

Revue de

**MARCHÉ
COMMUN**

107

*Pour le placement
de vos
épargnes,*



BONS DU TRÉSOR

(1 an — 2 ans — 3 ou 5 ans)

CAHIERS DE
L'INSTITUT INTERNATIONAL
D'ÉTUDES SOCIALES

LE ROLE
DES
RELATIONS
PROFESSIONNELLES
DANS
LE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE

par Arthur M. ROSS

CAHIERS
Nos 4 ET 5

LIBRAIRIE SOCIALE ET ÉCONOMIQUE
PARIS

Le rôle des relations professionnelles dans le développement économique

Cahier 4 (octobre 1967)

INTRODUCTION

(Compte rendu de la Conférence de Recherche de Genève, 1964), par A. ROOS, Professeur à l'Université de Berkeley (Californie).

I. — LE ROLE DE L'ETAT DANS LES RELATIONS PROFESSIONNELLES

Pays d'Asie (Ch. GAMBA) — Inde (S.D. PUNEKAR - S. KANAPPAN) — Japon (Hisashi KAWADA) — Afrique (Tijani M. YESUFU).

II. — LE ROLE DU MOUVEMENT OUVRIER DANS LES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT

Evolution économique et mouvement ouvrier (A. STURM-THAL) — Etudes sur : l'Egypte (Abdelkader IBRAHIM) — le Mexique (F. MEYERS).

Cahier 5 (fin 1967)

III. — REPARTITION DU POUVOIR DE DECISION DANS LA FIXATION DES SALAIRES

Grands problèmes de la politique des salaires en Afrique (Elliot J. BERG) — Instauration de la négociation collective dans les anciens territoires britanniques et français d'Afrique (B.C. ROBERTS et L. GREYFIE de BELLE COMBE).

IV. — ROLE DES GROUPES D'INTERET DANS L'ELABORATION DES PLANS ECONOMIQUES

Syndicats et employeurs (R.W. COX) — Répartition du revenu en Yougoslavie (A. BAJT) — La planification en Israël (Jay Yanai TABB) — L'élaboration du plan français de développement (S. WICKHAM).

V. — BIBLIOGRAPHIE GENERALE

Afrique — Asie — Europe de l'Est — Amérique latine
Moyen-Orient.

INDEX DES MATIERES TRAITEES.

VIENT DE PARAÎTRE

Cahier 3 :

Les Négociations Collectives dans les Pays d'Afrique

par B.C. ROBERTS et L. GREYFIE de BELLECOMBE

- I. — LES SECTEURS D'EMPLOI COUVERTS PAR LES CONVENTIONS
- II. — LES SYNDICATS
- III. — LES EMPLOYEURS
- IV. — LA NEGOCIATION COLLECTIVE
 - 1) dans les pays anglophones,
 - 2) dans les pays francophones.
- V. — LE CONTENU DES CONVENTIONS COLLECTIVES
- VI. — LEUR APPLICATION
 - dans le temps,
 - aux personnes,
 - effets et sanction des conventions,
 - réclamations individuelles.

Annexes :

- KENYA : Charte des relations professionnelles.
- SENEGAL : Code du travail (Extraits).

Déjà parus :

Cahier 1 :

LES MIGRATIONS DE TRAVAILLEURS EN EUROPE

Cahier 2 :

LES PROBLEMES DU TRAVAIL ISSUS DE L'AUTOMATISATION A BORD DES NAVIRES

PARAITRE (début 1968)

Cahier 6 :

LE MARCHÉ DU TRAVAIL ET L'INFLATION (POLITIQUE DES REVENUS)

Voir Bon de commande au verso →

BON DE COMMANDE

à retourner à la
LIBRAIRIE SOCIALE ET ECONOMIQUE
3, rue Soufflot, Paris-5^e
C.C.P. Paris 1738-10

Veillez nous faire l'envoi de :

- ex. du Cahier n° 4
**LE ROLE DES RELATIONS PROFESSIONNELLES DANS
LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (1^{re} et 2^e parties)**
- ex. du Cahier n° 5
**LE ROLE DES RELATIONS PROFESSIONNELLES DANS
LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (fin)**

CAHIERS PRECEDENTS :

- ex. du Cahier n° 1
LES MIGRATIONS DE TRAVAILLEURS EN EUROPE
- ex. du Cahier n° 2
**LES PROBLEMES DU TRAVAIL ISSUS DE L'AUTOMA-
TION A BORD DES NAVIRES**
- ex. du Cahier n° 3
**LES NEGOCIATIONS COLLECTIVES DANS LES PAYS
D'AFRIQUE**
- Abonnement(s) d'un an à quatre Cahiers (publication
trimestrielle).

Je vous remets ci-inclus le montant de la commande
(chaque Cahier : 15 F l'exemplaire pour la France ; 16,50 F pour
l'étranger - L'abonnement : France 55 F ; Etranger 60 F).

Je désire recevoir une facture. *

Nom :

Adresse :

Date et signature :

Une hausse des prix de fabrication nous oblige
à modifier notre tarif à partir du cahier n° 4 :

Le cahier : France 18 F - Etranger 20 F

L'abonnement (4 cahiers) : France 65 F - Etranger 72 F

* Prière de rayer la mention inutile.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

LA BANQUE A VOTRE SERVICE
PARTOUT EN FRANCE



1600 GUICHETS



Filiales et Correspondants dans le monde entier

REVUE FRANÇAISE DE L'ÉNERGIE

NUMERO SPECIAL BILINGUE 1967

EXPOSITION UNIVERSELLE DE MONTREAL

SEMAINE FRANÇAISE DE L'ÉNERGIE - 17-23 Mai 1967

La *Revue Française de l'Energie* édite dans un numéro entièrement bilingue (français-anglais) les textes des conférences prononcées au cours de la « Semaine de l'Energie » organisée par la France dans le cadre de l'Exposition Universelle de Montréal :

L'Energie en France, par M. Jean COUTURE, Secrétaire Général de l'Energie.

Le Pétrole en France, par M. A. BOUILLOT, Vice-Président Directeur Général de la Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine.

L'Electricité en France, par M. P. MASSÉ, Président d'Electricité de France.

Le Gaz en France, par M. J. LE GUELLEC, Président du Gaz de France.

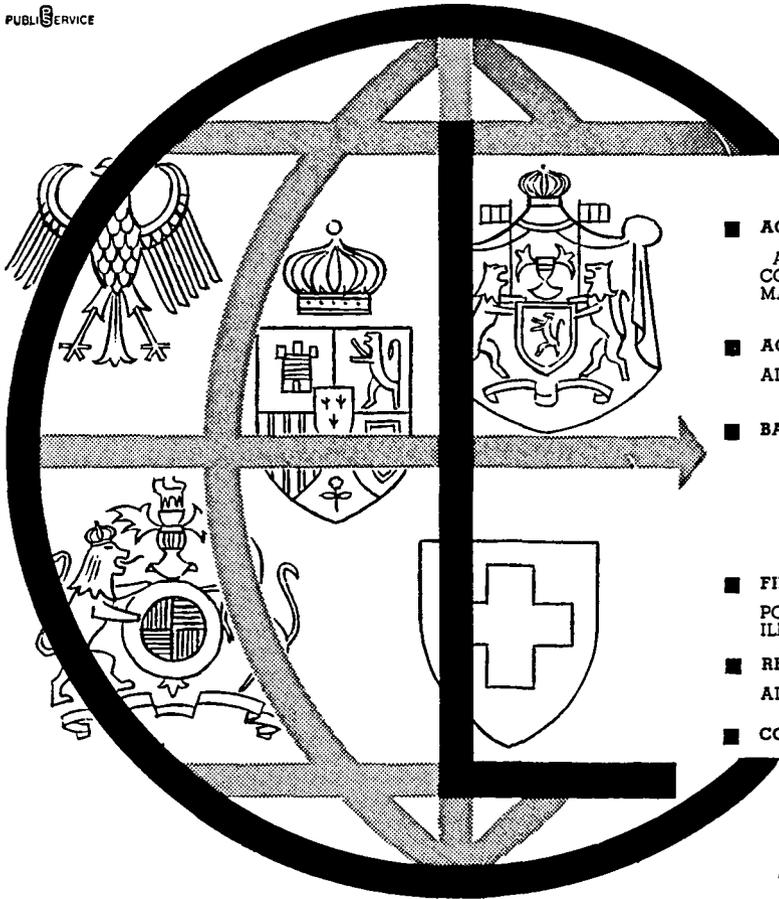
L'Energie nucléaire en France, par M. M. PASCAL, Directeur au Commissariat à l'Energie Atomique.

Prix du numéro : 10 F. français ou \$ 2

EDITIONS
TECHNIQUES ET ECONOMIQUES

3, rue Soufflot. — Paris-V^e
Tél. : 033-23-42

C.C.P. Paris 10737-10



UN RÉSEAU MONDIAL au service du commerce extérieur

1.800 AGENCES

- AGENCES ET BANQUES ASSOCIEES EN AFRIQUE
ALGERIE - MAROC - TUNISIE - REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
CONGO - COTE D'IVOIRE - DAHOMEY - GABON - SENEGAL
MALI - TCHAD - NIGER - NIGERIA - CAMEROUN - TOGO
REPUBLIQUE DU SOUDAN
- AGENCES A L'ETRANGER
ALLEMAGNE (SARRE) - ANGLETERRE - BELGIQUE - ESPAGNE
LUXEMBOURG - PRINCIPAUTE DE MONACO - SUISSE
- BANQUES ASSOCIEES
BRESIL : Banco Frances e Brasileiro
PEROU : Banco de Lima
VENEZUELA : Banco Provincial de Venezuela
IRAN : Banque Etebarate Iran
LIBAN : Banque G. TRAD (Crédit Lyonnais)
GRECE : Banque Nationale d'Investissements
- FILIALES
PORTUGAL : Crédit franco-portugais
ILE DE LA REUNION : Banque de la Réunion
- REPRESENTATIONS
ALLEMAGNE - ARGENTINE - ETATS-UNIS - ITALIE
- CORRESPONDANTS DANS LE MONDE ENTIER

CRÉDIT LYONNAIS

H

PARIS

GRAND HOTEL

**TERMINUS
SAINT-LAZARE**

387-36-80

108, Rue St-Lazare

TELEX 27646

400 CHAMBRES



SA

ROTISSERIE NORMANDE

LA REVUE TRANSPORTS

étudie tous les aspects économiques et sociaux des différents modes de transport : air, mer, rail, route, voie d'eau, circulation urbaine.

Revue de doctrine et d'étude de haute tenue, elle s'adresse aux économistes, aux universitaires, aux membres dirigeants de l'administration et des grandes affaires pour qui elle constitue un instrument de travail indispensable.

Abonnement pour un an :
France : 69 F Etranger : 76 F

**PROSPECTUS, SPECIMENS
ET TABLES
SUR SIMPLE DEMANDE**

**EDITIONS
TECHNIQUES ET ECONOMIQUES
3, rue Soufflot. — Paris-V°**

COMPTE COURANT POSTAL PARIS 10737-10
TELEPHONE : ODEON 23-42

3, RUE SOUFFLOT, PARIS-V^e — Tél. : ODEon 23-42

SOMMAIRE

PROBLEMES DU JOUR

- A Propos de Technologie** 541
Les disparités technologiques, par Pierre COGNARD, Chef du Service du Plan à la
 Délégation Générale à la Recherche Scientifique et Technique 544

BILANS INSTITUTIONNELS ET PROBLEMES JURIDIQUES

- La nouvelle Commission des Communautés Européennes**, par Nicole-Céline BRAUN,
 Administrateur au Parlement Européen 560

L'ECONOMIQUE ET LE SOCIAL DANS LE MARCHÉ COMMUN

- Le développement d'un marché européen des Capitaux (Analyse du rapport présenté
 par le groupe d'experts présidé par M. Segré à la Commission de la Communauté
 Economique Européenne)**, par Jean TRUQUET 565
L'organisation commune du marché des céréales, par Maurice EQUER, Sous-Directeur
 à l'Office National Interprofessionnel des Céréales 572
**Les règles de la concurrence au sein de la C.E.E. (Analyse et commentaires des articles
 85 à 94 du Traité)**, par Arved DERINGER, Avocat à Bonn, avec la collaboration de
 André ARMENGAUD, Ingénieur-Conseil en Propriété industrielle, Paris; Léon
 DABIN, Professeur à l'Université de Liège; Docteur Dieter ECKERT, Conseiller
 au bureau des Cartels de l'Allemagne Fédérale à Bonn; Charley del MARMOL,
 Professeur à l'Université de Liège; Eugenio MINOLI, Avocat, Professeur à l'Uni-
 versité de Modène; Henry MONNERAY, Docteur en Droit, Avocat à la Cour de
 Paris; Renzo MORERA, Avocat à Rome; Docteur Claus TESSIN, Avocat à Bonn;
 Docteur H. W. WERTHEIMER, Conseiller juridique et économique à Eindhoven;
 Docteur Henrich WEYER, Fonctionnaire au Bureau des Cartels de l'Allemagne
 Fédérale, Berlin (suite) 579
Jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes, par le Professeur
 René-Jean DUPUY, Directeur du Centre d'Etudes des Communautés Européennes de
 la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Nice, Joël RIDEAU, Assistant
 à la Faculté et Chercheur au Centre d'Etudes des Communautés Européennes de
 la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Nice, et Maurice TORRELLI,
 Professeur-Assistant au Département de Science Politique de l'Université de
 Montréal, Chercheur au Centre d'Etudes Européennes de la Faculté de Droit de Nice 581

ACTUALITES ET DOCUMENTS

- La vie du Marché Commun et des autres institutions européennes** 583
Au Journal Officiel des Communautés 585
Bibliographie 588

*Les études publiées dans la Revue n'engagent
 que les auteurs, non les organismes, les services
 ou les entreprises auxquels ils appartiennent.*

© 1967 REVUE DU MARCHÉ COMMUN

Voir en page IV les conditions d'abonnement →

Zusammenfassung der wichtigsten in der vorliegenden Nummer behandelten Fragen

TAGESPROBLEME :

Zur Technologie Seite 541

Der technologische Rückstand, von Pierre COGNARD, Chef der Planungsabteilung bei der Generaldelegation für wissenschaftliche und technische Forschung Seite 544

Neben einer Analyse der Ursachen des « technologischen Rückstandes » gibt der Autor eine Übersicht über die Lage in den einzelnen Ländern, in Europa und in der Welt.

RECHTS- UND INSTITUTIONSFRAGEN :

Die neue Kommission der europäischen Gemeinschaften, von Nicole-Céline BRAUN, Verwaltungsbeamtin im Europaparlament Seite 560

Am 6. Juli wurden die Hohe Behörde und die Kommissionen der E.W.G. und der Euratom zu einer einzigen Institution vereinigt. Anstelle der bisher 23 Mitglieder zählt sie nunmehr 14. Laut Fusionsvertrag werden es in drei Jahren nur noch 9 sein. Die Verfasserin beschreibt die Physiognomie dieser neuen Kommission, ihre neuen Mitglieder und die Verteilung der Aufgaben.

WIRTSCHAFTS- UND SOZIALFRAGEN IM GEMEINSAMEN MARKT :

Die Entwicklung eines europäischen Kapitalmarktes (Analyse des von der Expertengruppe unter dem Vorsitz von M. Segré der E.W.G.-Kommission unterbreiteten Berichtes), von Jean TRUQUET Seite 565

In dieser ersten Analyse des der E.W.G. vorgelegten Berichtes vergegenwärtigt der Verfasser die allgemeinen Probleme der Entwicklung eines europäischen Kapitalmarktes, die gegenwärtige Lage auf den Geldmärkten und die zwischen ihnen bestehenden Beziehungen.

Die gemeinschaftliche Getreidemarktordnung, von Maurice EQUER, stellvertretender Direktor des französischen Getreideamtes (ONIC) Seite 572

Der Verfasser zieht die Bilanz der Übergangsperiode in der « gemeinschaftlichen Getreidemarktordnung » sowohl auf dem Gebiet des Aussenhandels als auf dem der Binnenmärkte. Er vermittelt ferner ein Bild von der endgültigen Organisation sowie den Perspektiven für die Zukunft.

Die Wettbewerbsregeln in der E.W.G. (Untersuchung der Artikel 85 bis 94 des Vertrags mit entsprechenden Erläuterungen), von Arved DERINGER, Rechtsanwalt in Bonn, unter Mitarbeit von André ARMENGAUD, Rechtsberater für industrielles Eigentum in Paris; Léon DABIN, Professor an der Universität Lüttich; Dr. Dieter ECKERT, Regierungsdirektor in Bonn; Charley DEL MARMOL, Professor an der Universität Lüttich; Eugenio MINOLI, Rechtsanwalt, Prof. an der Universität Modena; Dr. jur. Henri MONNERAY, Rechtsanwalt in Paris; Renzo MORERA, Rechtsanwalt in Rom; Dr. Claus TESSIN, Rechtsanwalt in Bonn; Dr. H. W. WERTHEIMER, Rechts- und Wirtschaftsberater in Eindhoven; Dr. Heinrich WEYER, Regierungsrat in Berlin (Fortsetzung) Seite 579

Jurisprudenz des Gerichtshofs der Gemeinschaften, von René-Jean DUPUY, Professor an der Faculté de Droit et des Sciences économiques von Nizza, Joël RIDEAU, wissenschaftlicher Assistent im Studienzentrum der Europäischen Gemeinschaften an der Faculté de Droit et des Sciences économiques von Nizza; Maurice TORRELLI, Assistent im Departement für Politische Wissenschaften der Universität Montreal, Forschungsbeauftragter im Europäischen Studienzentrum der juristischen Fakultät Nizza Seite 581

AKTUALITÄT UND DOKUMENTIERUNG :

Das Leben des Gemeinsamen Markts und der anderen Europäischen Einrichtungen Seite 583

Aus dem Amtsblatt der Europäischen Gemeinschaften Seite 585

Bibliographie Seite 588

Für die in dieser Zeitschrift veröffentlichten Studien sind nur deren Verfasser, nicht jedoch die Organisationen, Dienste oder Unternehmungen, denen sie angehören, verantwortlich.

Summary of the main questions dealt with in the present number

PROBLEMS OF THE DAY :

Concerning technology page 541

Technological disparity, by Pierre COGNARD, chef du Service du Plan à la Délégation Générale à la Recherche Scientifique et Technique page 544

After having analysed in the first part the causes of « Technical disparity », the author now examines the problem, on a national, then on a European and finally on an international level.

INSTITUTIONAL BALANCE SHEET AND LEGAL PROBLEMS :

The New European Communities Commission, by Nicole-Celine BRAUN, Administrator to the European Parliament page 560

The High Authority and the Commissions of E.E.C. and Euratom ceased to exist on 6th July last. The three Institutions are now one, and the 23 members have been reduced to 14 and will in three years time be but nine, as provided for by the fusion Treaty. The author describes what this new Commission will look like, its new members, and how the work will be divided.

ECONOMIC AND SOCIAL WELFARE PROBLEMS IN THE COMMON MARKET :

The development of the report of the group Capital Market (An analysis of the report of the group of experts presided by M. Segre, which was presented to the Commission of the European Economic Commission), by Jean TRUQUET page 565

In this first analysis of the report presented to E.E.C., M. Truquet examines the general problems raised by a European Capital Market and describes the present situation of the financial markets and their relations with one another.

The Common Organisation of the Cereals Market, by Maurice EQUER, Under-Director to the National Inter-professionnel Office for Cereals page 572

M. Equer sums up the transitional period concerning « the Common organisation of the cereals market », in relation to foreign as well as home markets. He also discusses the organisation of the final stage, as well as future possibilities.

The rules of competition in the E.E.C. (Analysis and commentary on articles 85 to 94 of the Treaty of Rome), by Arved DERINGER, Barrister-at-Law, Bonn, with the co-operation of André ARMENGAUD, Consulting Patents Engineer, Paris ; Léon DABIN, Professor at the University of Liège ; Dr Dieter ECKERT, High Counsellor, Bonn ; Charley DEL MARMOL, Professor at the University of Liège ; Eugenio MINOLI, Barrister, Professor at the University of Modena ; Henri MONNERAY, Doctor of Laws, Barrister-at-Law at the Paris Law Court ; Renzo MORERA, Barrister at Rome ; Dr Claus TESSIN, Barrister at Bonn ; Dr H. W. WERTHEIMER, Economic and Legal Counsellor at Eindhoven ; Dr Heinrich WEYER, Official in the Cartels Office of the German Federal Republic, Berlin (Continued) page 579

Jurisprudence of the Communities Court of Justice, by René-Jean DUPUY, Professor at the Faculty of Law and Economic Sciences of Nice University, Joël RIDEAU, Assistant to the Faculty and Researcher at the Study Centre of the European Communities at the Faculty of Law and Economic Sciences at Nice, and Maurice TORRELLI, Assistant Professor to the Department of Political Science at the University of Montreal, Researcher at the Study Centre of the European Communities at the Faculty of Law at Nice, page 581

NEWS AND DOCUMENTS :

The Common Market and the other European Institutions day by day page 583

The Official Gazette of the European Communities page 585

Bibliography page 588

Responsibility for the studies published in this Review belong to the authors alone ; the organisations, services or undertakings to which they may belong are in no way involved.

COMITÉ DE PATRONAGE

M. Maurice BARRIER, Président du Conseil National du Commerce ;
M. René BLONDELLE, Président de l'Assemblée des Chambres d'Agriculture ;
M. Maurice BOULADOUX, Président de la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens ;
M. Joseph COUREAU, Président de la Confédération Générale de l'Agriculture ;
M. Etienne HIRSCH, Ancien Président de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique ;
M. Paul HUVELIN, Président du Conseil National du Patronat Français ;

M. André MALTERRE, Président de la Confédération Générale des Cadres ;
M. Jean MARCOU, Président honoraire de la Chambre de Commerce de Paris et de l'Assemblée des Présidents des Chambres de Commerce de France et de l'Union Française ;
M. Pierre MASSÉ, Président du Conseil d'Administration de l'Électricité de France ;
M. François-Xavier ORTOLI, Ministre de l'Équipement et du Logement ;
M. Maurice ROLLAND, Conseiller à la Cour de Cassation, Président de l'Association des Juristes Européens ;
M. Jacques RUEFF, Membre de l'Académie Française.

FONDATEUR : Edmond EPSTEIN

COMITÉ DE RÉDACTION

Georges BREART
Jean-Pierre BRUNET
Jean DENIAU
Jean DROMER
Pierre DROUIN
Mme Edmond EPSTEIN
Pierre ESTEVA

Renaud de la GENIERE
Claude HANNEZO
Bertrand HOMMEY
Jacques LASSIER
Michel LE GOC
Patrice LEROY-JAY
Jacques MAYOUX

Jacques MÉGRET
Paul REUTER
R. de SAINT-LEGIER
Jacques TESSIER
Daniel VIGNES
Jacques VIGNES
Jean WAHL
Armand WALLON

La revue paraît mensuellement

RÉDACTION, ABONNEMENTS ET PUBLICITÉS

REVUE DU MARCHÉ COMMUN

3, rue Soufflot, PARIS-5^e. Tél. ODEon 23-42

Abonnement annuel

France 67 F Etranger 74 F

Paiement par chèque de banque sur Paris, mandat-poste, virement postal au nom des « EDITIONS TECHNIQUES et ECONOMIQUES », compte courant postal, Paris 10737-10.

REPertoire DES ANNONCES

B.N.P. : Banque Nationale de Paris, p. IV couv. — Bons du Trésor, p. II couv. — Crédit Lyonnais, p. II. — Kompass, p. III couv. — Revue Française de l'Énergie, p. I. — Revue « Transports », p. II. — Savien-Man, pp. III-IV. — Société Générale, p. I. — Hôtel Terminus, p. II.

PROBLÈMES DU JOUR

A PROPOS DE TECHNOLOGIE

LA décision prise par le Conseil des Communautés Européennes au cours de sa session du 31 octobre dernier consacrée au problème de la recherche scientifique et technique a surpris la plupart des observateurs par le caractère positif de son contenu. Il est permis toutefois de se demander si cette impression n'est pas largement une simple conséquence du scepticisme qui prévalait dans les milieux bien informés avant la session du Conseil.

Quel est en effet le contenu de cette décision ? Il se rattache à deux ordres d'idées. Tout d'abord les Gouvernements se déclarent décidés à poursuivre activement les travaux qui sont susceptibles d'améliorer et d'harmoniser les conditions générales favorables à la promotion de la recherche et de l'innovation. Il s'agit essentiellement de trois problèmes difficiles sur lesquels les experts butent depuis de nombreux mois déjà et qui doivent faciliter effectivement la mise en place de structures industrielles plus efficaces : le brevet européen pour lequel les travaux sont suspendus depuis le mois de juillet 1965 ; le statut de la société européenne, pour lequel, après de longues tergiversations, les Gouvernements ont créé un groupe de travail qui a produit un excellent rapport à l'examen du Conseil ; enfin l'harmonisation fiscale dont on imagine facilement les difficultés de toute nature qu'elle pose. Si les Gouvernements étaient réellement et sincèrement décidés à tirer les conséquences de l'engagement qu'ils ont pris le 31 octobre dans ces trois domaines précis, force serait de reconnaître que, pour cette seule raison, la session du Conseil n'aurait pas été inutile, loin de là.

L'expérience nous a malheureusement enseigné une certaine prudence dans l'appréciation des déclarations de principe. Seuls les mois à venir permettront de dire si la décision du 31 octobre marque un tournant dans l'attitude de certains Gouvernements sur les problèmes qui viennent d'être énoncés.

Les Ministres chargés de la recherche scientifique et technique ont d'autre part décidé un certain nombre d'orientations entrant plus spécifiquement dans le domaine scientifique et technologique. Ils ont chargé le groupe de travail « Politique de la recherche scientifique et technique », créé au sein du Comité de politique économique à moyen terme d'examiner en un premier temps les possibilités d'une coordination, d'abord dans six secteurs (informatique et télécommunications, développement de nouveaux moyens de transport, océanographie, métallurgie, nuisances, météorologie), puis dans d'autres, et en un second temps de poursuivre la confrontation des méthodes nationales, des plans-programmes et des budgets généraux intéressant la recherche et d'identifier les moyens qui pourraient conduire à un système communautaire de traitement et de diffusion de l'information technique, à une coordination des systèmes d'information nationaux, à l'harmonisation des formations scientifiques ainsi qu'à l'intensification des échanges de personnel scientifique.

De quoi s'agit-il en somme ? d'études, nécessaires il est vrai, et dont certaines sont assorties de délais à l'issue desquels des conclusions devront être soumises au Conseil. En somme, beaucoup, si une véritable volonté d'aboutir sous-tend cette

action, bien peu, si les experts ne constituent qu'une justification à l'inaction des Gouvernements.

De ce point de vue, la poursuite de l'action envisagée à Luxembourg, pour peu qu'on y réfléchisse, pose l'ensemble du problème de l'unification européenne dans les termes mêmes que l'on évite depuis un certain nombre d'années. Quel est en effet l'objet de cette action ? de combler, ou tout au moins de réduire le « gap » technologique qui sépare la civilisation industrielle américaine de nos civilisations européennes, de faire face au « défi américain », dont, en termes difficilement contestables, un livre récent vient de définir les données et les éléments de solution.

Mais, si l'on quitte le domaine des considérations générales et des vœux pieux pour entrer dans celui des réalités, on doit constater qu'un effort d'une ampleur suffisante et d'un effet réel n'est possible qu'au niveau d'une action concertée des Etats européens. Sans doute un certain nombre de mesures non négligeables peuvent être prises par chacun de ces Etats ; mais elles ne peuvent que faciliter, que compléter, qu'aménager un effort qui, pour être efficace, c'est-à-dire pour être réel, ne peut dans bien des domaines être mené que sur le plan européen. On notera d'ailleurs avec intérêt que cette analyse a trouvé sa consécration dans les débats de Luxembourg ; c'est un élément réconfortant. Encore faut-il être à même d'en tirer les conséquences. C'est ici que surgissent les obstacles et, à notre avis, les impossibilités les plus franches. Le développement de la recherche selon un type américain ne peut être mené, c'est un fait à peu près universellement admis à l'heure actuelle, que sous l'impulsion de la puissance publique. C'est donc à elle, par des contrats, par des incitations de nature diverse, à orienter cette recherche. Mais, s'il en est ainsi, la recherche revêt nécessairement un caractère politique, par la nature même de l'objectif qui est poursuivi et par les moyens mis en œuvre. Comment procéder à une telle action dans le cadre européen que nous connaissons ?

Les partisans d'une Europe coordonnée diront que les Etats qui en constituent la structure doivent s'entendre pour définir les éléments d'une politique et pour l'appliquer. C'est en somme la voie dans laquelle le Conseil de Luxembourg s'est engagé

au cours de sa session du mardi 31 octobre. Et il semble en effet qu'il soit possible à une simple coordination inter-gouvernementale de définir les objectifs à atteindre. Les difficultés commenceront lorsqu'il s'agira de prendre les mesures propres à exécuter la politique ainsi définie.

En effet, cette politique ne peut pas consister à effectuer un « saupoudrage » de crédits sur l'ensemble des entreprises des Etats y participant, selon la technique éprouvée du « juste retour » qui a conduit l'Euratom aux résultats que l'on connaît. Elle peut se présenter sous deux formes principales.

Tout d'abord elle peut consister à déterminer les entreprises — nécessairement peu nombreuses — qui, par leur dimension, leur dynamisme, par leur valeur et leur adaptation à un objet précis, pourront être le fer de lance des actions retenues et à leur donner les moyens d'agir. Qu'on le veuille ou non, ces quelques entreprises auront une nationalité : elles dépendront par les capitaux, mais surtout par leur personnel dirigeant et par l'influence que dans chaque cas le Gouvernement de l'Etat auquel elles sont rattachées ne peut manquer d'exercer sur leur gestion, de cet Etat — ce qui signifie en bref que des entreprises nationales vont être chargées, d'une manière en quelque sorte privilégiée, d'exercer une action dans un domaine déterminé. Il se trouve malheureusement que, par définition en quelque sorte, le domaine dans lequel cette action va s'engager est un domaine qui touche d'une manière évidente à la substance nationale de chacun des Etats en cause. Conférer à une entreprise nationale une tâche de cette nature revient pour les Etats dont ne relève pas cette entreprise à perdre certains moyens de souveraineté et à donner à l'Etat dont l'entreprise a la nationalité une influence considérable — et injustifiée — dans la conduite de la politique de tous les Etats en cause. Il est peu vraisemblable qu'ils acceptent une telle situation, même si par une diversification des opérations, le risque qui vient d'être décrit pouvait être réduit parce que réparti, sans que ce système conduise à une juxtaposition impuissante d'efforts partiels et désordonnés.

Dans certains cas cette formule ne pourra même pas être retenue. La politique commune dans le domaine de la recherche et de la technologie devra

passer par l'intervention d'organismes de direction extra-nationaux dotés de pouvoirs et de moyens — pouvoirs et moyens qui poseront des problèmes trop connus pour qu'il soit utile de les énoncer.

Quoi qu'il en soit des formes que cette politique est susceptible de prendre, elle postule au fond des choses une union déjà très avancée des Etats dans les domaines les plus délicats, ceux qui mettent en cause les moyens de la souveraineté nationale, et aussi une certaine conviction de l'irréversibilité de cette unité. C'est dire que le développement de la recherche scientifique et technique dans le cadre d'une simple coordination entre Etats n'est pour ainsi dire pas possible, à tout le moins d'une manière véritablement efficace.

Il y a dès lors gros à parier que les tentatives

d'une politique commune de recherche scientifique et technique devront dans la conjoncture actuelle se limiter à la coordination de certains moyens, comme la formation de chercheurs, l'échange d'informations, etc... mais ne pourront parvenir à mettre en place les éléments de solution qui conditionnent la réduction du « gap » technologique. Il est significatif que le problème de l'intégration européenne, que l'on s'efforce depuis des années de sous-estimer, de canaliser, d'endiguer, ressurgisse de la manière la plus abrupte devant l'effort auquel l'Europe est conviée par le débordement de la puissance technologique américaine. C'est la preuve que le problème d'un certain fédéralisme ne saurait être passé sous silence indéfiniment et qu'il est la clé du problème européen.

LES DISPARITES TECHNOLOGIQUES

Pierre COGNARD

Chef du Service du Plan à la Délégation Générale à la Recherche Scientifique et Technique

AVANT-PROPOS

Depuis plusieurs mois, un large débat s'est engagé entre les deux rives de l'Atlantique sur les disparités technologiques : le « gap », entre les Etats-Unis et l'Europe.

Débat fructueux, intéressant, enrichissant pour tous.

Ce que l'on pressentait, sans bien en comprendre toutes les causes et les conséquences, a pu être ainsi analysé — de façon souvent contradictoire — dans le vaste forum que constitue la presse internationale.

Ici même, notre Revue a apporté sa pierre à ce débat, à la fois pour présenter un point de vue sur cet important problème et pour essayer d'informer aussi objectivement que possible ses lecteurs (n° de février 1967).

Est-il possible d'aller plus loin ?

Après avoir analysé ce qui lui paraissait être les causes de cet écart, l'auteur s'était engagé à apporter des solutions dans une suite.

Aussi délicat et risqué que soit cet exercice, nous avons demandé à M. P. Cognard de nous faire part de ses idées, que nous donnons comme élément de discussion au moment où de nombreuses instances nationales et européennes vont essayer, à leur niveau, de proposer des solutions permettant à l'Europe de marquer partiellement de son sceau l'évolution technologique mondiale, dans un contexte commercial qui se veut de plus en plus libre.

POINTS ESSENTIELS

L'apport financier de l'Etat, pour l'exécution dans l'industrie de programmes R et D de très haut niveau, constitue avec la puissance industrielle et commerciale des firmes U. S. une des raisons essentielles du « Gap » technologique entre l'Amérique et l'Europe.

Les solutions à cette situation peuvent être recherchées à trois niveaux :

1°) Niveau national.

Intensification, en les dosant, des efforts « extra-muros », portant sur :

a) *Les grandes opérations dépassant l'horizon quotidien des firmes.*

b) *Les programmes des industries classiques, en essayant de combiner la production de matières nouvelles à l'engineering, en vue de repenser certaines techniques.*

2°) Niveau européen.

a) Chaque Etat membre de la C.E.E. devrait pouvoir retrouver au niveau de la Communauté les moyens matériels qui lui manquent pour se lancer dans de grandes opérations.

Les Etats membres devraient donc tenter de définir entre eux une position homogène sur les principaux grands problèmes de développement : Atome, Espace, Informatique, Transports.

b) La poursuite de thèmes de Développement moyens, reliant des techniques complémentaires qui se trouvent dispersées dans plusieurs Etats membres, serait également très opportune.

A cet égard, on pourrait, à l'aide d'un Fonds central, inciter à la création de sociétés de R et D réunissant des techniques complémentaires, en vue de la mise au point de grands engineerings ou procédés nouveaux très onéreux.

c) Enfin, la poursuite de telles actions de « Développement » devrait être accompagnée d'une

harmonisation et d'une coordination aussi étroite que possible de la politique scientifique et technique des Etats membres.

3°) Niveau international.

Les solutions du « Gap » passent également par l'engagement d'un dialogue avec le partenaire américain.

Ce dialogue serait d'autant plus fructueux que les Etats européens auraient fait le point exact de leurs problèmes.

Ce dialogue pourrait porter sur trois points :

a) Possibilités, pour l'industrie européenne, de participer aux grands marchés publics américains de R et D.

b) Harmonisation de quelques grands axes de politique scientifique aidés par les Etats et liés à l'économie.

c) Révision des règles principales régissant le commerce, la concurrence et la propriété industrielle.

2^e PARTIE

(Rappel du problème. — Esquisse de solutions)

I. — RAPPEL DU PROBLÈME

Résumons schématiquement le problème afin de mieux en définir les solutions.

Depuis quelque temps, les pays européens éprouvent quelques craintes de voir leur économie dominée par l'industrie américaine du fait, à la fois, de son avance technologique et de l'accélération de l'innovation.

Ces mêmes pays ne mésestiment nullement l'intérêt donné à leur expansion par l'implantation ou la prise en charge par des firmes d'outre-Atlantique, de certaines plages de leur économie. Mais ils redoutent que la systématisation de ce processus de facilité ne laisse en fin de compte qu'une part réduite aux initiatives européennes, ce qui ne serait nullement satisfaisant, à beaucoup d'égards, pour aucun des partenaires.

D'où un débat de savoir s'il existe réellement des disparités technologiques entre les deux rives de l'Atlantique, si ces écarts sont menaçants et ce qu'il conviendrait de tenter pour les combler.

Le premier article a essayé de préciser les raisons qui font penser qu'il existe une infériorité européenne en matière d'utilisation et de développement des résultats de recherche.

La controverse n'ayant cessé sur ce sujet depuis six mois, qu'il soit permis avant d'esquisser des solutions, de rappeler quelques idées simples permettant de refaire le point de cette délicate question.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que date une certaine supériorité du potentiel industriel de l'Amérique, par rapport à celui de l'Europe ; mais peut-être peut-on se demander pourquoi cet écart a atteint une telle importance, et pourquoi ce phénomène peut avoir des conséquences qu'il n'avait pas, il y a seulement 20 ans par exemple.

La différence tient uniquement au caractère nouveau et très évolutif des productions industrielles actuelles, et ce, contrairement à la situation d'avant la guerre ou d'il y a encore seulement une ou deux décennies.

Tant que les productions restaient à peu de choses près identiques à elles-mêmes, l'importance des moyens industriels mis en jeu outre-Atlantique n'avait pour effet que de compenser les écarts de salaires avec les pays moins évolués.

Par ailleurs, comme le marché intérieur américain en pleine croissance absorbait toutes les augmentations de production, aucun problème réel ne se posait, ni pour les uns ni pour les autres.

Tout s'est trouvé changé lorsqu'après les années qui ont suivi la guerre, les industries américaines les plus évoluées, mises en appétit ou simplement l'esprit ouvert par l'effort technologique militaire, ont compris l'intérêt qu'elles pouvaient retirer *d'une union plus intime avec la Science* dont l'essor avait été considérable.

Pour être à même de comprendre les immenses perspectives susceptibles de s'ouvrir d'une convergence systématique des efforts industriels et scientifiques, il fallait certes, pour les firmes, une taille dépassant la moyenne, des réserves financières appréciables, et des hommes capables à tous les niveaux de la hiérarchie.

Il fallait l'entraînement d'un vaste marché, et des commandes d'Etat qui maintiennent le tonus de chacun à un degré supérieur à celui de la routine journalière. Il fallait un état d'esprit entreprenant et dynamique, qui donne aux firmes le désir d'aller au-delà des commandes d'Etat, en considérant celles-ci, non comme une fin, mais comme un moyen exceptionnel de promouvoir l'innovation sur les marchés concurrentiels et d'améliorer leurs positions commerciales à l'échelle de la planète.

Toutes ces conditions étaient en germe, plus que partout ailleurs, à l'intérieur des firmes U.S., *mais c'est cette rencontre, ce choc nouveau et permanent de l'Industrie américaine et de la Science, qui allait tout changer et devenir le véritable révélateur de la puissance nouvelle.*

Ainsi donc, il n'y a pas eu, à vrai dire, de modifications dans la situation et la proportion des appareils de production entre l'Amérique et l'Europe, par rapport à ce qui existait auparavant (à part toutefois que l'industrie européenne ait été en grande partie détruite par le dernier conflit). Mais le « gap » que l'on a mis si longtemps à déceler et à expliquer, découle simplement du fait que *l'industrie américaine s'est « mise en mouvement » en devenant, en peu d'années, l'aboutissement logique et systématique de l'immense effort de ses hommes de Science*, pendant le temps où les pays européens n'avaient d'autre idée que de reconstituer leur potentiel d'avant-guerre et même, pour beaucoup, d'atteindre la cote des statistiques de 1913.

L'effort scientifique et la volonté exprimée par les Etats-Unis d'intégrer rapidement les résultats de la Recherche dans le concret et le concurrentiel allaient donner sa véritable dimension à la puissance intellectuelle et matérielle de ce pays, toutes choses

qui ne pouvaient se discerner, des rivages européens, *tant que les entreprises étaient orientées sur des productions classiques et stables.*

Et le mouvement amorcé pendant la guerre s'est notablement accéléré depuis 1957 et les effets de cette situation risquent encore de s'amplifier depuis que l'Etat U.S. comme les firmes « pensent » : promotion de la Recherche, et s'en donnent les moyens.

En plus, cet état d'esprit, au bout de la chaîne, réagit sur la recherche de base, excite à nouveau son inspiration et donne toute une vie active à l'ensemble.

La première partie de cet article a suffisamment fait état de force nouvelle des entreprises américaines et de leur extension à l'échelle mondiale, pour ne pas y revenir dans ce second chapitre.

Disons simplement qu'en plus de la pression concurrentielle qu'offre l'avantage de commercialiser en premier de nouveaux produits, la conception de nouveaux engineerings, et la propriété industrielle qui en découle, mettent dans la main de ceux qui peuvent en entreprendre le « développement », des atouts souvent plus importants que des moyens financiers.

Les solutions aux « disparités technologiques » et leurs conséquences, qui se mesurent toutes sur le plan financier et commercial, reviennent donc, en grande partie, à trouver les moyens permettant à *l'industrie européenne de devenir plus scientifique, c'est-à-dire plus désireuse de faire évoluer ses productions au rythme de l'approfondissement des connaissances, et ce pour le meilleur profit et la plus grande extension des marchés.*

L'effort scientifique, révélateur et démultipliateur de la puissance industrielle, tel est en fait le problème à résoudre pour les pays européens, face à l'exemple américain et dans un style qui leur soit propre.

Ne doutons pas non plus que la solution à ce problème conditionne, à plus ou moins longue échéance, la possibilité de maintenir la politique très généreuse de liberté actuelle du commerce.

II. — DES VOIES VERS UNE SOLUTION

Ce problème est loin d'être simple, et il est certes présomptueux de parler de solutions.

C'est donc, tout au plus, une réflexion, une contribution pour faire avancer le sujet.

Pour faciliter l'exposé, l'amélioration de la situa

tion actuelle sera examinée, d'abord au niveau national, puis au niveau européen. Enfin, une

étude sera tentée en considérant le problème sous l'angle international.

A. — NIVEAU NATIONAL.

La vérité est simple et tiendrait — apparemment tout au moins — dans une réflexion de M. de La Pallice.

Pour faire en sorte que l'industrie profite davantage de l'avance de la Science et intègre rapidement ses résultats dans ses productions, il faut à la fois trois choses :

1°) *Une science vivante*, c'est-à-dire des résultats scientifiques abondants et exploitables à proximité de l'industrie.

2°) *Une industrie digne de ce nom*, c'est-à-dire ouverte sur l'avenir, dominant ses problèmes, abordant la compétition avec le désir de s'imposer et capable, dans le même temps, d'assimiler le langage des savants.

3°) Et, ce qui est sans doute plus difficile à créer : *l'existence d'un climat général qui fasse comprendre à chacun que le moteur actuel de l'expansion est celui de l'innovation et qu'il y a plus d'avantages à courir le risque d'un renouvellement permanent des procédés et des techniques qu'à demeurer immobile dans le statut quo.*

1. — UNE SCIENCE VIVANTE.

L'évidence de cette première condition dispense de tout commentaire. L'utilisation de la science à des fins économiques suppose bien entendu, pour une nation, des équipes scientifiques de haut niveau, embrassant sinon toutes les sciences, du moins ayant sur les points essentiels des connaissances fondamentales, des données quasi-équivalentes à l'ensemble des meilleurs chercheurs des pays les plus avancés.

2. — UNE INDUSTRIE VALABLE.

Cette condition est aussi prioritaire que la précédente.

Toutefois, l'expérience prouve que l'industrie est d'autant plus réceptive à l'apport scientifique qu'elle présente dans les principaux secteurs, allant de la fourniture de matières premières aux biens d'équipement et à l'industrie de transformation, un front sans faille.

Les promoteurs de biens de consommation ont d'autant plus tendance à mieux adapter leur engi-

neering à des matières premières nouvelles qu'ils trouvent sur place des industries métallurgiques, chimiques, électriques, de très haut niveau.

Le débouché des industries de transformation et leur marché est à cet égard un élément stimulant pour l'ensemble des industries de base.

Les quelques chiffres qui vont suivre, et qui précèdent dans quelle mesure certains grands pays industriels équilibrent leurs importations de biens d'équipement, sont assez significatifs.

Alors que les Etats-Unis ont un taux de couverture de ces dits matériels de 356 %, l'Allemagne de 318 %, la Grande-Bretagne de 239 %, le Japon de 268 %, la France atteint juste le taux d'équilibre de 100 %.

Parallèlement, si notre pays est un de ceux dont l'industrie fait le plus grand effort de recherche en valeur relative, on peut penser que la faiblesse éprouvée dans la production de biens d'équipement lourd est sans doute préjudiciable à une plus grande vie industrielle et, de ce fait, à une plus grande intégration de l'effort scientifique dans l'industrie en général.

3. — UN CLIMAT NOUVEAU.

L'existence de noyaux de scientifiques prestigieux, d'universités renommées, comme de concentrations d'industries valables est, bien entendu, l'élément essentiel de ce climat nouveau, prédisposant à l'évolution des techniques.

Mais ce n'est pas tout.

Ce n'est pas tout puisque, comme il a été rappelé au début, d'importantes équipes de chercheurs ont existé pendant longtemps aux Etats-Unis, à côté de firmes puissantes, sans qu'il y ait eu entre elles des échanges dynamiques de nature à révolutionner l'avenir et faire trembler leurs concurrents.

Le fait nouveau, l'étincelle qui donne le mouvement doit donc venir de l'extérieur, c'est-à-dire de l'Etat, sous la forme de grands programmes de Recherche et de Développement de haut niveau technique, rompant avec le rythme lent et bien connu des problèmes quotidiens et dont la plus grande part doit s'exécuter dans les laboratoires et les ateliers des firmes industrielles elles-mêmes.

Le lancement de tels programmes a trois conséquences :

a) *Bouclage du circuit recherche-industrie.*

Un des premiers avantages de ces programmes est de mettre les industriels et les scientifiques face à face pour la conception d'abord, l'élaboration ensuite, de travaux hors série dont les qualités techniques de haut niveau nécessitent une coordination étroite des efforts de chacun.

Au-delà de l'exécution de ces programmes proprement dits, le fait de ces rencontres et de ce travail en commun a pour effet de faire saisir aux uns et aux autres l'intérêt de travaux d'avant-garde, et de créer pour les industriels (surtout si ces programmes prennent une certaine envergure) une incitation systématique à prendre goût à dépasser l'horizon habituel et à utiliser la science à cette fin.

Enfin, les contrats qui accompagnent les programmes nouveaux habituent l'industrie à comprendre le risque, à le mesurer, et finalement à se mesurer avec lui — processus bien difficile à assimiler et à tenter lorsque l'industrie est limitée dans ses marges et ne voit que la dimension de son marché d'aujourd'hui.

b) *Moyens nouveaux donnés à l'industrie (moyens matériels et humains).*

Ces programmes d'Etat apportent, en plus d'un marché nouveau, une manne supplémentaire qui donne à l'entreprise contractante des « équipements » et, bien souvent, du « fonctionnement » qui sont utilisés, non seulement aux travaux de R. et D. commandés, mais bien souvent aussi aux besoins des entreprises elles-mêmes. Ceci est habituellement le cas lorsque certaines réalisations ou perspectives des bénéficiaires ne sont pas très éloignées des commandes de l'Etat.

On imagine sans peine les investissements nouveaux de caractéristiques techniques très avancées dont ont dû se doter les firmes américaines contractantes pour prendre en charge la plus grande part du programme spatial, et dont le potentiel pourra servir à d'autres fins.

Enfin, et c'est sans doute ce qu'il y a de plus important ces commandes extérieures — même si leur objectif est relativement assez éloigné de ceux poursuivis par les entreprises qui en bénéficient — vont obliger celles-ci à recruter des scientifiques et des ingénieurs de haut niveau, qui constitueront le point de départ d'un appel nouveau en hommes et en connaissances à l'Université.

C'est parce que l'industrie américaine est couverte en contrats d'Etat que la formation des hommes y est aussi intensive, et c'est parce que ces hommes existeront demain et seront aux leviers de commande de firmes puissantes que le mouvement en avant ne peut pas s'arrêter.

c) *Accélération et ouvertures de marchés nouveaux.*

L'effort proposé par l'Etat hors du champ habituel des besoins a pour effet de créer de toutes pièces un monde technologique nouveau, artificiel sans doute, mais qui suscite des besoins d'une industrie à l'autre, multiplie à l'infini les variétés de techniques ou de produits utilisés par les différents secteurs touchés par ces contrats.

En régime de croisière, axé sur une certaine continuité des productions — comme ce pouvait être le cas par exemple avant 1939, alors que pour beaucoup le sommet de la civilisation paraissait être atteint — il n'y avait que peu de place pour l'ingéniosité technique et la création de produits nouveaux.

Mais tout est différent lorsque se développent, parallèlement à l'expansion normale, des branches entièrement nouvelles, modifiant sensiblement la dimension des marchés et la conception même des choses. Quand l'industrie a le sentiment que la nouveauté devient le quotidien et que de toutes parts on cherche à innover, chacun tente d'y apporter sa contribution, car chacun sait que cet apport peut être une source de profit.

Le climat américain est révélateur de cet état d'esprit, et ce n'est sans doute pas étrange que le pays qui fait le plus grand effort de R. et D. supporté par l'Etat soit celui dont le marché intérieur absorbe 90 % des produits de pointe, c'est-à-dire des produits et techniques dont la sortie de laboratoire est inférieure à 3 ans.

MAIS CE FINANCEMENT D'ETAT
N'EST PAS EXEMPT DE CRITIQUE

On pourrait sans doute épiloguer longuement sur l'intérêt de la création d'un marché artificiel et de l'importance qu'il doit revêtir pour « mettre en route la machine ».

Aux Etats-Unis, encore maintenant, les fortes dépenses supportées par l'Etat pour la R. et D. (17 milliards de \$ en 1966) ne vont pas sans critiques. Certains contestent l'intérêt des travaux scientifiques et des résultats qui peuvent découler de ces efforts, surtout lorsqu'on essaie de suivre ceux-ci pas à pas, en commençant par le laboratoire

qui les a exécutés, jusqu'au brevet ou à la licence qui peut avoir suivi, dans le domaine commercial. Nombreux encore sont ceux qui se posent la question de savoir si toute cette richesse dépensée en hommes et en matériel à des fins extraterrestres n'est pas, en fin de compte, du gaspillage pur et simple.

La vérité n'est donc pas totalement faite sur cette question. Mais à ceux qui doutent, pourrait-on recommander, au lieu de chercher l'existence du « spinn-off » et la valeur exacte des « retombées » de ces travaux, de faire un effort d'imagination et d'essayer de se représenter ce que serait l'économie américaine si ces contrats n'avaient pas existé et si l'aventure spatiale n'avait pas été tentée par ce pays.

Tout ce déclenchement d'activités nouvelles créées, tous ces scientifiques et ingénieurs de recherche engagés (503 000 en 1965 contre 237 000 en 1954) et qui sont en place pour élever le potentiel de leurs firmes, toutes ces possibilités nouvelles, tout ce fameux « management » et cet appétit de puissance, seraient bien loin d'être ce qu'ils sont en réalité.

Plus simplement, quand on réfléchit à la raison essentielle qui a motivé les difficultés de notre principale industrie d'ordinateurs, il y a 3 ans : *l'absence du marché*, pourrait-on essayer de déterminer ce que seraient l'existence, la vente et l'utilisation de ces outils, aux Etats-Unis, si la plus grande part des firmes importantes n'avaient eu leur imagination excitée (et des crédits accordés) par des problèmes autres que ceux qui dépassent le train-train quotidien ?

Le fait nouveau, intervenu au cours de ces dernières années en matière scientifique et technique est que, contrairement à ce qui existait auparavant, quand les travaux des savants coulaient lentement (quelquefois un demi-siècle, et souvent plus), des creusets des laboratoires jusqu'aux bureaux d'études des entreprises, actuellement, tout ce processus est accéléré considérablement par le fait même que la puissance publique se soit intéressée aux applications. (Aux Etats-Unis, sur les 17 milliards de dollars de dépenses R. D. d'Etat, 14 milliards vont à la Recherche appliquée ou au Développement).

La recherche se trouve donc, non seulement poussée à la base, mais tirée à l'aval, à la fois par les commandes de développement et l'élargissement des marchés.

Sans doute, ces marchés nouveaux sont-ils sou-

vent très artificiels, très « sophistiqués » même, mais l'expérience démontrera que le prix payé pour monter de toutes pièces un tel engrenage (à condition d'en avoir les moyens industriels, c'est-à-dire de façon à ne pas affaiblir le potentiel destiné au marché concurrentiel) peut, en fin de compte, être très rentable, pour donner du « mouvement » à l'ensemble et revigorer l'effort scientifique.

Cette ambiance de « guerre pacifique » peut avoir en effet les mêmes avantages industriels que la vraie, sans en avoir les inconvénients.

L'EXPERIENCE AMERICAINE EST-ELLE TRANSPORTABLE DANS D'AUTRES PAYS ?

Est-ce à dire que ce qui semble avoir eu des effets bénéfiques de l'autre côté de l'Atlantique soit transportable sans aménagements de ce côté-ci ?

Est-il sage, pour les pays européens, de se lancer dans une course à nos planètes sans être assurés de leurs arrières ?

Autrement dit, serait-il raisonnable d'engager la plus grande part de notre potentiel humain et matériel pour préparer ce qui pourrait être l'industrie de l'an 2000 en affaiblissant trop gravement nos moyens dans la lutte concurrentielle du court et du moyen termes ?

Tout, bien entendu, est une question de mesure et chaque pays, dans ce domaine, se doit de faire une réflexion d'ensemble, analysant à la fois :

— la part à affecter à la recherche fondamentale qui, en aucun cas, ne doit être négligée ;

— la part faite au développement : les axes sur lesquels ce développement a les meilleures chances de s'engager pour « tirer » la recherche de base, grossir les équipes de scientifiques et d'ingénieurs *dans les entreprises*, et accroître le punch de notre compétitivité et de notre dynamisme industriel.

Aucune recette n'est valable pour tous les pays, mais ce qui paraît clair, actuellement, c'est qu'aucun pays qui veut jouer un rôle dans l'avancement des sciences et le renouvellement des techniques ne peut se désintéresser de la phase de « Développement des résultats de la recherche », c'est-à-dire du rôle que doit jouer l'industrie pour intégrer ces résultats dans le concret et, notamment, dans les marchés concurrentiels.

C'est l'importance du poids mis au bout de la chaîne « Recherche - Innovation - Industrialisation » qui donne corps à l'ensemble et accélère la vitesse des multiples rouages.

Or, il faut bien avouer que les Européens sont très en retard dans cette conception des choses, et notamment dans la part qui est recyclée par l'Etat à l'industrie, soit pour l'aider dans ses propres travaux de recherche, soit pour lui passer une commande de R. et D.

Les derniers chiffres montrent que, dans la partie R. D. exécutée par l'industrie, l'aide de l'Etat atteint :

	milliards de francs
— Aux Etats-Unis	60 %, soit 46,5
— En France	33 %, soit 1,62
— En Grande-Bretagne	33 %, soit 2,43
— En Allemagne	25 %, soit 1,0
— En Suède	22 %, soit 0,20

La comparaison de ces chiffres explique pres-que, à elle seule, tout le « gap » technologique. Elle nous ouvre peut-être aussi les voies vers une solution.

Le caractère prudent qui caractérise l'industriel du vieux monde, et qui « fige » une grande part des possibilités européennes est en partie la conséquence de la faiblesse des moyens de l'industrie pour la Recherche et surtout pour son Développement.

Un immense effort a pourtant été fait en Europe pour donner un nouvel élan à la pensée créatrice dans les laboratoires universitaires ou publics, pour promouvoir, souvent de toutes pièces, dans des organismes dépendant des ministères techniques, des travaux d'avant-garde et des engineerings compliqués, destinés à améliorer la santé publique ou à assurer la défense, mais trop peu souvent encore, on s'est inquiété de savoir comment l'industrie allait reprendre toutes ces idées et les intégrer dans ses perspectives et ses marchés.

Trop souvent, de même omet-on de signaler que le développement atteint des sommes très élevées (qui sont les mêmes pour les mêmes objets, de part et d'autre de l'Atlantique) et que nos firmes de taille plus faible et aux ressources infiniment plus limitées que leurs concurrentes américaines n'ont pas les moyens de courir l'aventure et le risque de l'échec.

Sans parler d'expériences militaires ou de construction de transports supersonique, dont les prototypes dépassent souvent plusieurs milliards de nos francs actuels, les grands développements de l'industrie qui touchent les biens d'équipement ou les produits de consommation, eux-mêmes, se chiffrent par plusieurs dizaines de millions de nou-

veaux francs. Le programme d'I.B.M., portant sur plusieurs années, et qui doit arriver à une nouvelle génération de calculateurs, n'est-il pas de 4,5 milliards de dollars ?

Dans une Europe dont le marché de produits très élaborés reste étroit, et qui ne peut accéder que très partiellement à celui d'outre-Atlantique parce que celui-ci est très protégé, on comprend que bien souvent notre action soit en-deçà de ses possibilités.

Et, ce qui complique de surcroît le problème, beaucoup de pays sont paralysés par les principes sacro-saints du libéralisme, qui s'opposent à une interférence trop nette (ou une aide) de l'Etat dans les affaires du privé.

**

Ainsi donc, c'est bien un climat nouveau qu'il faut créer, en ouvrant les frontières — ce qui a été fait le plus souvent — mais, parallèlement, en insufflant à notre industrie une foi nouvelle dans ses destinées, une ardeur à aller de l'avant par l'élaboration conjointe avec les Pouvoirs publics de programmes assez vastes dépassant le cadre limité de ses possibilités actuelles.

Une véritable politique pour l'innovation et le développement des résultats de la Recherche dans l'industrie doit donc être instituée dans nos pays européens, et cette politique exige une collaboration étroite de l'Etat et de l'industrie : collaboration sur les méthodes, et collaboration sur les axes de ce développement.

COLLABORATION SUR LES METHODES

Les changements rapides que pose le progrès donnent aux éléments qui conditionnent la puissance économique un relief sans précédent.

Pour être à même de résister aux plus forts, dans un climat de concurrence, le seul moyen dont disposent les plus faibles est de faire jouer leur intelligence et de coordonner aussi étroitement que possible les multiples rouages dont est fait en réalité le dynamisme industriel et commercial.

C'est dire que plus le pays a des ressources limitées, plus ses dirigeants doivent s'efforcer de rassembler et d'unifier dans leur politique les éléments qui doivent faire sa force.

Or, il faut constater que beaucoup de pays européens n'ayant pas sur les problèmes scientifiques une claire conscience de leur importance, les choix de la politique économique et financière sont établis sans tenir compte ni des possibilités scientifi-

ques du pays, ni même, souvent, de l'importance des crédits que les Etats affectent à la Science.

Ces problèmes de relation et de correspondance entre la science et l'économie sont très difficiles. Les fils qui doivent les relier ne sautent pas aux yeux. C'est une raison pour les tisser en partant des deux extrémités :

— *par les Pouvoirs publics*, d'abord, qui devraient exprimer plus clairement ce qu'ils attendent de l'industrie sur ce point et qui, après avoir facilité toutes les confrontations — soit avec les responsables industriels, soit entre administrations compétentes — devraient donner davantage le sentiment que le problème de l'innovation et de la compétitivité technique est réellement un problème d'Etat (au même titre que la santé, la défense ou le logement) ;

— *par l'industrie*, ensuite, qui connaît le danger mieux que quiconque et qui devrait, tant au niveau des firmes qu'au niveau de ses Associations, étudier le problème à fond, examiner les incidences d'un secteur sur l'autre, établir des comparaisons avec ses concurrents étrangers, et présenter à l'Etat des propositions sérieuses, bien équilibrées, soulignant à la fois le coût des efforts à effectuer en commun et les débouchés et gains possibles.

COLLABORATION SUR LES AXES MÊMES DU « DÉVELOPPEMENT »

Les opérations de « Développement » sont des opérations coûteuses ; les plus importantes hypothèquent l'avenir budgétaire et industriel pour plusieurs années. Leur choix ne peut donc être arrêté valablement qu'après une réflexion regroupant toutes les forces vives du pays.

Quels pourraient être ces choix ou ces critères de choix ?

Pour des pays européens moyens, dont le potentiel est très en-deçà de celui des Etats-Unis, il ne peut être question de décalquer les actions sur celles de ce dernier pays.

L'objectif à atteindre est bien entendu d'élever le niveau et la qualité des techniques, mais sans pour autant faire dériver la majeure partie des productions et l'énergie des firmes sur des problèmes à trop long terme ou de rentabilité aléatoire.

Il semble, quitte à les doser, que l'on puisse envisager deux échelons :

1^o) *D'une part, les programmes scientifiques de haut niveau*, dont la mise en œuvre correspond à des expériences nécessaires au prestige de chacun

ou à sa défense et qui, sans obligatoirement déboucher dans le commercial à court terme, enseignent à l'industrie des techniques avancées qui élèvent ses connaissances et la font travailler dans des conditions et des normes très au-delà des caractéristiques habituelles.

Ce niveau est sans doute un luxe pour beaucoup, mais c'est parce que certains peuvent y accéder qu'un marché de produits nouveaux sera créé avant l'heure, et que leur industrie sera capable de s'y imposer complètement, le moment venu.

En brûlant les étapes du progrès, les pays qui en ont les moyens peuvent sans aucun doute avoir des vues nouvelles sur la conception industrielle de demain et son « management », dont les aspects sont souvent d'une tout autre dimension par rapport à ceux de la vie industrielle courante.

L'espace, l'aéronautique, l'atome, sont dans ce cas.

2^o) *D'autre part, des programmes techniques, qui doivent permettre à notre industrie d'améliorer ses méthodes de production actuelles, compte tenu des derniers progrès de la science, et de repenser même complètement certains matériels* ou certains procédés de fabrication, en partant de données totalement différentes de celles qui existent actuellement.

A ce niveau également, on peut envisager plusieurs échelons dans l'importance des développements qui pourraient faire l'objet d'une aide de l'Etat.

Pour ne citer que des exemples importants, on peut estimer que le cadre de notre vie va évoluer rapidement dans ses besoins essentiels (transports, habillement, nourriture, logement, communications), et que demain, il existera :

— des moyens de transport nouveaux, intégrant davantage dans leur fabrication des éléments électriques ou chimiques ;

— un urbanisme et des voies de communication nouvelles, reliant plus étroitement le potentiel actuel des entreprises de travaux publics aux possibilités de la construction mécanique et électrique ;

— des engineerings complexes, modifiant, grâce notamment à l'apport de la chimie, les façons traditionnelles de produire des tissus ou des vêtements ;

— des installations sanitaires à proximité des grands ensembles et qui, à l'aide de données biologiques et chimiques, rendront périmés les bassins de décantation et d'épandage datant, souvent, du siècle dernier ;

— des processus remplaçant les moyens plusieurs fois centenaires : « machines à imprimer, papier, presse ou édition et même enseignement », par la juxtaposition et l'harmonisation de nouveaux concepts mettant en œuvre des calculateurs, de l'optique, de la photo, de nouveaux supports, sans omettre la mécanique de base et l'automatisme.

Enfin, on se doute également que l'utilisation sans cesse plus poussée des moyens de calcul appellera un « software » de plus en plus complexe qui influera à lui seul sur la conception des machines à calculer et sur leur fabrication.

Or, il devient évident qu'aucune de nos grandes firmes européennes — ce contrairement à des entreprises comme General Electric, Dupont, Bell ou I.B.M. — n'a la possibilité, à elle seule, d'assembler, ni même de penser, des mécanismes ou des techniques complémentaires mais très différentes, ou de disposer, dans un vaste domaine, de la maîtrise complète d'un grand engineering.

Pour schématiser le problème, aucune de nos firmes n'aurait pu réaliser à elle seule, par exemple, une centrale atomique.

Or, l'économie de demain et les mécanismes ou le matériel qui en conditionnent les données nécessiteront, dans beaucoup de cas, une concentration des moyens et des efforts scientifiques et techniques complémentaires correspondant à des tâches d'envergure presque semblable, au moins dans certains cas.

Bien entendu, il peut exister des thèmes de développement d'un niveau moins élevé, dont la mise au point peut être essentielle à la progression d'une seule industrie et d'une seule firme, et qui seraient à aider.

Si donc les principaux pays européens veulent rivaliser dans l'avenir, dans des domaines particuliers, avec leurs partenaires les plus forts, et ne pas être réduits à fournir uniquement des « pièces détachées » ni être tributaires de l'extérieur pour la fourniture de licences importantes et de biens d'équipement complets qui produiront des biens de consommation de demain, *il paraît nécessaire d'amener rapidement les firmes les plus importantes à grouper leurs efforts en vue de penser rapidement ces problèmes nouveaux, constitués essentiellement de recherche et de développement.*

En fait, ce climat nouveau à créer est sans doute l'élaboration d'un des derniers stades d'une politique scientifique complète, à savoir l'harmonisation de l'économie avec les données de la Science.

Beaucoup de pays peuvent croire que leur tâche

est terminée lorsqu'ils se sont assurés d'une coordination des efforts de Recherche.

En fait, ils n'ont accompli que le premier stade de leur effort : le second, avant de penser européen et international, est d'intégrer cet effort dans la vie même du Pays, de se servir de la Recherche à la fois pour élever le niveau technique des productions, améliorer le commerce extérieur, et maintenir un appel vivifiant à la formation de chercheurs et d'ingénieurs de haut niveau.

Pour tout cela, il faut donner à la Recherche les moyens de déboucher concrètement dans l'industrie, ce qui, même sous l'angle comptable, est la seule façon de rentabiliser les efforts financiers donnés à la base.

Pourtant, ces mesures, aussi facile qu'il soit de les exprimer, sont difficiles à mettre en œuvre.

La recherche est d'abord une chose insaisissable et apparemment « superflue ». Après avoir donné des crédits en amont, beaucoup peuvent s'estimer quitte de leur effort.

Beaucoup d'autres peuvent penser qu'il est plus commode d'acheter des licences ou des biens d'équipement étrangers sans d'ailleurs bien comprendre l'engrenage de cette action.

Enfin, pour de nombreuses économies libérales, il n'est pas classique de s'occuper trop directement des problèmes des marchés concurrentiels, bien que tous s'efforcent de les promouvoir par des dispositions générales qui datent souvent du passé.

En résumé, donc, la principale action à engager est à la fois de promouvoir une action prolongeant les effets de la Recherche dans les entreprises, de définir celle-ci aussi soigneusement que possible, et de se créer des mécanismes nouveaux pour mener à bien cette tâche nouvelle.

Rien n'a été dit sur les crédits à y affecter. Mais l'on sait les règles de concurrence que la plupart des pays européens se sont imposées. Et l'on sait pour chaque secteur industriel, l'effort privé et public du principal concurrent. (Aux U.S.A., sur les 23 milliards de dollars dépensés pour la R. et D., 15 à 16, sans doute, vont au Développement, dont largement plus de la moitié est fournie par les Finances fédérales).

D'autres dispositions parallèles seraient aussi à prendre, touchant la fiscalité, les règles de concurrence et l'organisation, en Europe, d'un enseignement et d'une préparation aux affaires qui puissent rivaliser avec ceux donnés outre-Atlantique.

Mais il est bien certain que ces mesures seront longues à produire leurs fruits et que professeurs et étudiants verront mieux l'impact et la nécessité de leurs travaux si l'industrie prend une certaine animation nouvelle.

Rien n'a été dit, non plus, à propos de ce climat, sur la vie nouvelle, un certain enthousiasme et un esprit nouveau à créer chez tous ceux dont la tâche est en fait de pousser leurs conquêtes commerciales. Il faut bien entendu croire à son travail et à son efficacité. La vie américaine est plus

dense, plus jeune, plus prospective. Banquiers et producteurs, industriels et fonctionnaires, chacun est plus intéressé à la nouveauté et au risque à prendre.

Formulons le souhait qu'avec des mesures nouvelles rompant avec le passé, les pays européens puissent aussi, chacun, se mettre « en mouvement ».

Ce sera pour quelques-uns d'autant plus facile qu'une démarche est amorcée dans ce sens et qu'il faudrait y apporter, seulement, dans certains cas, des corrections d'amplitude...

B. — NIVEAU EUROPEEN

Une large réflexion vient de se terminer à Bruxelles, au niveau des Six, sur l'ensemble des problèmes de Recherche : conditions de l'expansion scientifique chez chaque partenaire, critères d'orientation et de coordination.

Un rapport est déposé, qui ouvre la voie à d'autres débats et à des actions concrètes.

Un Conseil des Ministres des Six est prévu pour le 31 octobre sur les problèmes scientifiques (le premier depuis 10 ans).

Des difficultés demeurent, mais le problème est en bonne voie.

QUEL EST EN FAIT LE PROBLÈME ?

Il faut bien dire que les raisons qui font que les problèmes scientifiques actuels dépassent le potentiel des Etats sont très nouvelles.

Le Traité de Rome ne reflète pas ces préoccupations.

Aucune incitation n'est faite aux Etats membres, dans ce document, d'avoir à regrouper leurs efforts pour atteindre plus sûrement une amélioration de leur niveau de vie ou une meilleure compétitivité technique de leur industrie.

A quelques mois de l'explosion scientifique qui allait se produire de part et d'autres de ses limites, l'Europe, il y a 10 ans, ne paraissait fonder sa prospérité future que sur des critères traditionnels.

Or on sait actuellement le bouleversement produit par la réalisation des grandes expériences scientifiques mises en œuvre :

Elles mettent l'industrie qui en bénéficie dans un « mouvement » scientifique inconnu d'elle auparavant.

Elles appellent sans cesse des prolongements

d'expériences sur le plan commercial, qui modifieront les structures mêmes de la civilisation industrielle.

Par les possibilités nouvelles ainsi créées, par exemple sur le plan des communications ou de l'énergie, c'est tout un système technologique qui risque de basculer au profit de ceux qui auront pu se lancer.

Enfin, de proche en proche, ce sont toutes les industries traditionnelles qui vont être amenées progressivement à repenser leurs procédés ou leurs engineerings.

Chacun, dans un tel climat, a le souci de se mettre à l'heure spatiale.

Ainsi donc, c'est par le poids des masses financières mises sur les applications, et qui créent de toutes pièces des besoins nouveaux, que le rythme du progrès est bouleversé.

Tout cela, inconnu il y a 10 ans, explique pourquoi les Etats comptant seulement 50 millions d'habitants, pris individuellement, « décrochent » de la course.

Cela explique aussi pourquoi peut-être, en se réunissant, des Etats ayant su définir entre eux une politique économique, peuvent mieux comprendre ce danger et mettre en œuvre les moyens de le conjurer.

QUELS PEUVENT ÊTRE CES MOYENS ?

Les moyens suggérés sont, bien entendu, liés à l'idée que l'on peut se faire de l'évolution et de la place que l'Europe doit occuper dans le monde de demain.

Les efforts proposés sont liés à deux séries de réflexions :

1°) La première est une réflexion à long terme.

Comme il est signalé ci-dessus, il faut bien

comprendre qu'une civilisation scientifico-technique nouvelle naîtra des quelque 100 milliards de dollars mis depuis 10 ans par les Etats-Unis sur les contrats R. et D. donnés à l'industrie à des fins extra-terrestres.

D'ici très peu de temps, l'Europe peut n'avoir que le choix de se refermer sur elle-même, ou de s'intégrer dans le système technologique des autres.

Autrement dit, si l'Europe veut maintenir sa « marque » sur l'avenir, elle se doit, sur ces questions scientifiques de très haut niveau qui commandent vraisemblablement une part de son indépendance à long terme, de promouvoir un effort technologique presque identique à celui des Grands — effort qui pourrait être mieux pensé (puisqu'il venant après le lancement des travaux des autres) — mais dont le poids ne pourra jamais être très inférieur, tout au moins dans les domaines d'applications civiles.

Il paraîtrait utile, en effet, qu'au niveau des Six, une politique commune puisse être définie sur chacun des grands problèmes dont les expériences répétées et coûteuses, comme l'exploitation industrielle qui en découle, sont hors de portée des possibilités humaines et financières de chacun des Etats. C'est ainsi qu'il ne faudrait pas craindre — bien au contraire — d'aborder à Six les problèmes du calcul des communications spatiales de l'énergie nucléaire, et peut-être aussi des transports nouveaux.

Sans doute, plusieurs de ces actions sont-elles déjà amorcées, soit au niveau de l'Europe des Six, soit le plus souvent, en association avec des pays tiers. Mais il faudrait aller plus loin.

On voit très bien les différences qu'il peut y avoir entre une action poursuivie en collaboration par de nombreux pays, pour des motifs purement scientifiques, et une action voulue et pensée, dont les résultats s'insèrent dans un objectif économique et une politique d'ensemble.

S'il est important, donc, que la plupart des pays de la Communauté soient plus ou moins engagés scientifiquement dans chacun des grands domaines, dans une coopération internationale très libre et très large, il serait non moins opportun que l'entité que forme l'Europe des Six ait pu, pour elle-même, réfléchir aux moyens cohérents à mettre en œuvre pour assurer demain, par exemple, l'indépendance de ses « filières », de ses « réseaux de communications » ou de ce qui constitue le « cerveau » même de son organisation industrielle de l'avenir.

Sans vouloir contrarier des accords existants qui dépassent leurs frontières, les Six et leur organisation devraient acquérir une plus grande responsabilité dans l'étude des grands objectifs scientifiques d'où découleront, en fin de compte, leurs possibilités d'avenir.

En résumé, les Six devraient pouvoir rapidement porter ces questions à leur niveau, déterminer les objectifs économiques et politiques à atteindre, voir comment ceux-ci paraissent assurés dans les accords de coopération en cours, et prendre toute disposition qui s'impose pour promouvoir entre eux des efforts nouveaux.

Ils devraient également pouvoir adopter, dans ce but, des positions homogènes dans toutes les autres instances internationales.

2°) *La deuxième réflexion est à moyen terme, et vise les industries en place.*

L'Europe a fait la preuve (par l'accord intervenu au Kennedy Round) qu'elle voulait jouer le jeu de l'économie libérale.

Elle doit donc s'organiser à cette fin.

PRINCIPES DE BASE

Comme dans une organisation militaire qui veut pousser ses avantages, ou tout au moins maintenir ses positions, la suppression des barrières de protection impose, en matière économique, une « stratégie de mouvement » qui peut être organisée au niveau de chaque Etat membre, mais dont la définition globale gagnerait beaucoup à être arrêtée au niveau de l'Europe des Six.

Ce n'est qu'à ce niveau, en effet, que peut se concevoir une politique pour les investissements américains, ou la définition des grands axes qui portent les meilleures chances de percée ou de résistance de l'industrie européenne.

Cette politique économique une fois définie par rapport au partenaire le plus fort, il sera alors tout simple d'en accélérer le mouvement dans les principaux domaines retenus, par un effort scientifique et technique à tous les niveaux.

Mais encore faut-il ne pas trop laisser au hasard le soin de régler les jeux.

Le hasard ou la chance de chacun jouait, en effet, lorsque l'innovation ne dépendait seulement que de l'initiative des firmes.

Cette chance est actuellement fortement diminuée depuis que le concurrent peut orienter les axes de l'économie par d'importantes commandes publiques de R. et D. « en bout de chaîne ».

Dans ces conditions, l'écart dans les atouts dont disposent les firmes de part et d'autre de l'Atlantique est tel que, sans un effort complémentaire à ce qui peut être réalisé sur le plan national, la « partie commerciale » que doit jouer l'Europe risque d'être compromise, si elle n'est pas « pensée ».

Il faudrait donc pouvoir amener les Six à définir une politique économique complète et à faire des grands choix conjuguant les efforts économiques et scientifiques.

AUTRES POSSIBILITÉS

Si cette exploration économique peut apparaître trop lointaine ou trop compliquée à entreprendre immédiatement, ne pourrait-on commencer dans les mêmes conditions que celles prévues au plan national ?

a) C'est ainsi qu'il pourrait être encouragé des « actions de développement » exigeant des moyens techniques importants et complémentaires qui peuvent ne pas se trouver toujours réunis par l'industrie à l'intérieur d'un même pays.

L'Allemagne dispose par exemple de forts moyens en sidérurgie et en mécanique lourde ; elle est exportatrice de biens d'équipements.

D'autres pays comme la France ou l'Italie, ou la Hollande, peuvent avoir une avance technique dans certains domaines particuliers : optique, électronique, photo, haute tension, etc... Ces pays peuvent être mieux adaptés à certaines formes d'industries légères.

Plusieurs économies sont donc complémentaires et ne peuvent trouver leur épanouissement que dans une collaboration.

Fourquoi, dans ces conditions, ne favoriserait-on pas, à partir d'un « Fonds central » axé sur de « grands thèmes de développement », les possibilités des Six de faire naître et commercialiser de grands *engineerings* ?

On pourrait reprendre à cet effet les idées les plus importantes et les plus coûteuses exprimées au chapitre précédent.

Il pourrait être favorisé ainsi la création de « Sociétés d'études et d'engineering », sortes de « holdings de R. et D. », regroupant pour la mise au point de prototypes compliqués, les efforts complémentaires de 2, 3 ou plusieurs firmes européennes, ou tout au moins de leurs bureaux d'études.

Une telle politique, visant à atteindre des objectifs économiques précis, compenserait en partie

l'infériorité des sommes que l'Europe pourrait mettre sur des problèmes extra-terrestres et qui, aux Etats-Unis, aboutissent à ces fameuses « retombées ».

Une vingtaine de telles sociétés, axées sur des problèmes nouveaux et importants, reliant la mécanique, la chimie et l'électronique, permettraient de prendre des places de choix dans la conception de biens d'équipement, renouvelant ainsi les principes de bon nombre de techniques traditionnelles.

b) De même serait-il souhaitable, au niveau de la Communauté, de demander directement à quelques groupes de travail, composés des responsables de quelques grands secteurs industriels des Pays membres, leur avis sur la façon dont se présente le problème de la compétitivité technique à l'égard des Etats-Unis.

On peut penser d'ores et déjà à deux secteurs :

— l'industrie chimique qui éprouve quelques difficultés à vendre certains produits de technique avancée aux Etats-Unis ;

— l'industrie électronique fortement concurrencée sur son propre terrain par les investissements extérieurs, et qui cherche ses meilleurs « créneaux ».

Sans engagement de la part des instances de la Communauté, une « commande » pourrait être adressée à deux groupes composés des principaux industriels des Six, aux fins de savoir :

1° La façon dont se présente la situation R et D pour leur secteur, face aux Etats-Unis ;

2° L'évolution prévisible de cette situation ;

3° Les solutions qu'ils préconiseraient pour remédier aux difficultés éventuelles.

Cette proposition, faite à deux secteurs importants de l'économie européenne, donnerait peut-être un éclairage nouveau sur la façon de voir des responsables des Administrations.

Cette procédure aurait pour avantage de donner une responsabilité accrue à l'industrie dans l'élaboration d'une politique de recherche européenne.

c) Enfin, en dehors du fait que seule la dimension de l'Europe peut donner aux Etats membres les moyens financiers permettant d'accélérer le « développement » des résultats de leurs recherches, l'existence de la Communauté devrait également permettre une meilleure coordination des efforts scientifiques pris dans leur ensemble.

La puissance américaine tient aussi au fait qu'il n'y a pas une politique scientifique différente dans chacun des cinquante Etats, et que la plupart des grands investissements sont définis à l'échelle de la Fédération des Etats.

Aussi, les Six ne peuvent-ils pas se permettre le luxe de reconstituer, chacun, l'ensemble des outils nécessaires à la progression de toutes les sciences de base et de toutes leurs applications, notamment, dans ce dernier cas, celles dont les Etats sont directement responsables (Santé, Agriculture, Travaux publics, Transports).

Une confrontation d'abord, une harmonisation ensuite, seraient hautement nécessaires pour tous les investissements et programmes de R. et D. des grands secteurs dépendant des Finances publiques des Etats membres.

Dans le même style, pourrait-on souhaiter que puissent être organisées, à Six, des réunions des responsables des industries les plus avancées de la Communauté (électronique, chimie, machines-outils), aux fins de mieux comprendre leurs problèmes, de promouvoir des ententes fructueuses, et de proposer des solutions concrètes.

Peut-être d'ailleurs que pour commencer cette tâche immense, une sélection de points pourrait être retenue pour un premier examen — sélection intéressant des thèmes de science fondamentale et des domaines plus industriels (physique nucléaire, transports nouveaux, informatique, documentation scientifique, par exemple).

EN RÉSUMÉ

En résumé, une organisation scientifique communautaire devrait pouvoir donner plus de moyens à chacun des Etats membres qu'il n'en dispose sur son propre territoire.

D'abord, par une meilleure coordination et une

certaine harmonisation des politiques et des investissements de chacun.

Ensuite, par le dégagement et la mise en commun des moyens matériels importants nécessaires aux expériences dont dépend toute technologie avancée et, de ce fait, une part de notre indépendance de demain.

Ce fait est nouveau. L'Amérique l'a sans doute découvert par hasard ; mais ses effets sont trop considérables pour que l'Europe puisse négliger cette approche particulière de la science.

Certes, la nécessité pour les Etats d'avoir à financer d'énormes programmes de R et D au-delà de la science de base pour animer leur vie industrielle et garder une place dans l'économie mondiale n'est pas encore totalement assimilée par bon nombre d'Etats, de ce côté-ci de l'Atlantique.

On comprend donc que cette question ne peut être étudiée efficacement, au niveau de l'Europe, que dans la mesure où chacun des partenaires en est très convaincu, mais aussi à condition que la Communauté des Etats ainsi rassemblés soit consciente qu'elle forme une entité économique valable, et que sa voix, dans le monde futur, dépend avant tout de la puissance de sa création technologique.

L'effort scientifique à mettre en œuvre au niveau de l'Europe (c'est-à-dire l'importance des sommes à mettre en jeu) est donc lié essentiellement à la conception des objectifs que l'on veut atteindre.

C'est dire que cet effort dépend de l'impulsion qui déterminera les dimensions et les prétentions futures de la Communauté.

C. — NIVEAU INTERNATIONAL

En fait, à ce stade, il s'agit essentiellement d'étudier ce que peut apporter *un dialogue avec les Etats-Unis.*

Apparemment, la question peut paraître insoluble, puisqu'il s'agit de chercher à atténuer les conséquences de certaines faiblesses de l'Europe dans le cadre de la liberté des échanges : liberté qui veut que le meilleur gagne.

Insoluble, de surcroît, parce que les dernières contraintes à une liberté totale du commerce sont moins de ce côté-ci de l'Atlantique que du côté du plus fort, avec des dispositions extra-tarifaires bien connues et des taux de protection souvent plus élevés que le T.E.C.

Que peut-on donc proposer ?

Pour ce, il faut examiner le problème dans une perspective à long terme.

Il faut de plus — dans cette perspective — être convaincu que les Etats-Unis n'ont pas plus d'intérêt à dominer nos firmes que nous à subir leur domination.

Les raisons en sont :

ECONOMIQUES D'ABORD

Les Etats-Unis ne peuvent vendre à l'Europe que dans la mesure où celle-ci a une monnaie d'échange

L'Europe doit donc avoir des domaines où elle peut s'imposer et vendre.

Une balance commerciale déficitaire systématique amènerait automatiquement les pays européens ou leur Communauté à prendre des mesures de rétorsion dont aucun des importateurs ou exportateurs actuels ne serait déficitaire.

Et il faudrait des décennies pour rétablir le statut quo ante.

Ces questions dépassent, certes, l'horizon habituel des firmes dont chacune joue son jeu individuellement.

Mais il n'empêche que l'administration d'outre-Atlantique, responsable de l'évolution de l'économie et des échanges, peut en être consciente et prendre des dispositions pour atténuer ces conséquences.

POLITIQUE ENSUITE

On n'insistera pas ici sur l'aspect de ce problème qui dépasse le propos de ce papier. Mais il est vraisemblable que, vu sous cet angle, l'intérêt bien compris des Etats-Unis n'est pas de dominer le commerce européen.

Mais encore faut-il, pour ceux-ci, qu'ils fassent preuve de beaucoup de raisonnement et de réflexion politique pour en arriver à cette conclusion.

Un dialogue à imaginer :

En supposant donc que chacun ait des avantages à gagner dans l'engagement d'un dialogue de part et d'autre de l'Atlantique, on peut l'imaginer.

Bien entendu, celui-ci ne peut être engagé efficacement que dans la mesure où les Etats-Unis ont en face d'eux non des voix dispersées, mais un interlocuteur valable, regroupant par exemple les efforts de la Communauté Européenne, et sachant parfaitement ce qu'il veut et peut demander.

TROIS POINTS ESSENTIELS SERAIENT A DÉFINIR

1. — *Ouverture à l'industrie européenne des grands marchés publics américains de R et D.*

Ce sont les grandes expériences extra-terrestres et les contrats qui s'y trouvent liés qui — tombant sans doute sur un bon terrain — ont fait lever outre-Atlantique cette moisson de techniques nouvelles.

L'Europe se met en route, mais risque de ne pas atteindre avant longtemps l'ampleur des expériences en cours.

Pourquoi, dans ces conditions, et en admettant que nous ayons, du côté européen, des moyens valables, ne pas envisager — dans des domaines à discuter et des expériences à engager — la possi-

bilité pour l'industrie européenne de participer aux grands contrats américains ?

Ce devrait être assez excitant pour notre industrie de pouvoir rivaliser avec des firmes plus puissantes sur des technologies avancées, et ce pourrait même être, dans certains cas, un élément de concurrence non négligeable à considérer par l'Administration américaine.

En tout état de cause, cette mesure aurait un effet d'entraînement certain pour l'industrie européenne, en même temps qu'elle atténuerait les effets du « brain-drain ».

2. — *Harmonisation de quelques grands axes de politique scientifique liés à l'économie.*

a) On envisage difficilement l'Europe, augmentant fortement son effort scientifique et technique et encourageant de grands Développements de Recherche exactement conformes aux axes ou aux techniques encouragées par le partenaire américain.

Les dépenses publiques de Recherche, de part et d'autre de l'Atlantique, gagneraient à ne pas s'exercer sur les mêmes « filières » ou les mêmes caractéristiques d'un transport supersonique, pour ne citer que ces exemples.

Il ne s'agit pas d'exclure la concurrence, mais de faire en sorte que l'aide publique donnée à la recherche ait sa portée maximum pour les crédits engagés. Chacun doit trouver ses « créneaux » au mieux de ses possibilités et des engagements de l'autre.

Là encore, on voit combien une concertation serait bénéfique aux deux parties en présence, dans la mesure toutefois où, de notre côté, les principales actions et les grandes expériences scientifiques supportées par les Etats seraient organisées à un niveau communautaire.

b) Poussant même plus loin cette réflexion sur une politique industrielle liée à l'effort de R et D, on pourrait imaginer *une certaine harmonisation des grandes orientations technologiques et commerciales de part et d'autre de l'Atlantique.*

A moins de laisser la lutte commerciale dégénérer dans des combats stériles sans profit réel pour aucun des concurrents, *cette harmonisation peut être envisagée, du point de vue de l'aide publique :*

- soit à l'intérieur d'une branche industrielle ou d'une même technique ;
- soit entre différentes branches.

Dans le cadre d'une telle négociation, on pourrait aller jusqu'à admettre, par exemple, qu'en reconnaissance des investissements du partenaire américain dans certains domaines correspondant à nos points faibles, de plus grandes difficultés lui soient opposées lorsque l'implantation ou la concurrence sera exercée dans les domaines considérés comme nos points forts ou que nous désirerions sauvegarder.

De même, et alors que les Etats-Unis ont tendance à apporter des entraves à leur marché lorsqu'il s'agit des produits sur lesquels l'Europe est forte, l'ouverture du marché américain devrait être plus nuancée et plus adaptée à nos possibilités.

3. — *Révision des règles principales régissant le commerce, la concurrence et la propriété industrielle.*

a) LE COMMERCE ET LA CONCURRENCE.

Plus soucieux que nous d'assurer à leur commerce intérieur une certaine loyauté au temps de la rapide croissance de leur industrie, les Etats-Unis ont su s'imposer des règles simples qui limitent la concurrence entre firmes (loi antitrust).

De même, pour permettre à leur industrie de se développer dans les meilleures conditions, alors que le « gap » était dans le sens contraire, les Etats-Unis se sont organisés depuis plusieurs décennies en vue de faciliter l'écoulement des produits américains, à l'intérieur de leur territoire, à l'abri de barrières tarifaires et extra-tarifaires particulièrement efficaces (Buy American Act - Selling Price - Ceiling Price).

La négociation Kennedy a abordé le problème, et laisse espérer un assouplissement sensible des mesures extra-tarifaires.

Mais rien apparemment n'a encore été fait.

Pourquoi les Etats-Unis, forts de leur position industrielle et scientifique ne prendraient-ils pas d'eux-mêmes l'initiative, à la fois, d'accélérer ce qu'ils ont promis, et de faciliter l'adoption d'une loi antitrust atlantique, avant même que l'Europe ne le leur demande ?

b) LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE.

Ici encore, on touche un problème délicat, difficile à modifier unilatéralement.

Les lois et accords régissant ces problèmes datent

d'une époque où il ne s'agissait que de donner des garanties à l'inventeur d'un nouveau procédé.

Bien des choses ont changé depuis un demi siècle. L'ampleur des moyens industriels mis en œuvre pour valoriser rapidement une invention capitale peut apporter des perturbations sensibles dans les situations économiques et sociales des pays en état d'infériorité technique.

Le refus d'accorder une licence, ou le fait de céder celle-ci à un prix très élevé, dans le même temps où son détenteur exercerait une vive concurrence sur le produit fini, mériterait de retenir l'attention, notamment dans le cas où cette licence aurait été obtenue à partir de recherches exécutées sur fonds d'Etat.

On peut même penser qu'un des points du dialogue serait une réglementation de la vente des licences importantes, particulièrement celles qui découlent des travaux de recherche financés par les Pouvoirs publics.

Là encore, une telle négociation avec les Etats-Unis ne pourrait aboutir que dans la mesure où les Européens auraient fait sérieusement le point de la question, et l'on peut regretter que les américains n'aient pas d'eux-mêmes posé le problème lors de la négociation Kennedy. Le commerce et les licences ne sont-ils pas deux aspects de la même question ?

Telles sont les idées, rapidement esquissées, sur ce que pourrait être une confrontation avec les Etats-Unis sur les problèmes scientifiques.

Toutes ces questions touchent, bien entendu, des points sensibles que l'on peut faire semblant d'ignorer.

Peut-être, une fois le problème Recherche organisé à Bruxelles, des contacts et certains travaux poursuivis en commun avec les Etats-Unis (même sur des thèmes moyens), permettraient-ils de commencer un dialogue et d'aborder un jour les vraies questions ?

L'O.C.D.E., de son côté, déploie de grands efforts pour comprendre cette question des disparités, étudier des cas précis, et proposer des recommandations.

Il n'est pas impossible que sur ce point, avec la Conférence des Ministres de la Science de l'O.C.D.E., l'année 1968 apporte des éléments concrets.

CONCLUSION GÉNÉRALE

La récente expérience américaine a apporté en quelques années des éléments nouveaux et imprévisibles sur la façon dont un pays peut animer et rénover ses méthodes industrielles, grâce à l'engagement d'efforts de Recherche et de Développement.

Les méthodes sont nouvelles : l'Etat ne se contente plus de former des savants ; il en facilite la prise en charge dans l'industrie, grâce à ses commandes de R et D.

Le financement « extra muros » à un niveau élevé, au bout de la chaîne « Recherche - Innovation - Développement » n'est que peu pratiqué en Europe. Mais il a semblé-t-il des résultats étonnants.

Les pays européens, qui sont à la source même de cette évolution, se doivent de réagir pour limiter les conséquences de l'écart ainsi creusé.

Toute une révision des méthodes et des ordres de grandeur des crédits R et D accordés à l'industrie — en cours déjà dans de nombreux pays — devrait être organisée et amplifiée au plus vite.

Les solutions au problème des « disparités » passent d'abord par un vigoureux effort national de compréhension et d'organisation.

La tâche des Etats s'élargit, et le financement de la Recherche et du Développement sur fonds publics déborde largement sur l'industrie, dans le cadre de grands programmes.

Il y a, à cet égard, les possibilités qu'offre l'Europe.

La chance pour nos pays d'avoir mis sur pied une Communauté Economique nous donne un

potentiel de moyens qu'aucun d'entre nous ne pourrait trouver à l'intérieur de ses propres frontières.

En même temps, l'existence de la Communauté permet à chacun des Etats membres de voir plus grand et de se saisir, dans ce cadre, de problèmes de haute technologie dont la maîtrise et l'utilisation deviennent hors de portée des pays de 50 millions d'habitants et moins.

Les actions à envisager à Six sont donc presque obligatoirement de grandes opérations, ce qui entraîne aussi une meilleure coordination des politiques entre chaque Etat membre.

Enfin, l'amélioration de notre situation doit également être recherchée au niveau international, et notamment dans l'organisation d'un dialogue avec le plus fort des partenaires.

Les pays épris de liberté qui constituent le Monde atlantique ne peuvent s'engager, avec des efforts R et D parallèles, dans une lutte ruineuse pour chacun, sous le signe de cette même liberté.

Si l'Europe a accepté généreusement de commercer librement avec les Etats-Unis, alors que ceux-ci ont une avance certaine dans l'innovation et l'intégration de la Recherche dans l'Economie, un dialogue devrait s'ouvrir pour tenter de rétablir les conditions de l'équilibre avant que celui-ci ne bute sur des difficultés insurmontables.

Mais pour que ce dialogue s'engage valablement, encore faut-il que l'Europe ait une plus claire conscience du problème et de la place qu'elle veut réellement tenir.

Et l'Europe, c'est la somme des efforts de chacun des Pays européens...

BILANS INSTITUTIONNELS ET PROBLÈMES JURIDIQUES

LA NOUVELLE COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Nicole-Céline BRAUN

Administrateur au Parlement Européen

LE 6 juillet dernier, la Haute Autorité et les Commissions de la C.E.E. et d'Euratom ont cessé d'exister. Une commission unique assume désormais non seulement leurs responsabilités respectives mais, comme a tenu à le souligner dans une conférence de presse introductive le nouveau président Jean Rey, également des tâches nouvelles, ainsi que la préparation de la fusion des Communautés.

Cette première phase de l'évolution institutionnelle n'implique nullement rupture avec le passé, mais bien unification, concentration et coordination. Les trois institutions ne font plus qu'une, les 23 membres ne sont plus que 14, et se retrouveront à 9 dans trois ans comme le prévoit le traité de fusion.

LES ANCIENS ET LES NOUVEAUX MEMBRES

Si l'on jette un coup d'œil sur la liste des nouveaux commissaires, la preuve de cette continuité apparaît clairement : 9 anciens membres et parmi eux 6 de la C.E.E. y figurent en bonne place. Il convient de souligner combien la présence de ce noyau de personnalités issues de la Commission Hallstein prouve la confiance et l'estime que lui portaient les gouvernements des Etats membres.

Ainsi le belge Jean Rey, le néerlandais Sizzo Mansholt, les deux italiens Guido Colonna et Lionello Levi Sandri, un allemand Hans von der Groeben, un français Henri Rochereau se retrouvent donc ensemble.

Parmi les absents de la Commission du Marché

Commun, on trouve d'abord le président lui-même, Walter Hallstein et le vice-président, Robert Marjolin. Tous deux ont démissionné avant la formation de la nouvelle équipe. Seul le membre luxembourgeois, Lambert Schaus n'a pas été renommé.

Les deux autres institutions sont bien moins représentées. Deux membres seulement figurent au titre de la Haute Autorité : il s'agit du vice-président belge Albert Coppé, doyen d'ancienneté, puisqu'il siégeait déjà aux côtés de Jean Monnet en 1952, et de l'allemand Fritz Hellwig.

Quant au néerlandais Emmanuel Sassen, il est le seul de la Commission d'Euratom à avoir « passé le cap ».

Le bloc des anciens accueille en son sein cinq nouveaux qui devront s'évertuer à leur tour à se tailler une place, à se faire connaître dans leur spécialisation respective. Parmi eux, se trouvent

deux français, François Deniau et Raymond Barre ; un allemand, Wilhelm Haferkamp ; un italien, Edoardo Martino et enfin un luxembourgeois, Victor Bodson.

PHYSIONOMIE DE LA NOUVELLE COMMISSION

Les six gouvernements ont donc fait une large place aux représentants des trois institutions fusionnées. Est-ce à dire que le nouveau collège présente les mêmes caractéristiques que les précédents ?

Il convient, pour répondre, de dresser une sorte de tableau comparatif, basé sur la classification des 23 sortants et des 14 nouveaux membres.

L'ÂGE.

Les membres sont répartis en trois groupes d'âge, d'après leur date de naissance :

	Avant 1900	1900-1911	Après 1912
Les 23	2	18	3
Les 14	0	10	4

La nouvelle Commission accuse donc un certain rajeunissement. La fourchette des âges s'étend désormais de 65 ans à 39 ans, alors qu'auparavant elle allait de 71 à 42 ans. En outre, près de la moitié des membres appartiennent à la troisième catégorie alors qu'avant les 2/3 entraient dans la seconde catégorie.

LA PROFESSION AU MOMENT DE L'ENTRÉE A LA COMMISSION.

	Politique	Syndicalisme	Hte adm.	Université
Les 23	12	2	5	4
Les 14	8	1	3	2

La comparaison entre les deux équipes fait apparaître une proportion égale d'hommes politiques. Or certains gouvernements craignaient, avant la fusion, que celle-ci ne serve d'occasion pour laisser entrer des fonctionnaires au sein de

la Commission, représentants plus dociles des intérêts nationaux.

Il est significatif de rechercher dans quelle mesure les gouvernements ont fait appel à des personnalités ayant déjà une expérience communautaire, soit comme négociateurs des traités, soit comme anciens membres d'une des institutions.

	Négociateurs	Commission	Conseil	Parlement	Divers
Les 23	8		2	5	
Les 14		9		1	2

Il résulte de l'examen de ce tableau que « l'expérience européenne » des futurs membres joue un rôle déterminant sur le choix des gouvernements qui ne fait que s'affirmer.

Ainsi qu'il a été souligné précédemment, les deux tiers des nouveaux commissaires sont des « renommés » et sur les cinq nouveaux, un appartenait au Parlement européen, Edoardo Martino, président de la Commission politique, un autre était membre du Comité Economique et Social, W. Haferkamp. Enfin, il ne faut pas oublier qu'avant de devenir ambassadeur, François Deniau avait été cinq années durant directeur puis directeur général à la C.E.E.

LE PARTI.

	Dém. chrét.	Soc.	Lib.	Non déclaré
Les 23	7	6	5	5
Les 14	4	4	2	4

Dans le second groupe, les socialistes ont rejoint en nombre les démocrates-chrétiens, au détriment des libéraux.

Si l'on combine les classements par profession et par parti, on constate évidemment que les sans-parti correspondent exclusivement aux catégories haute administration et universités. Par exemple, dans le second groupe, les trois hauts fonctionnaires, François Deniau, Hans von der Groeben et Guido Colonna ne se réclament officiellement d'aucun parti, de même, le professeur Raymond Barre. Lionello Levi-Sandri, ancien professeur, a par contre exercé une activité politique dans les rangs du parti social-démocrate.

En somme, les tendances relevées à propos des trois commissions :

- âge moyen, 50 ans ;
- majorité d'hommes politiques ;
- équilibre des partis socialiste et chrétien ;
- noyau de personnalités avec une expérience européenne, non seulement se maintiennent mais se confirment.

LA HIERARCHIE

Les paris ont longtemps été ouverts quant au président de la future Commission et à sa nationalité.

La candidature du président Hallstein ne recueillait pas les suffrages de tous les gouvernements, c'est pourquoi il préféra renoncer à assumer une simple transition.

L'Italie semblait dès lors devoir l'emporter, lorsque les noms d'Emilio Colombo, ministre du Trésor, et Giuseppe Pella, ancien premier ministre, furent avancés ; mais ceux-ci ainsi que plusieurs autres personnalités refusèrent. Le choix devait se porter sur un représentant du Benelux. Sicco Mansholt, gêné par l'exclusive contre lui d'un pays, ne faisait pas l'unanimité ; c'est donc finalement sur Jean Rey, fort de son récent succès dans les négociations du Kennedy Round, que le choix s'est porté.

L'article 14 du Traité de fusion ne prévoit que trois vice-présidences, mais de même que les gouvernements avaient prévu, pour la Commission du Marché Commun, une vice-présidence supplémen-

taire de façon à satisfaire les exigences de certains pays, cette fois encore le nombre prévu est dépassé. Le président étant belge, chacun des trois grands obtient une vice-présidence en la personne de Fritz Hellwig, Lionello Levi-Sandri et Raymond Barre, celui-ci héritant du siège de Marjolin ; par ailleurs Sicco Mansholt conserve son titre.

Cette distribution n'est pas sans mettre en valeur une règle qui jouait déjà auparavant, l'absence de promotion directe. En d'autres termes, les gouvernements ne se contentent pas d'élever les simples membres à la qualité de vice-président puis le cas échéant de président. Ils nomment un membre à titre personnel, en tenant compte d'un certain équilibre des nationalités et de la résonance politique de leurs décisions. En voici quelques exemples : Jean Rey (et non point Albert Coppé ou Sicco Mansholt déjà vice-présidents) a accédé à la présidence. De même Raymond Barre (et non point son collègue ancien membre Henri Rochereau), a été désigné à la vice-présidence.

LA REPARTITION DES TACHES

Elle a été discutée et adoptée par la Commission lors d'une de ses premières réunions, le 20 juillet. Le choix des compétences respectives de chaque membre posait un grand problème, étant donné qu'il devait satisfaire à des exigences plus ou moins compatibles entre elles.

Tout d'abord la Commission devait tenir compte autant que possible de la spécialisation de chaque

personnalité, de façon à tirer parti des compétences et de l'expérience professionnelle de chacun.

En outre, comment pouvait-elle négliger les décisions du Conseil relatives à la répartition géographique ? D'ailleurs certains membres ont été nommés parce que leur spécialisation concernait un secteur considéré comme d'intérêt privilégié par leur pays.

Mais le découpage des compétences conditionne l'organisation des services ; et dans ce sens il représente une sorte de programme de travail reflétant les tâches futures et les priorités de la Commission dans la détermination de la politique du Marché Commun. Les trois secrétaires exécutifs avaient certes depuis un an élaboré un schéma de réorganisation et de rationalisation des trois admi-

nistrations qui ne devaient plus en former qu'une nouvelle ; la Commission s'en est largement inspirée.

En somme, c'est à travers l'analyse de la détermination et de la répartition des domaines de compétences que la décision de la Commission prend toute sa signification.

LES SECTEURS DE LA COMMISSION C.E.E.

Certains d'entre eux figurent dans la nouvelle répartition. C'est ainsi que Sicco Mansholt conserve la responsabilité de la politique agricole. Henri Rochereau celle de l'aide au développement des pays d'outre-mer. Lionello Levi-Sandri est à la tête de tout le secteur social : outre la politique sociale de la C.E.E., il dirigera les problèmes du travail, de l'assainissement et de la reconversion des travailleurs dans le cadre de la C.E.C.A., et la protection sanitaire d'Euratom. Enfin, il doit s'occuper des problèmes du personnel et de l'administration de la Commission.

L'économiste Raymond Barre se voit confier le secteur de Robert Marjolin « Affaires économiques et financières ». L'élaboration des « objectifs généraux acier », et celle des « programmes indicatifs » d'Euratom s'ajoute aux tâches de politique conjoncturelle et de planification de la C.E.E. Il est également chargé de l'Office statistique.

C'est toujours au Grand-Duché, en la personne du successeur de Lambert Schaus, Victor Bodson qu'incombe la politique des transports pour la Communauté.

Les secteurs nouveaux correspondent notamment aux groupes de travail interexécutifs qui assuraient une certaine coopération entre les trois Commu-

nautés : tel est le cas de l'énergie qui groupe le charbon (C.E.C.A.), le pétrole et le gaz naturel (C.E.E.) et l'énergie nucléaire (Euratom). Les résonances politiques du problème charbonnier qui se pose notamment dans la Ruhr ont pu déterminer l'attribution de ce domaine au syndicaliste W. Haferkamp qui avait d'ailleurs appartenu au Comité consultatif de la Haute Autorité.

C'est le cas également de la recherche : F. Hellwig se voit confier la responsabilité de toutes les études de recherche des trois Communautés, ainsi que la gestion des établissements du Centre commun de recherches nucléaires.

Dans un contexte politique où se pose le « technological gap », une collaboration fructueuse va unir ce domaine de la politique de recherche et celui des « affaires industrielles » qui revient à M. Colonna di Paliano. Les tâches de celui-ci se présentent comme devant être la définition d'une politique industrielle de la Communauté aussi bien dans les industries de pointe que dans le marché de l'acier. Précédemment responsable du Marché intérieur de la C.E.E., M. Colonna devra assurer aussi la libre circulation des marchandises à l'intérieur du Marché Commun.

LES SECTEURS MIXTES

Le département des relations extérieures qui incombait à M. Jean Rey est scindé en deux groupes. Mais la frontière n'est pas très nette entre le domaine de M. Edoardo Martino, ancien Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, qui doit diriger la politique extérieure de la Communauté et notamment s'occuper des problèmes d'adhésion et d'asso-

ciation, et celui de J.-F. Deniau qui aura à s'occuper du commerce extérieur, accords et négociations tarifaires. Il occupait auparavant le poste de Directeur des relations avec les pays tiers, lorsqu'il appartenait à l'administration de la C.E.E.

Plus complexe apparaît la refonte des secteurs marché intérieur et concurrence. Le premier va

concerner le rapprochement des législations, l'harmonisation fiscale, la réalisation du droit d'établissement et se compléter de la politique régionale, laquelle vise également à préparer la réalisation du marché intérieur. Celui-ci est confié à M. von der Groeben, qui s'occupait précédemment de certaines des affaires qu'il conserve.

Pendant, d'autres problèmes qui étaient de son ressort, telles que les ententes et les aides, incombent cette fois à M. Sassen, qui aura à les régler sous l'appellation nouvelle de : secteur de la concurrence. Lorsqu'il était membre de la commission intérieure de l'Assemblée commune, avant 1958, il avait participé aux débats sur la concurrence qui constituaient alors une des préoccupations essentielles de la C.E.C.A.

Enfin, c'est Albert Coppé qui est chargé des problèmes budgétaires et financiers, et assume notamment les responsabilités particulières de la C.E.C.A., c'est-à-dire le prélèvement et la politique de crédit et investissements qui lui est liée. Il conserve par ailleurs, le contrôle du service d'information.

Les groupes de travail contribuent eux aussi à nous éclairer sur les buts poursuivis par la Commission. Ces groupes sont destinés à assurer une certaine coordination entre les directions générales afin de permettre que soient abordées des questions d'ensemble sans cloisonnement.

Les deux groupes des problèmes de l'économie générale : MM. Barre et Hellwig, et de l'économie industrielle : MM. von der Groeben et Colonna, doivent permettre une confrontation entre la politique à moyen terme, la politique régionale, la

politique industrielle et la recherche de la Communauté. Dans le groupe des problèmes agricoles, Sizzo Mansholt est associé avec le responsable du commerce extérieur, celui des relations extérieures et celui de l'aide au développement.

Très significative aussi, la collaboration du responsable de l'énergie et celui de la politique financière et des investissements avec M. Levi-Sandri dans le groupe des affaires sociales.

Moins évidente apparaît la création du groupe des problèmes posés par les articles 237-238 du Traité C.E.E. concernant l'adhésion et l'association, sous la direction de F. Hellwig et E. Sassen.

Le président n'a pas voulu prendre en charge un secteur particulier, mais il dirige le groupe des problèmes administratifs, aidé de MM. Levi-Sandri et Bodson.

La nouvelle Commission unique que l'on appelle déjà Commission Rey, s'inscrit délibérément dans la ligne de la Commission Hallstein — celle-ci étant en fin de compte la grande bénéficiaire de la fusion.

Mais avec les mêmes méthodes et presque les mêmes hommes, c'est pourtant une équipe nouvelle qui est en place et doit faire face à un avenir incertain. Il lui faut désormais prouver par des qualités de travail et de dynamisme, par une habileté politique, par l'impulsion que son président lui communiquera, comment elle pourra mener à bien la succession des trois exécutifs, afin de recueillir l'estime et la popularité. Dans quelques mois il sera déjà possible de discerner les premiers résultats et d'étudier les réalisations à porter à son actif.

LE DÉVELOPPEMENT D'UN MARCHÉ EUROPÉEN DES CAPITAUX

(Analyse du rapport présenté par le Groupe d'experts présidé par M. SEGRÉ
à la Commission de la Communauté Economique Européenne)

I^{re} PARTIE

Jean TRUQUET

La réalisation de la liberté de circulation des personnes, des marchandises et des capitaux à l'intérieur de la Communauté Européenne marque l'achèvement de la première phase d'une véritable union européenne. Dans l'esprit des signataires du Traité de Rome, ces trois buts devaient être, dans toute la mesure du possible, simultanément poursuivis. Mais l'expérience a montré que, si des résultats favorables étaient rapidement obtenus dans le domaine de la circulation des personnes et des marchandises, les progrès vers la suppression des restrictions des mouvements de capitaux se révélaient, au contraire, lents et difficiles. Deux directives du Conseil de la Communauté Européenne, prises en 1960 et 1962, avaient cependant défini les conditions et les moyens d'un élargissement des circuits financiers intra-communautaires. Ces directives, qui constituaient des engagements minima que chaque Etat-membre devait mettre en application par des mesures de caractère national, prévoyaient deux régimes différents :

— en premier lieu, un régime de libération dite « inconditionnelle » applicable à un certain nombre de mouvements de capitaux et notamment aux investissements directs, aux opérations sur valeurs mobilières cotées en Bourse, aux investissements immobiliers, ainsi qu'aux crédits à court

et à moyen terme liés à des transactions commerciales ;

— en second lieu, un régime de libération dite « conditionnelle » applicable à d'autres catégories de flux de capitaux, tels que les émissions de valeurs mobilières étrangères, les transactions sur les titres mobiliers non cotés en Bourse, ou les prêts et crédits à caractère financier. La libération était conditionnelle, dans ce second cas, parce que les Etats-membres pouvaient maintenir ou établir des restrictions, totales ou partielles, sur les mouvements de capitaux considérés, dans la mesure où ces mouvements paraissaient « de nature à faire obstacle à la réalisation des objectifs de leur politique économique ».

Trois pays membres, la France, l'Italie et les Pays-Bas, invoquèrent immédiatement cette clause, tandis que leurs autres partenaires acceptaient sans réserves les directives du Conseil de la Communauté.

La situation créée par le déséquilibre entre les obligations des Etats membres n'était pas satisfaisante ; elle était également peu satisfaisante dans la mesure où les pays de la Communauté n'avaient pas réussi à établir entre eux un régime privilégié par rapport à celui qu'ils consentaient aux pays tiers. Dès 1963, en effet, chaque Etat

membre avait, par la voie d'accords particuliers, et sous réserve de quelques points de détail, étendu aux autres nations le bénéfice des mesures de libération définies dans le cadre communautaire. En outre, le « Code de la libération des mouvements de capitaux » adopté, le 28 juillet 1964, par le Conseil de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques comportait des prescriptions identiques à celles qui avaient été retenues entre les pays de la Communauté Européenne. La seule différence résidait dans le pouvoir contraignant de ces dispositions.

Juridiquement, l'engagement signé dans le cadre de l'O.C.D.E. apparaissait moins strict que celui de la Communauté puisque les pays adhérents au Code de libération de l'O.C.D.E. avaient la faculté d'en dénoncer les termes unilatéralement, tandis que les Etats membres, assujettis aux directives du Conseil de la Communauté, ne pouvaient rompre tout ou partie de leurs engagements antérieurs que dans certains cas spécifiques soumis à l'appréciation des autres membres.

Compte tenu de cette situation, et dans le dessein de mesurer les progrès à accomplir, la Commission du Marché Commun décida, en juillet 1964, de confier à un groupe d'experts indépendants l'examen des problèmes posés par la libéralisation des mouvements de capitaux et l'intégration des marchés financiers des six pays.

Les résultats de cette étude sont retracés dans le rapport sur le « Développement d'un marché européen des capitaux » que la Commission de la Communauté économique européenne a rendu public au début de l'été.

Pour la commodité de l'exposé, le rapport du groupe d'experts peut être regroupé sous deux parties principales ; la première moitié du rapport est consacrée à l'examen des problèmes généraux du développement d'un marché européen des capitaux et décrit notamment la situation actuelle des marchés financiers et l'état des relations qui se sont nouées entre eux. La seconde moitié envisage l'ensemble des problèmes particuliers analysés sous deux rubriques essentielles : les marchés de valeurs mobilières et les techniques de crédit ; c'est essentiellement dans cette deuxième partie que sont inscrites les recommandations formulées par le groupe d'experts.

Le compte rendu du rapport sera conduit en fonction de ce plan ; dans un premier article, on retracera les problèmes généraux et les données de fait du développement d'un marché européen des capitaux ; dans un second article qui paraîtra ultérieurement, on analysera les problèmes techniques et les recommandations du rapport.

1. -- LES PROBLEMES GENERAUX POSES PAR LE DEVELOPPEMENT D'UN MARCHÉ EUROPEEN DES CAPITAUX

(Structure et liens des marchés financiers dans la Communauté)

La première constatation du rapport, d'ailleurs fort encourageante, est que les *taux d'épargne* atteints dans les différents pays du Marché Commun ne font ressortir aucune infériorité des pays de la Communauté par rapport aux autres systèmes économiques mondiaux et, notamment, par rapport aux Etats-Unis. Dans tous les Etats de la Communauté, le taux de formation de l'épargne, calculé sur la moyenne des années 1962-64, dépasse 20 % du Produit National Brut alors qu'en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, pendant la même période, ce taux s'est établi aux environs de 18 %.

Sans doute, en valeur absolue, le total de l'épargne formée dans les six pays reste-t-il largement inférieur à celui des Etats-Unis seuls (64 mil-

liards de dollars par an en moyenne pour l'Europe des Six, au lieu de 115 milliards pour les Etats-Unis et 16 milliards pour la Grande-Bretagne). Mais l'importance relative de ces chiffres montre l'intérêt que revêtira pour le développement du marché européen de capitaux l'établissement de relations satisfaisantes avec les places financières extérieures à la Communauté.

Quant à la part de chaque Etat membre, dans la formation de l'épargne communautaire, il convient de remarquer la place prépondérante de l'Allemagne qui représente 44 % de l'ensemble, la France totalisant 27 %, l'Italie 16 % et le Bénélux 13 %.

A partir de cette vue d'ensemble du niveau

de l'épargne dans la Communauté, on examinera successivement trois points essentiels :

— les caractéristiques de la formation de l'épargne,

— l'importance des mouvements de capitaux privés à long terme dans la Communauté Economique Européenne,

— enfin, les conditions du développement d'un Marché européen des capitaux.

A. — LA FORMATION DE L'ÉPARGNE

Si le niveau de l'épargne peut être jugé comme satisfaisant, les *conditions générales de formation de l'épargne* apparaissent moins favorables à un double point de vue :

1) Contribution des divers agents économiques.

Dans toutes les nations industrialisées, l'épargne des ménages constitue la première source d'offre de capitaux sur le marché financier et, à cet égard, les pays du Marché Commun ne font pas exception à la règle. Mais encore faut-il qu'à un niveau élevé d'épargne des ménages corresponde un haut niveau d'épargne des entreprises et des administrations. Plusieurs pays de la Communauté marquent dans ces deux domaines une insuffisance grave.

Du côté des *entreprises*, tout d'abord, la situation des sociétés européennes se caractérise par une diminution continue des capacités d'autofinancement qui entraîne par voie de conséquence un recours permanent et croissant au marché des capitaux. A l'inverse, les entreprises américaines, qui couvrent à peu près complètement leurs besoins grâce à l'autofinancement, ne pèsent que rarement sur le marché financier et peuvent s'y alimenter aisément lorsqu'elles le désirent.

L'infériorité des affaires européennes se traduit de plus en plus dans leur structure financière. L'endettement des entreprises de la Communauté, et notamment des entreprises allemandes, françaises et italiennes, qui était déjà assez largement supérieur à celui de leurs concurrentes anglaises et américaines lors de l'entrée en vigueur du Traité de Rome s'est encore accéléré dans la période récente, alors que celui des affaires anglo-saxonnes demeurait stable. La prolongation d'une telle situation deviendrait rapidement inquiétante, et seul, un apport massif de « capitaux à risques » peut y porter remède.

Du côté des *Administrations*, l'épargne brute du secteur public paraît, dans la plupart des pays européens, suffire à financer les investissements de caractère strictement public ; mais, en raison

de l'importance des transferts opérés, notamment en Italie, aux Pays-Bas et jusqu'en 1964 en France, sous forme d'aide directe aux entreprises privées et publiques, de soutien aux régions défavorisées, ou d'avantages financiers aux collectivités et aux particuliers, l'action des Administrations a nécessité un recours croissant au marché des capitaux. Cette évolution est préoccupante dans la mesure où les pays membres dans lesquels l'épargne du secteur public est la moins développée apparaissent également comme ceux dans lesquels l'épargne globale est la moins abondante. Dans la perspective d'un marché financier européen, la tentation pouvait être grande, pour un gouvernement, d'emprunter à l'extérieur plutôt que promouvoir les mesures fiscales et budgétaires nécessaires à l'équilibre de l'épargne et des investissements publics.

2) Modalités de placement de l'épargne.

Il n'est pas nouveau de constater que les préférences des épargnants s'affirment en faveur des placements les plus liquides. Le phénomène est général et l'on ne saurait y voir une cause d'infériorité fondamentale des marchés financiers européens par rapport à ceux des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne. Dans tous les systèmes financiers, des organismes intermédiaires interviennent pour collecter les épargnes à court terme et distribuer des ressources à long terme.

Pour éviter que les déséquilibres entre les taux d'intérêt n'accroissent les difficultés de financement des entreprises, il convient, d'une part, de rendre les mécanismes de « transformation » aussi efficaces que possible et, d'autre part, de renforcer, par des mesures d'encouragement appropriées, la constitution de l'épargne placée à long terme. Cette double action apparaît singulièrement nécessaire dans les pays de la Communauté Européenne.

Sans anticiper sur les développements qui seront ultérieurement consacrés à ces problèmes dans un second article, on peut signaler que l'analyse des experts montre, par elle-même, les deux voies principales de leurs recommandations en cette matière.

L'amélioration, d'une part, des mécanismes de transformation dépend de l'accroissement du rôle des intermédiaires collecteurs d'épargne qui, schématiquement, se répartissent en deux groupes : ceux qui collectent l'épargne-dépôt (Caisses d'épargne ou organismes centralisateurs de ces caisses et fonds communs de placement) et ceux qui collectent l'épargne contractuelle (Compagnies

d'assurances et caisses de retraite et de pensions). C'est essentiellement dans le domaine de l'épargne contractuelle que se marque l'insuffisance de plusieurs pays de la Communauté par comparaison avec les anglo-saxons.

Le renforcement, d'autre part, de la constitution des épargnes à long terme doit être recherché en évitant d'accroître l'endettement des entreprises, c'est-à-dire par l'encouragement des apports de fonds dans le capital des entreprises.

B. — L'IMPORTANCE DES MOUVEMENTS DE CAPITAUX PRIVÉS A LONG TERME DANS LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

Les renseignements fournis par les statistiques officielles, c'est-à-dire essentiellement à partir des balances des paiements, portent sur le volume des mouvements de capitaux intervenus, d'une part, entre les marchés financiers des Etats membres et, d'autre part, entre ces marchés et ceux des pays extérieurs à la Communauté.

L'analyse des échanges pendant la période 1960-1964 montre que la Communauté Européenne a été importatrice nette de capitaux privés à long terme, pour un montant d'environ 5 milliards de dollars. Mais si l'on considère la totalité des mouvements de fonds, à long ou à court terme, publics ou privés, il apparaît que les six pays ont équilibré leurs échanges avec l'extérieur. En ce qui concerne les mouvements de capitaux privés à long terme, le rapport fournit deux indications principales.

En premier lieu, le volume des échanges à l'intérieur de la Communauté apparaît modeste. Pour cinq des Etats membres, les opérations intra-communautaires sont notablement moins importantes que celles qui sont réalisées avec l'extérieur. Seuls les Pays-Bas ont fourni davantage de capitaux aux pays de la Communauté qu'aux pays tiers. On doit penser que, à l'exemple de ce qui s'est passé dans le domaine des échanges commerciaux, le développement d'un véritable marché financier européen permettra les échanges de capitaux accrus entre les pays membres de la Communauté.

En second lieu, on constate que les transactions à long terme prennent essentiellement la forme soit d'investissements directs comme aux Pays-Bas, en Allemagne et en Belgique, soit d'investissements de portefeuille comme en France et en Italie.

L'état actuel de la documentation ne permet pas, ainsi que l'a signalé le rapport des experts,

de connaître, de manière satisfaisante, le volume et la nature des transactions en capital réalisés par les Etats membres, même en ce qui concerne les émissions d'emprunts obligataires auxquelles cependant une étude particulière a été consacrée.

Les emprunts obligataires internationaux se distinguent en deux catégories, les émissions de type classique, c'est-à-dire celles qui sont libellées dans la monnaie du pays où le placement est effectué, et les « euro-émissions », c'est-à-dire les émissions libellées soit dans une monnaie nationale, soit en unités de compte et placées principalement dans les pays autres que celui de la monnaie de référence. Ces derniers emprunts se sont fortement développés au cours des dernières années et expliquent le progrès du placement des émissions internationales alors que le niveau des emprunts classiques demeurerait stable, en raison notamment des restrictions maintenues par plusieurs Etats membres. Les « euro-émissions », dont les conditions de rémunération sont très voisines, quelle que soit la monnaie de référence, constituent l'amorce d'un véritable marché international. Mais, sur le plan statistique, la technique des euro-émissions ne permet pas d'avoir une connaissance précise de la ventilation géographique des souscripteurs. C'est pourquoi les données relatives aux placements des émissions obligataires doivent être interprétées avec prudence. En revanche, les renseignements sont plus précis en ce qui concerne les bénéficiaires des emprunts. La Banque Européenne d'Investissement et la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier viennent au premier rang des émetteurs résidant dans la Communauté. Les emprunts de ces deux organismes ont représenté environ 35 % du total des émissions recensées au cours de la période 1961-1965. L'Italie apparaît ensuite comme le second bénéficiaire avec un pourcentage voisin de 18 %.

C. — CONDITIONS DU DÉVELOPPEMENT D'UN MARCHÉ EUROPÉEN DES CAPITAUX

L'examen de la structure actuelle de l'épargne dans les pays de la Communauté et des relations entre les marchés financiers des pays de la Communauté a conduit les experts à envisager les conditions et les fondements du développement d'un marché européen des capitaux.

1) *Fondements d'une intégration des transactions financières.*

Les fondements sont multiples. Ils résultent tout

d'abord d'une constatation d'évidence ; les marchés financiers de chacun des pays membres ne fonctionnent pas dans des conditions entièrement satisfaisantes ainsi qu'en témoignent les nombreux projets de réforme mis à l'étude au cours des dernières années par plusieurs gouvernements. Sans doute pourrait-on prétendre que l'insuffisance des marchés nationaux constitue un obstacle difficile pour la réalisation d'un marché financier européen. Cet argument n'est pas valable, selon le Comité, et il faut estimer au contraire qu'à l'occasion des réformes envisagées ou entreprises dans les cadres nationaux, le moment est venu de jeter les bases d'un véritable marché financier communautaire. Il n'y a aucune contradiction à rechercher conjointement l'amélioration du fonctionnement des marchés financiers sur les plans nationaux et intra-communautaires.

Les avantages de cette action simultanée ne sont pas contestables dans la mesure où le mauvais fonctionnement des marchés financiers européens ne résulte pas d'une insuffisance structurelle de l'épargne mais d'un ajustement défectueux de l'offre et de la demande de capitaux sur la plupart des marchés nationaux. L'élargissement des circuits financiers au cadre européen offrirait aux épargnants un meilleur choix de placements et aux investisseurs des possibilités de financement accrues dans des conditions plus largement concurrentielles. S'il était normal, et d'ailleurs nécessaire, que dans la période de reconstruction d'après-guerre, la collecte des ressources d'épargne comme l'affectation des moyens de financement aux investissements soient réalisées essentiellement sous la responsabilité de la Puissance publique, il est souhaitable désormais de favoriser le financement de l'économie par un retour progressif vers des mécanismes de marché. La reconstitution de la capacité d'épargne des ménages permet cette évolution. L'adaptation des producteurs aux dimensions du Marché Commun la rend nécessaire, car les possibilités d'extension des entreprises apparaissent conditionnées, dans une large mesure, par la facilité et le coût de leur recours au marché des capitaux. Pour les petites et moyennes entreprises, l'élargissement des marchés financiers au cadre européen présenterait de surcroît un avantage particulier car il permettrait une uniformisation du coût de financement à long terme alors que les cloisonnements actuels créent des inégalités choquantes selon le lieu d'installation des entreprises ou les sources de capitaux.

La création d'un marché européen paraît également indispensable à la réalisation des buts de la Communauté Economique. Le développement des politiques communes en matière de développement régional — chaque fois que les investissements concernent des provinces-frontières, notamment —, en matière de transports, ou en matière d'assistance au tiers-monde, suppose des moyens financiers importants qui ne sauraient être réunis qu'à l'échelle communautaire. L'action déjà entreprise par des organismes financiers tels que la Banque Européenne d'Investissement ou la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, devra être amplifiée et renforcée.

2) Conditions de succès.

Mais la création d'un véritable marché européen des capitaux exige aussi que soient réalisées un certain nombre de conditions générales ; il faut, pour que son développement soit efficace et rapide, la collaboration des gouvernements des pays membres et celle des institutions financières. Les réformes législatives ou réglementaires, suggérées par les experts, ont un caractère essentiellement technique, et ne mettent pas en cause les objectifs politiques des gouvernements. Il est évident toutefois que l'harmonisation de ces objectifs devra être poursuivie, en particulier dans le cadre des « programmes de politique économique à moyen terme ». Les réformes souhaitables concernent cinq domaines principaux ; celui de la fiscalité, de manière à éliminer les pénalisations qui s'attachent, en règle générale, aux placements effectués à l'étranger ; celui des « circuits réservés » par lesquels se trouvent privilégiés divers collecteurs de capitaux qui appartiennent, le plus souvent, au secteur public ; celui de la réglementation des investisseurs institutionnels dont les possibilités d'intervention ont été jusqu'à présent excessivement freinées ou étroitement spécialisées ; les domaines, enfin, de la réglementation des changes et des interventions administratives dans l'attribution des moyens de financement à l'économie.

Du côté des institutions financières, les adaptations souhaitables se situent sur trois plans. Elles devraient tendre, en premier lieu, à élargir la gamme des placements offerts aux épargnants ; diverses techniques (comme par exemple celle des sociétés d'investissement ouvertes) mériteraient d'être plus largement utilisées. Il conviendrait, en second lieu, d'atténuer la spécialisation des institutions financières dont le partage de compétences

est, en règle générale, trop rigide tant en ce qui concerne la collecte des fonds d'épargne qu'en ce qui concerne les formes d'intervention dans le financement de l'économie. Enfin, il serait utile de renforcer les liens entre établissements de crédit d'une part, par la création de services communs (Centrale des Risques, par exemple) fonctionnant pour l'ensemble des pays du Marché Commun, et d'autre part, par la mise en place de techniques de refinancement qui permettent aux organismes financiers de placer leurs excédents de ressources ou, au contraire, d'emprunter dans un cadre plus large que celui des marchés nationaux.

Les problèmes ainsi soulevés apparaissent nombreux et complexes. Bien que les experts aient souhaité mener leur étude sur un plan purement technique, on ne saurait dissimuler que l'institution d'un véritable marché financier européen ne peut aboutir sans la volonté des responsables politiques des pays de la Communauté. La solution des obstacles les plus importants exigera, à coup sûr, l'infléchissement d'orientations politiques nationales ou de coutumes longuement pratiquées. Ainsi, la libéralisation et l'élargissement des circuits financiers risquent de priver les gouvernements de certaines possibilités de substitution entre les instruments de leur politique économique ; il sera difficile désormais, par exemple, d'entreprendre une action sur le volume des moyens de financement mis à la disposition des entreprises et des particuliers pour éviter le recours aux rigueurs de la politique budgétaire. De même l'existence des organismes spécialisés du secteur public, qui, en France, en Italie et en Belgique, interviennent concurremment avec le secteur bancaire dans les financements à moyen et long terme, doit poser, notamment, de délicats problèmes institutionnels, en raison de la vocation essentiellement nationale de ces organismes.

Mais l'intérêt qui s'attache au développement d'un véritable marché européen des capitaux requiert que tous ces obstacles soient levés. Les perspectives de croissance économique des pays de la Communauté, au cours des prochaines années, supposent, en effet, le maintien à un niveau élevé de la formation de l'épargne dans l'ensemble des six pays. Compte tenu de l'importance des investissements publics et privés qui devront être réalisés pour respecter le taux de croissance attendu, le maintien de l'équilibre économique général dans

la Communauté apparaît subordonné à l'existence de moyens de financement correspondants ; le développement de l'économie communautaire ne saurait être freiné, en conséquence, par un ajustement défectueux de l'offre et de la demande sur les marchés des capitaux des Etats membres.

C'est dans le dessein de faciliter les adaptations souhaitables, tant celles des instruments que celles des institutions et des hommes, que le groupe d'experts réunis par la Commission de la Communauté Economique Européenne a cherché à définir les moyens propres à promouvoir le développement d'un marché européen des capitaux. Un prochain article de la Revue sera consacré à l'examen des recommandations qu'il a formulées.

TABLEAU I. — FORMATION DE L'ÉPARGNE DANS LES PAYS DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE.
Dimensions des marchés consolidés des capitaux (1)

Pays	1960	1961	1962	1963	1964	Moyen.
I) Moyens fournis par le marché des capitaux (montant convertis en millions de \$)						
Allemagne .	10 610	10 597	9 512	11 470	13 210	11 080
France	6 161	6 956	7 785	8 811	8 793	7 701
Italie (2) . . .	—	—	—	6 667	4 855	5 761
Pays-Bas	1 537	1 547	1 707	1 953	2 204	1 805
Belgique	1 400	1 844	1 400	2 120 ^a	—	1 691
Royaume-Uni	—	—	5 788	7 361	10 556	7 902
Etats-Unis . .	34 400	47 200	56 000	63 000	70 000	54 100
II) En pourcentage de la formation intérieure brute de capital.						
Allemagne .	53,5	48,9	40,6	47,1	46,4	47,1
France	48,8	52,2	50,8	52,1	44,4	49,4
Italie (2) . . .	—	—	—	60,7	45,5	53,2
Pays-Bas	50,8	46,0	49,9	54,1	46,4	49,3
Belgique	65,1	74,5	56,2	77,4	—	68,2
Royaume-Uni	—	—	43,5	51,5	59,6	52,3
Etats-Unis . .	38,4	54,0	55,9	60,4	62,9	54,9

Sources : Moyens fournis par le marché des capitaux ; O.C.D.E.-C.T.I. ; formation intérieure brute de capital ; O.S.C.E. Bulletin général de statistiques.

(1) Pour éviter les doubles comptages, les moyens rassemblés sur le marché des valeurs mobilières par les institutions de crédit pour effectuer des prêts ont été déduits.

(2) Pour l'Italie, en l'absence de données concernant les moyens fournis par le marché, on a utilisé les chiffres concernant les fonds collectés par le marché.

(3) Estimation de l'O.C.D.E.

TABLEAU II
FORMATION DE L'ÉPARGNE DANS LE PAYS DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE.
Épargne en pourcentage du produit national (PNB) et la formation intérieure brute de capital (FBC) (1)
(moyenne 1962 à 1965)

Épargne	Allemagne		France		Italie		Pays-Bas		Belgique		Royaume-Uni		Etats-Unis	
	en % du PNB	en % de la FBC												
<i>Secteur administrations publiques.</i>														
Formation brute de capital fixe	4,4	16,3	2,7	12,4	2,7	12,0	4,9	18,6	2,6	12,5	2,2	12,0	2,6	14,7
Épargne brute	7,2	26,8	3,9	18,1	2,9	12,8	4,3	16,4	1,1	5,6	2,1	11,7	2,9	16,3
Capacité (+) ou besoin (-) de financement du secteur avant transfert en capital .	+ 2,8	+ 10,5	+ 1,2	+ 5,7	+ 0,2	+ 0,8	- 0,6	- 2,2	- 1,5	- 6,9	- 0,1	- 0,3	+ 0,3	+ 1,6
<i>Secteur sociétés et ménages.</i>														
Formation brute de capital	22,5	83,7	20,8	87,6	20,1	88,0	21,3	81,4	18,2	87,5	15,8	88,0	15,1	85,3
(dont logement) .	(5,7)	(38,1)	(5,8)	(26,4)	(7,1)	(36,6)	(4,3)	(16,8)	(4,6)	(24,2)	(3,4)	(18,9)	(4,5)	(25,4)
Épargne brute des sociétés	10,7	40,0	10,9	49,9	21,2	92,7	12,8	48,8	11,4	54,6	11,3	62,9	11,7	66,1
Épargne brute des ménages	8,7	32,3	6,3	28,8			9,2	35,1	8,4	40,5	4,3	24,2	3,8	21,4
Capacité (+) ou besoin (-) de financement du secteur	- 3,1	- 11,4	- 3,6	- 8,9	+ 1,1	+ 4,7	+ 0,7	+ 2,5	+ 1,6	+ 7,6	- 0,2	- 0,9	+ 0,4	+ 2,2
<i>Épargne nationale brute.</i>	26,6	99,1	21,1	96,8	24,1	105,5	26,3	100,3	20,9	100,7	17,7	98,8	18,4	103,8
Capacité (+) ou besoin (-) de financement de l'ensemble de l'économie	- 0,3	- 0,9	- 2,4	- 3,2	+ 1,3	+ 5,5	+ 0,1	+ 0,3	+ 0,1	+ 0,7	- 0,3	- 1,2	+ 0,7	+ 3,8

Sources : O.S.C.E. - comptes nationaux 1955-1965 ; pour le Royaume-Uni et les Etats-Unis : O.C.D.E., C.T.I.

(1) Dans tous les pays, les entreprises publiques sont comprises dans le secteur « Sociétés », sauf aux Etats-Unis où elles sont comprises dans le secteur « administrations publiques ».

L'ORGANISATION COMMUNE DU MARCHÉ DES CÉRÉALES

Maurice EQUER

Sous-Directeur à l'Office National
Interprofessionnel des Céréales.

A PRÈS des débats forts courts, le Conseil des Ministres de la C.E.E. adoptait entre le 13 et le 27 juin 1967 une vingtaine de règlements définissant l'organisation au stade final du marché des céréales et de leurs produits dérivés.

De son côté, la Commission édictait, dans le cadre de la procédure du Comité de Gestion, l'ensemble des règlements d'application. Ainsi, les délais avaient été tenus et le passage au stade du Marché unique, initialement prévu pour le 1^{er} janvier 1970, pouvait se réaliser dès le 1^{er} juillet 1967, conformément à la décision prise par le Conseil lors du Compromis du 15 décembre 1964.

A cette date prenait fin une période préparatoire, d'une durée de cinq années, au cours de laquelle les Etats Membres avaient été soumis à des règles communes concernant les mécanismes essentiels de l'organisation du marché. Cependant, aucune politique céréalière commune n'avait été élaborée, ni même ébauchée. Sur le plan institutionnel, l'action communautaire n'avait guère dépassé le stade de la coordination, peu contraignante d'ailleurs, des organisations nationales de marché, lesquelles avaient conservé la plupart de leurs traits originaux, notamment en matière de commercialisation et de financement.

Dans le domaine des prix, la résistance des Etats Membres à toute modification rapide de leurs prix intérieurs avait opposé de sérieux obstacles au rapprochement progressif des prix nationaux. Sur ce plan, les objectifs initiaux visant au rapprochement progressif des prix nationaux n'ont été que très médiocrement atteints. Aussi la circulation des céréales et produits dérivés à l'intérieur de la Communauté n'a été rendue possible, pendant la période transitoire, que par le jeu de mécanismes de prélèvements et de restitutions ayant pour but de compenser les différences positives ou négatives subsistant entre les prix nationaux.

Beaucoup plus marquante, à notre sens, a été la prise en charge, progressivement accrue, par le Fonds d'Orientation et de Garantie Agricoles des dépenses engagées par les Etats Membres au titre des aides à l'exportation vers les Pays tiers et de certaines interventions sur le marché intérieur. Cette responsabilité financière de la Communauté devait susciter une prise de conscience très aiguë et entièrement nouvelle d'une solidarité croissant entre les pays partenaires. Indirectement, elle conférait aux instances de la C.E.E. des pouvoirs de contrôle sur les actions économiques nationales.

BILAN DE LA PÉRIODE DE TRANSITION

I. — DANS LE DOMAINE DES ÉCHANGES EXTÉRIEURS.

Rappelons, tout d'abord, qu'à partir de la campagne 1962/63 toutes les restrictions quantitatives ont été abolies. Les certificats d'importation ou d'exportation ont été substitués aux licences nationales et délivrés sans aucune limitation. La C.E.E. a ainsi opté sur ce plan en faveur du libéralisme commercial, mais pour l'assortir aussitôt d'un système de *protection parfaitement efficace*.

A — Avec les Pays tiers.

Le régime du *prélèvement* (droit de douane mobile égal à la différence entre le prix de seuil de l'Etat Membre et un prix CAF de référence des céréales importées) s'est révélé indéniablement protecteur puisque à aucun moment la Communauté n'a dû mettre en œuvre des moyens supplémentaires de défense de son marché dont elle s'était dotée, tel que le recours à une clause de sauvegarde. Cependant, loin de se contracter, le volume des importations en toutes céréales de la C.E.E. a progressé de 15 442 000 tonnes en 1962/63 à plus de 20 400 000 tonnes en 1965/66.

Remarquons en passant que cette expansion du commerce européen réduit à néant les critiques des pays exportateurs à l'encontre de la politique commerciale de la C.E.E.

Au cours de la même période, les exportations de céréales et de produits de la C.E.E. ont accusé, par le seul fait de la France d'ailleurs, un développement sans précédent, passant de 5 500 000 tonnes en 1962/63 à plus de 9,5 millions de tonnes en 1965/66.

A la veille du Marché unique, la C.E.E. était exportatrice nette de blé, avec un taux d'autoapprovisionnement moyen de l'ordre de 110 % et d'orge (T.A.A. moyen de l'ordre de 100 %). Cette double vocation, importatrice et exportatrice, constitue dès lors une caractéristique permanente sans doute pour une assez longue période, des échanges de la C.E.E. avec le marché mondial.

Il est à souligner que, grâce au jeu des restitutions, notre pays a réussi à écouler sans difficultés ses excédents sur le marché mondial et développer ses débouchés principalement dans les pays de l'Est.

EXPORTATIONS FRANÇAISES VERS LES PAYS TIERS
(En 1 000 tonnes)

	1962/63	1963/64	1964/65	1965/66	1966/67
Total blé tendre et farine	(11 mois) 2 450	2 234	3 801	4 077	2 699
Total orge et malt	518	1 648	1 740	906	970
Maïs	49	461	82	388	(9 mois) 742
Total des trois céréales principales	3 017	4 343	5 623	5 371	4 411

B — Echanges intracommunautaires.

Comme on le sait, le commerce intracommunautaire a connu des débuts difficiles. Nos partenaires et avec eux la Commission, avaient redouté les perturbations pouvant résulter d'une osmose trop rapide entre les marchés nationaux et, plus encore la pression des excédents français.

L'expansion de ces échanges s'est cependant régulièrement poursuivie grâce à l'esprit pragmatique avec lequel les services de la Commission surent faire application des règlements. Pour sa part, la France a vu ses partenaires devenir, principalement pour l'orge et le maïs, un débouché privilégié, ainsi que le montre le tableau page suivante.

EXPORTATIONS FRANÇAISES VERS LA C.E.E.
 (En 1 000 tonnes)

	1962/63	1963/64	1964/65	1965/66	1966/67
Blé tendre et farine	146	514	590	718	506
Orge et malt	556	736	663	1 081	1 029
Maïs	203	425	403	768	(9 mois) 690
Autres céréales	12	43	64	98	131
Total	917	1 718	1 720	2 665	2 356
Indice (Base 1962/63)	100	187	188	291	257

II. — DANS LE DOMAINE DES MARCHÉS INTÉRIEURS.

Les mécanismes communautaires de prix instaurés en 1962 étaient indiscutablement d'inspiration libérale. Aussi les premiers règlements ont-ils aboli les régimes nationaux comportant une taxation des prix ou l'application de prix minima. Les prix de marché se sont librement formés par le seul jeu de l'offre et de la demande. Toutefois, ce libéralisme a été très largement tempéré par l'institution de l'intervention.

Depuis la campagne 1962/63, tout détenteur a pu offrir du blé, du seigle, de l'orge, du maïs et du riz à l'organisation nationale de marché, laquelle était tenue d'acheter, *sans aucune limitation* de quantité à un prix dit d'intervention, inférieur de 5 % à 10 % au prix indicatif fixé pour chaque Etat par le Conseil.

En théorie, les prix devaient se développer entre deux limites :

- l'une supérieure, représentée par le prix de seuil (inférieur de 1,98 % seulement au prix indicatif). Ce prix, élément de calcul du prélèvement, déterminait le prix de revient théorique des céréales importées.
- l'autre inférieure, déterminée par le prix d'intervention, c'est-à-dire par le niveau de soutien.

Dans les faits, les prix se sont développés d'une manière quelque peu différente d'un Etat à l'autre, pour la raison que chacun avait conservé son schéma d'organisation de marché.

Dans notre pays, doté depuis 1936 d'une organisation de marché complète et efficace représentée

par l'Office National Interprofessionnel des Céréales, les prix de marché se sont remarquablement tenus à des niveaux assez proches, voire parfois supérieurs au prix indicatif. Aussi, le recours à l'intervention obligatoire n'a-t-il été que tout à fait exceptionnel. A aucun moment le marché français n'a été menacé d'un déséquilibre malgré ses énormes excédents. La France est ainsi entrée dans le Marché unique avec une situation de marché saine et des stocks de report tout au plus normaux.

Chez nos partenaires, la valorisation de la récolte a été, dans l'ensemble, moins bonne, les prix de marché se situant à des niveaux plus proches des prix d'intervention que des prix indicatifs.

Néanmoins, le bilan de la Communauté, pour la période de transition, doit être tenu pour satisfaisant.

Nous chercherons à répondre, non sans quelque prudence, à la question de savoir si cette première expérience communautaire a eu, ou non, une incidence sur l'orientation de la production.

On relève, tout d'abord, que, pendant la période transitoire, les surfaces cultivées en blé tendre, blé dur et maïs ont connu une relative stabilité, les emblavements en seigle et avoine ont continué leur recul, alors que les superficies ensemencées en orge progressaient nettement. Au total, les superficies cultivées en céréales ont *diminué d'environ 6 %*. La parfaite protection douanière assurée au marché européen, pas plus que les orientations dans le domaine des prix communs, ne semblent avoir eu ainsi d'incidence sur le déve-

loppement des superficies consacrées aux céréales.

Quant à la production communautaire, celle-ci est demeurée globalement stable, avec un minimum de 56,2 millions de tonnes en 1966/67 et un maxi-

mum de 58,7 millions de tonnes en 1965/66. L'amélioration des rendements doit lui permettre d'atteindre, à court terme, sinon de dépasser l'objectif des 60 millions de tonnes.

L'ORGANISATION DU MARCHÉ AU STADE FINAL

Telle qu'elle se dégage des règlements, cette organisation repose sur quatre principes fondamentaux :

1) *La libre circulation des céréales et produits doit être garantie à l'intérieur de la Communauté.* Toutefois, une importante dérogation en limite la portée en ce qui concerne l'Italie. Ce pays est autorisé, en effet, à atténuer temporairement les prélèvements à l'importation sur les céréales fourragères pour tenir compte des conditions particulières de l'économie italienne. Un premier correctif d'un montant dégressif permet d'abaisser de 12,5 DM/t en 1967/68 et de 10 DM/t pour la période de 1968/70 le prix de ces céréales importées des Pays tiers. Un second correctif de 30 DM/t, valable cette fois jusqu'au 1^{er} août 1972, est destiné à abaisser le prélèvement sur les céréales fourragères importées par voie maritime afin de compenser le coût très élevé des charges portuaires en Italie. Si ce pays fait application, comme cela est probable, de cette dérogation, il devra accorder une subvention d'un montant égal à l'abaissement du prélèvement lors de l'importation de céréales communautaires. Il est clair, cependant, que les céréales européennes empruntant la voie de terre seront placées dans une situation de relative infériorité par rapport à celle des Pays tiers.

2) *Les mécanismes de prix doivent être totalement uniformisés.*

Considérée désormais comme une entité économique, la C.E.E. ne possède plus qu'un *seul prix indicatif* déterminé pour sa zone déficitaire (Duisburg). D'où l'application d'un prix de seuil unique et, par voie de conséquence, de prélèvements valables pour tous les points frontière de la Communauté (réserve faite de la dérogation italienne).

Des prix régionaux d'intervention, différenciés selon les régions, sont fixés communautairement. Ces prix concernent le prix du blé tendre et dur, le seigle, l'orge et le riz. Le maïs continue naturellement à bénéficier d'un prix d'intervention,

mais celui-ci est uniforme pour toute la Communauté.

Après une timide amorce de régionalisation du prix durant la période transitoire, tous les prix applicables au 1^{er} juillet 1967 (au nombre de 534 pour l'ensemble de la C.E.E.) ont été dérivés d'un prix d'intervention de base déterminé pour la zone la plus déficitaire et fixé à 6 % en chiffres arrondis, en dessous du prix indicatif.

Ainsi, la Communauté s'est-elle dotée d'un réseau de *prix régionaux obligatoires* pour tous les Etats membres dont le maillage a été déterminé selon des critères économiques : différences de prix entre centres, telles qu'elles assurent un écoulement « naturel » des excédents vers les régions déficitaires en fonction des frais de transport les plus économiques ; densité des centres d'intervention tenant compte des ressources et des besoins locaux, des capacités de stockage, etc.

Malgré les critiques qui ont pu être formulées à l'encontre de ce réseau de prix, il n'en demeure pas moins que l'établissement d'un tel quadrillage recouvrant toute la C.E.E. a représenté un acte de courage de la part des experts européens tant étaient grandes les difficultés techniques — et politiques — à surmonter. En son état actuel, le réseau des prix repose sur une dérivation très tendue des prix, d'où la crainte qu'il en résulte une insuffisante fluidité dans les échanges intra-communautaires.

Soulignons que, s'il en était ainsi dans les faits, rien n'empêcherait les instances communautaires de modifier dès la prochaine campagne, le schéma initial à la lumière de l'expérience.

Quant aux éléments annexes de prix : majorations mensuelles couvrant les frais de stockage et de financement, barèmes de bonifications et de réfections applicables aux prix d'intervention, etc., tous sont désormais strictement communautaires.

3) *Les actions sur le marché s'effectueront selon des méthodes uniformes.*

Les règlements communautaires définissent dans

le détail les modalités des principales interventions économiques sur le marché. S'agissant de l'intervention par voie d'achat obligatoire, les procédures de prise en charge par les organismes nationaux, les conditions d'application du prix d'intervention (en fonction de la qualité ou du lieu de stockage de la marchandise) et de revente des céréales seront désormais uniformes dans les Six Etats.

Il en est de même des indemnités qui seront versées sur les stocks de report, de manière à compenser une perte éventuelle de valeur lors du changement de campagne. Le Conseil décidera chaque année des céréales admises à l'indemnisation, du montant et des modalités de cette dernière. Seule l'indemnisation des stocks de maïs a fait d'ores et déjà l'objet d'un engagement permanent du Conseil.

La réglementation de ces actions cesse donc de relever de l'autorité nationale et les dépenses qu'elles entraîneront seront mises, intégralement cette fois, à la charge du Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricoles.

A côté de ces interventions, en quelque sorte codifiées sur le plan communautaire et de caractère obligatoire, le Conseil a prévu la possibilité pour les Etats membres de recourir, à titre expérimental, pendant la campagne 1967/68, à des actions préventives destinées à éviter des achats obligatoires, lesquels, par les risques financiers et techniques qu'ils impliquent, sont de nature à poser de difficiles problèmes aux finances nationales, à moins que le Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricoles ne soit en mesure d'en assurer le financement.

En matière d'intervention, les expériences françaises ont, en effet, démontré qu'en retirant du marché, en temps et lieu opportuns, une faible fraction de la collecte, il était possible de différer, voire même d'éviter, des interventions obligatoires et d'assurer avec souplesse un soutien efficace des prix de marché. Au cours de la période préparatoire, l'O.N.I.C., agissant selon des instructions gouvernementales, avait soustrait du marché des quantités représentant environ 5 % seulement de la collecte. Ces céréales avaient été achetées à un prix légèrement supérieur au prix d'intervention et stockées dans des lieux convenablement choisis de manière à dégager les moyens de collecte. Ce gel temporaire d'une faible fraction de la récolte avait notablement contribué à l'excellente tenue du marché que l'on sait.

Cette application de la loi de King n'était mal-

heureusement guère familière à nos partenaires et le plus souvent confondue avec un acte de pur dirigisme. Aussi, si le Conseil a accepté que les Etats membres puissent recourir à de telles actions, leur déclenchement devait être autorisé par la Commission après examen de leurs modalités techniques.

Ce faisant, les instances communautaires sont conscientes du fait que le comportement d'ensemble du marché unique résiste encore à toute analyse logique et qu'il serait par suite bien prématuré d'imposer, dans l'immédiat, à la Communauté, des schémas trop rigides d'organisation du marché.

4) *L'élaboration progressive d'une politique commerciale commune.*

Certes, à ce jour, aucun grand principe n'est encore dégagé dans le domaine de la future politique commerciale de la Communauté en dehors de l'affirmation d'une position commune lors du Kennedy Round. On conçoit que l'action politique soit nécessaire pour dégager des objectifs généraux, des grands axes en quelque sorte. Cependant, un accord étendu à l'ensemble des produits pourrait bien se faire attendre. Il existait une autre voie, plus modeste celle-là, plus discrète, dans laquelle la Communauté semble s'être engagée : celle de faire converger, secteur par secteur, les politiques commerciales nationales grâce à des actions réglementaires. Dans ce domaine, la Communauté dispose avec la fixation hebdomadaire des restitutions à l'exportation d'un instrument singulièrement puissant qui lui permet d'élaborer, point par point, une politique commerciale implicite.

A l'importation, le choix, nous l'avons dit, est fait et l'orientation est, espérons-le, irréversible : la C.E.E. est libérale tout en pratiquant un système éminemment protecteur. Ceci exclut tout engagement quantitatif, tout accord bilatéral, toute négociation tarifaire sur les céréales.

L'élaboration d'une politique d'exportation soulève, par contre, de tout autre problème. Pour la Commission, il s'agit en premier lieu, de fixer des restitutions au niveau nécessaire et suffisant pour assurer un écoulement régulier des excédents européens sur le marché mondial. Il importe aussi que la demande des exportateurs n'exerce pas, à un moment ou dans une région donnée, une trop forte pression sur les prix intérieurs et on voit clairement apparaître certaines préoccupations d'ordre conjoncturel. La restitution est ainsi tout à la fois un moyen d'intervention — et non des

moindres sur le marché intérieur — et un instrument de la politique commerciale.

Pour répondre exactement et en tous lieux à la concurrence mondiale, la C.E.E. s'est vue dans l'obligation de différencier le montant des restitutions selon les marchés d'importation. Or, parmi ceux-ci, les pays de l'Est y compris la Chine, constituent des débouchés essentiels pour les excédents européens. Des relations commerciales particulièrement intenses concernant les céréales se sont nouées au cours des dernières années entre la France et les pays du bloc oriental.

Par le biais de la restitution, la Communauté se voit donc dans la nécessité d'adopter une politi-

que commerciale dont l'initiative est, au premier chef, française.

Par contre, dans le secteur, nullement négligeable, des produits dérivés des céréales, les industries de la Communauté demeurent des concurrents de poids plus comparables qu'il convient de placer sur un strict pied d'égalité.

On conçoit aisément à quels choix difficiles doivent répondre les décisions communautaires. Cependant, malgré les divergences de vues nationales, il existe de solides communautés d'intérêts — entre autres celles des grands ports européens — qui ne peuvent manquer de soutenir une politique résolument exportatrice de la C.E.E.

PERSPECTIVES ET CONCLUSIONS

1) *Vers la réalisation de l'unité de marché.*

Hérités de la période transitoire, les mécanismes de l'organisation paraissent bien adaptés à l'économie céréalière de la C.E.E. Sans doute, certains d'entre eux, telle la régionalisation des prix, sont peut-être trop rigides et devraient être assouplis.

Il est, par contre, tout à fait prématuré de formuler des projections sur les futurs courants d'échanges intracommunautaires. Trop de facteurs extérieurs au marché céréalière constituent, en effet, des résistances de frottement, qu'il s'agisse des législations internes régissant la qualité des produits transformés et qui sont fort loin d'être harmonisées, de la survivance de régimes fiscaux différents et plus encore de la disharmonie des tarifications ferroviaires.

A ces réserves près, l'optimisme doit cependant prévaloir si l'on considère l'importance des liens commerciaux qui se sont tissés dans la période préparatoire. La préférence communautaire n'est ni un acte politique, ni un acte de foi. Déjà favorisée par le développement de contacts humains, elle doit s'imposer par le seul jeu de l'intérêt économique.

2) *Vers une politique communautaire de la production.*

Lors de la fixation en 1964 des premiers prix uniques applicables en 1967/68, le Conseil s'est borné à rapprocher les prix nationaux (à un niveau un peu inférieur d'ailleurs à leur moyenne arithmétique).

Aux producteurs appelés à supporter une sensible réduction des prix, et c'était au premier chef le cas des allemands, un versement compensateur dégressif était octroyé et financé communautairement. A ce stade, la Communauté avait donc simplement consolidé le niveau moyen des prix européens sans qu'il en résulte aucune orientation de la production européenne.

Or, avant même l'entrée dans le Marché unique, la Commission a soumis au Conseil des propositions concernant la fixation des prix agricoles pour 1968/69.

Ce projet prévoit une stabilisation des prix indicatifs du blé tendre et dur, alors que l'orge bénéficierait d'une revalorisation de 5,2 % et le maïs, quelque peu sacrifié en 1964, de 9,2 %. Pour leur part, les prix du seigle et du riz seraient relevés plus modestement, respectivement de 2,4 % et de 4,9 %.

Cette fois, la Commission entend formuler clairement des orientations de production. D'une part, elle considère qu'il faut, depuis 1964, tenir un compte exact de l'accroissement des coûts de production, d'autre part, elle vise à orienter la production en fonction de l'évolution de la demande. La consommation de blé tendre est tout au plus stationnaire, malgré la poussée démographique et les débouchés offerts aux excédents européens ne sont rien moins qu'assurés. Aussi, la stabilisation du prix équivaut pratiquement à une réduction. Par contre, la C.E.E. doit couvrir, par l'importation, une part appréciable de ses besoins en céréales fourragères, dont l'expansion suit le dévelop-

pement de la demande de protéines d'origine animale. D'où une revalorisation des prix de l'orge et du maïs.

A terme, une telle orientation pourrait bien tendre vers un relèvement du taux d'auto-provisionnement global de la Communauté et on mesure tout de suite l'importance pour les grands pays exportateurs de cette évolution probable du bilan européen.

*
**

Dans notre secteur, les institutions communautaires ont incontestablement réussi, depuis 1961, non seulement à élaborer une œuvre réglementaire considérable (qui eut demandé bien du travail parlementaire ou gouvernemental dans chacun des Etats membres) mais à faire converger des méthodes de travail, voire de pensée, des administrations nationales.

Ce courant paraissait si fort que certains allaient jusqu'à proposer la création immédiate d'un Office Européen des Céréales, lequel, à l'instar de l'O.N.I.C., eut fait coopérer administratifs et professionnels sous l'égide de la Commission.

Abstraction faite des difficultés d'ordre institutionnel, c'est-à-dire d'ordre politique, qui séparent encore les Etats membres, il est vite apparu qu'une telle solution de centralisation des pouvoirs et des moyens d'exécution ne pouvait constituer qu'un objectif à plus ou moins long terme, d'autant plus qu'à la différence de la France, certains de nos partenaires doivent créer de toute pièce une organisation de marché chargée de la mise en œuvre des règlements.

La gestion centralisée d'un immense marché aurait, d'autre part, posé immédiatement des problèmes administratifs et surtout financiers hors de mesure avec les possibilités de la Communauté. Le relais des finances nationales était ainsi inéluc-

table, et ceci implique le maintien d'une décentralisation des organismes de gestion.

Au reste, la Communauté n'a rien à perdre à une telle solution tant sont précis et contraignants les règlements, faciles les contrôles des actions nationales dans un secteur très « transparent », et il faut aussi le souligner, loyaux les rapports entre les services de la Commission et les Administrations nationales.

Il reste cependant aux instances de Bruxelles à trouver le schéma institutionnel qui, mieux que l'actuel Comité Consultatif, associe les professionnels à la préparation des décisions et à la gestion du marché.

En faveur d'une certaine décentralisation on doit faire enfin observer que si l'unité de marché implique désormais une réglementation strictement uniforme, elle ne peut entraîner une similitude complète des structures de marché.

Le marché céréalier ne représente tout d'abord qu'un secteur relativement modeste de la production agricole. Il s'inscrit à l'évidence dans des structures nationales de commercialisation, de financement et de pratiques diverses qu'il serait vain, sinon nuisible, de vouloir uniformiser dans la mesure où celles-ci ne portent atteinte ni à la libre formation des prix, ni à la libre circulation, ni à la libre concurrence.

Le temps et la coexistence des organisations de marché constituent en fin de compte le meilleur banc d'essai de cette remarquable expérience. Aussi faut-il lui assurer dans la continuité sinon dans la sérénité, les moyens de se développer harmonieusement. Quant aux multiples facteurs juridiques ou économiques qui différencient encore les Etats membres, loin d'affaiblir cette grande œuvre communautaire, ils doivent au contraire l'étayer et l'enrichir car ils sont l'expression de la diversité et de la vivante complexité du monde rural.

LES RÈGLES DE LA CONCURRENCE AU SEIN DE LA C.E.E.

(ANALYSE ET COMMENTAIRES DES ARTICLES 85 à 94 DU TRAITÉ)

Arved DERINGER

Avocat à Bonn

Avec la collaboration de :

André ARMENGAUD, Ingénieur-Conseil en Propriété Industrielle, Paris.

Léon DABIN, Professeur à l'Université de Liège.

D^r Dieter ECKERT, Conseiller au Bureau des Cartels de l'Allemagne Fédérale à Bonn.

Charley del MARMOL, Professeur à l'Université de Liège.

Eugenio MINOLI, Avocat, Professeur à l'Université de Modène.

Henri MONNERAY, Docteur en Droit, Avocat à la Cour de Paris.

Renzo MORERA, Avocat à Rome.

D^r Claus TESSIN, Avocat à Bonn.

D^r H. W. WERTHEIMER, Conseiller juridique et économique à Eindhoven.

D^r Heinrich WEYER, Fonctionnaire au Bureau des Cartels de l'Allemagne Fédérale, Berlin.

REGLEMENT N° 26 DU CONSEIL EN DATE DU 4 AVRIL 1962 PORTANT APPLICATION DE CERTAINES REGLES DE CONCURRENCE A LA PRODUCTION ET AU COMMERCE DES PRODUITS AGRICOLES

ARTICLE PREMIER (suite)

C. — CONTENU DE L'ARTICLE 1

11. — Avec l'entrée en vigueur du règlement n° 26, les articles 85 à 90 (pour les articles 91 à 94, voir les articles 3 et 4 du règlement n° 26) « ainsi que les dispositions prises pour leur application » s'appliquent à l'agriculture. Ceci vaut non seulement pour les articles 85 à 90 même, mais aussi pour les dispositions prises entre-temps, comme les règlements n° 17, 27 et 99/63, ainsi que pour tous les règlements et directives à prendre à l'avenir en vertu de l'article 87 (tant que leur champ d'application n'est pas limité expressément). Le domaine d'application concret du règlement 26 est « la production ou le commerce des produits énumérés à l'annexe II du Traité » (voir en détail les remarques 2-5 ci-dessus). La condition est finalement un état de faits qui, sans l'article 42, tomberait sous les articles 85 parag. 1 ou 86, c'est-à-dire, soit une entente, une décision ou une pratique concertée, qui « sont susceptibles d'affecter le commerce entre Etats Membres et qui ont pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence à l'intérieur du Marché Commun » (art. 85 parag. 1), soit une pratique qui aboutirait au fait pour une ou plusieurs entreprises, d'exploiter de façon abusive une position dominante sur le Marché Commun ou dans une partie substantielle de celui-ci et susceptible d'affecter le commerce entre les Etats-Membres (art. 86).

12. — Les articles 85 à 90 s'appliquent à partir de « l'entrée en vigueur de ce règlement », c'est-à-dire selon l'art. 5 du règlement n° 26, dans la version modifiée par le règlement n° 49, à partir du 30 juillet 1962. Jusqu'à cette date, les articles 85 à 90 n'étaient pas valables pour l'agriculture ; elle n'était donc non plus concernée par le conflit autour du caractère juridique de ces dispositions (conf. art. 88, rem. 1 et suiv.). A partir du 1^{er} août 1962, étaient, par contre, également valables, les dispositions arrêtées pour l'exécution des articles 85 à 90, en particulier le règlement n° 17.

Dans les commentaires, des doutes ont été exprimés pour savoir si le régime transitoire de l'art. 5 du règlement n° 17 serait, lui aussi, applicable à l'agriculture, parce qu'il n'y a en agriculture aucun cartel ancien, vu que chaque coopérative comprise par le règlement n° 26 serait « nouvelle » (*Gleiss-Hirsch*, AWiD 62, 159 et Droit des Cartels de la CEE, rem. 4 pour le règlement n° 26). Toutefois, ces doutes ne sont pas fondés (conf. en détail les remarques 7 et 8 relatives à l'art. 5 du règlement n° 17) ; le régime transitoire du règlement n° 17 est également valable pour l'agriculture d'une manière correspondante, mais dans la mesure où la date de référence pour délimiter les anciens et les nouveaux cartels agricoles est non pas celle du 13 mars 1962, mais celle du 30 juillet 1962, parce que le règlement n° 17 n'est entré en vigueur pour l'agriculture qu'à ce jour.

ARTICLE 2

1. L'article 85, paragraphe 1 du Traité est inapplicable aux accords, décisions et pratiques visés à l'article précédent qui font partie intégrante d'une organisation nationale de marché ou qui sont nécessaires à la réalisation des objectifs énoncés à l'article 39 du Traité. Il ne s'applique pas en particulier aux accords, décisions et pratiques d'exploitants agricoles,

d'associations d'exploitants agricoles ou d'associations de ces associations ressortissant à un seul Etat membre, dans la mesure où, sans comporter l'obligation de pratiquer un prix déterminé, ils concernent la production ou la vente de produits agricoles ou l'utilisation d'installations communes de stockage, de traitement ou de transformation de produits agricoles, à moins que la Commission ne constate qu'ainsi la concurrence est exclue ou que les objectifs de l'article 39 du Traité sont mis en péril.

2. Après avoir consulté les Etats membres et entendu les entreprises ou associations d'entreprises intéressées, ainsi que toute autre personne physique ou morale dont l'audition lui paraît nécessaire, la Commission, sous réserve du contrôle de la Cour de Justice, a compétence exclusive pour constater, par une décision qui est publiée, pour quels accords, décisions et pratiques les conditions prévues au paragraphe 1 sont remplies.

3. La Commission procède à cette constatation soit d'office, soit sur demande d'une autorité compétente d'un Etat membre ou d'une entreprise ou association d'entreprise intéressée.

4. La publication mentionne les parties intéressées et l'essentiel de la décision ; elle doit tenir compte de l'intérêt légitime des entreprises à ce que leurs secrets d'affaires ne soient pas divulgués.

A. — SIGNIFICATION ET ETENDUE DE L'EXCEPTION

13. — L'application générale des art. 85 à 90 à l'agriculture est, par contre, limitée par l'art. 2, d'après lequel l'art. 85 parag. 1 est inapplicable pour certains états de faits cités en détail. Par ce moyen, la conséquence juridique de nullité prévue à l'art. 85 parag. 2 n'apparaît pas pour ces états de fait. L'application de l'art. 85, parag. 3 ne rentre également pas en ligne de compte, car il n'est pas besoin de la déclaration de non-application prévue à ce paragraphe, en raison de l'exception à l'interdiction de l'art. 85 parag. 1.

Par contre, l'interdiction d'abuser d'une position dominante sur le marché édictée à l'art. 86 et la réglementation particulière pour les entreprises publiques ou concessionnaires édictée à l'art. 90, sont applicables pour les états de faits prévus à l'art. 2 parag. 1 ; ceci, il est vrai, juste dans la mesure où il ne s'agit pas de mesure allant à l'encontre de l'art. 85 parag. 1 (7).

14. — La question de savoir, si l'art. 2 constitue également une exception légale ou une réserve d'autorisation, est controversée. Le Bureau Fédéral des Cartels (rapport d'activités pour l'année 1962, Bundestags-Drucks IV/1220, p. 74) a des doutes pour considérer la disposition comme une exception légale, étant donné qu'elle concède à la Commission une latitude d'appréciation considérable (ainsi pensent *Ditges-Ehel*, AWiD 1963, 300, et Spengler dans *Gemeinschaftskommentar*, 2^e édition, rem. 53 relative au Droit des Cartels de la CEE). Bien qu'on ne puisse également méconnaître que les notions utilisées à l'article 2 du règlement n° 26 contiennent une vaste latitude de décision, l'expression « est inapplicable à ... », plaide cependant pour que les états de faits tombant dessous soient exceptés « de lege » de l'interdiction du Cartel (BKartA, à l'endroit cité, ainsi que *Gleiss-Hirsch*, AWiD 1962, 160 et Droit des Cartels de la CEE, remarque 10 rel. à l'art. 2 du règlement n° 26). D'après cela, ce qui tombe sous l'exception de l'art. 2 parag. 1, n'est pas interdit en vertu de l'art. 85, parag. 1, même sans décision particulière de la

(7) D'après cela, les états peuvent également créer, dans le cadre du règlement n° 26, des cartels obligatoires etc. tant que cela ne va pas à l'encontre de l'un des règlements relatifs à l'organisation du marché européen. Par contre, si un tel cartel obligatoire abuse de sa position sur le marché, alors, l'art. 86 s'applique directement (art. 1 du règlement n° 17 en rapport avec l'art. premier du règlement n° 26).

Commission de la CEE, et, par conséquent, est valable. D'autre part, des états de faits à l'intérieur de l'agriculture non couverts par l'exception de l'art. 2 parag. 1 peuvent être libérés selon l'art. 85, parag. 3 du Traité par la procédure prévue à cet effet (de même avis *Gleiss-Hirsch*, Droit des Cartels de la CEE, remarque 11 rel. à l'art. 2 du règlement n° 26).

15. — L'article 2 distingue trois groupes d'exception : d'abord, les concentrations « qui font partie intégrante d'une organisation nationale de marché », puis celles « qui sont nécessaires à la réalisation des objectifs énoncés à l'art. 39 du Traité », et enfin certaines formes de concentrations agricoles. Comme le prouve dans l'introduction le mot « en particulier », le troisième groupe est une sous classe des deux premiers. Selon la conception de la Commission, les faits tombant dans le troisième groupe remplissent constamment les conditions citées dans la phrase 1 du parag. 1 de l'art. 2 ; c'est pourquoi elle ne les avait pas spécialement énumérés dans son projet. Après l'énumération expresse de ces faits, maintenant établie « pour clarification » (conf. rem. 24), dans une définition détaillée, on pourrait également concevoir qu'ils (les faits) n'ont besoin que de la preuve d'existence des conditions de la phrase 2, et non de celles de la phrase 1. Mais cela aboutirait à exclusion de l'interdiction de cartels, par la phrase 2, les accords qui ne sont ni partie intégrante d'une organisation de marché, ni nécessaires aux objectifs de l'art. 39 — un résultat du règlement n° 26 certainement pas recherché —.

16. — L'exception de l'art. 2, parag. 1 phrase 2 ne vaut selon sa teneur claire que pour les associations de producteurs, mais non pour celles du commerce (par exemple associations coopératives de commerce agricoles) ; par contre, la phrase 1 concerne également les accords, etc. de commerce de produits agricoles, car elle se rapporte aux « accords, décisions, pratiques cités dans l'art. premier ». Mais, l'art. premier parle des accords, etc. relatifs à la production « ou au commerce » des produits énumérés à l'annexe II. Tant que les accords etc. de commerce tomberont sous l'un des deux groupes, ils seront soustraits, par l'art. 2, à l'interdiction de l'art. 85 parag. 1.

JURISPRUDENCE DE LA COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

par René-Jean DUPUY

Directeur du Centre des Communautés Européennes
de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Nice

Joël RIDEAU

Assistant à la Faculté et Chercheur au Centre d'Etudes
des Communautés Européennes de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Nice

et Maurice TORRELLI

Professeur-Assistant au Département de Science Politique de l'Université de Montréal,
Chercheur au Centre d'Etudes Européennes de la Faculté de Droit de Nice

**RECOURS EN REVISION. — RECEVABILITE. — FAIT NOUVEAU DE NATURE A EXERCER
UNE INFLUENCE DECISIVE SUR LE FOND DU LITIGE. — ARTICLE 41, STATUT COUR
DE JUSTICE C.E.E. — ARTICLE 42, STATUT COUR DE JUSTICE C.E.E.A. — ARTICLES
98, 99, 100, REGLEMENT DE PROCEDURE.**

« *Richard Müller contre Conseil de la C.E.E. et Conseil de la C.E.E.A.* », am. 28/64 rév., arrêt du 22 juin 1967, conclusions Gand.

Chargé des fonctions de contrôle de l'ordonnement et de l'engagement des dépenses du Secrétariat général des Conseils, le demandeur avait été titularisé dans la catégorie B. Prétendant que ses fonctions relevaient de la catégorie A, il avait formé un recours devant la Cour pour obtenir son reclassement (aff. 28/64, Rec., Vol. XI, p. 307). Par arrêt du 7 avril 1965, le recours avait été rejeté comme non fondé.

Par avis de vacance 5/67, du 20 janvier 1967, notifié au personnel par la communication n° 3/67 du 23 janvier 1967, le Secrétaire général des Conseils a décidé de pourvoir le poste de contrôleur financier chargé du Contrôle de l'engagement et de l'ordonnement des dépenses du Secrétariat ; dans cet avis, le poste a été classé dans la catégorie A.

Le 10 avril 1967, le demandeur a déposé une demande tendant à la révision de l'arrêt 28/64.

Aux termes des articles 41 du Protocole sur le Statut de la Cour de Justice C.E.E. et 42 du Protocole sur le Statut de la Cour de Justice C.E.E.A., la révision d'un arrêt ne peut être demandée à la Cour qu'en raison de la découverte d'un fait de nature à exercer une influence décisive et qui, avant le prononcé de l'arrêt, était inconnu de la Cour et de la partie qui demande la révision. Le recours en révision, selon l'article 98 du Règlement de procédure, doit être introduit au plus tard dans un délai de 3 mois à compter du jour où le demandeur a eu connaissance du fait sur lequel la demande est basée. En outre, aucune demande de révision ne peut être formée après

l'expiration d'un délai de dix ans à dater de l'arrêt. D'après l'article 99 du Règlement procédure, la demande en révision doit être conforme aux dispositions générales gouvernant la forme de toute requête. Elle doit, en outre, spécifier l'arrêt attaqué, indiquer les points sur lesquels la demande est basée ; indiquer les moyens de preuve tendant à démontrer qu'il existe des faits justifiant la révision et à établir que le délai prévu a été respecté. La demande est formée contre toutes les parties à l'arrêt dont la révision est demandée.

La recevabilité de la demande.

Aux termes des articles 41 (Statut C.E.E.) et 42 (Statut C.E.E.A.) et de l'article 100, § 1 du Règlement de procédure, la Cour doit préalablement statuer, par voie d'arrêt rendu en chambre ou Conseil, sur la recevabilité de la demande.

La Cour doit notamment apprécier si les faits sur lesquels la demande est fondée, constituent vraiment des faits nouveaux et s'ils sont de nature à exercer une influence décisive sur le fond du litige.

La décision du Secrétaire général des Conseils de classer les fonctions de contrôleur financier dans la catégorie A, constitue-t-elle un fait nouveau ?

Le demandeur fait valoir que les attributions du contrôleur financier sont réglées exclusivement par les dispositions légales en vigueur et ne ressortent donc pas du pouvoir discrétionnaire de l'Administration en matière d'organisation. Faisant valoir que les fonctions et attributions qu'il exerce n'ont pas subi de modifications depuis l'entrée en vigueur du Statut du personnel, la décision apporterait la preuve que ces fonctions comportent des tâches de direction, de conception et d'étude et que, sans comporter

une réévaluation d'emploi, elle établirait de manière décisive l'appartenance du poste de contrôleur financier à la catégorie A.

La Cour examine la portée de cette thèse en tenant compte des motifs de l'arrêt 28/64. Or l'arrêt 28/64, après avoir examiné la nature des fonctions exercées par le requérant et les dispositions légales les prévoyant, à savoir le règlement financier des Communautés Européennes, avait déclaré qu'il n'apparaissait pas que ces fonctions correspondent nécessairement aux fonctions de direction, de conception et d'étude définie à l'article 5, § 1, al. 2 du Statut du personnel. En outre, il n'avait point exclu que les fonctions de contrôleur financier puissent dans l'avenir relever d'une catégorie supérieure à celle où elles se trouvaient classées à l'époque, « si les exigences du bon fonctionnement du service, objectivement appréciées par l'autorité investie du pouvoir de nomination,

devaient laisser apparaître nécessaire ou opportun le reclassement ».

La Cour déclare donc la demande en révision irrecevable au motif que la décision du Secrétaire général doit être considérée comme un nouveau classement de ces fonctions, qui ne vaut que pour l'avenir, et ne doit pas être considérée comme un fait de nature à exercer une influence décisive sur l'issue de l'affaire décidée par l'arrêt 28/64.

La Cour n'a donc pas à poursuivre l'examen du fond. C'est à ce stade que s'effectue la révision proprement dite. La procédure ordinaire est alors recommencée : échanges de mémoires, instruction et débats. La Cour statue par voie d'arrêt dont la minute est annexée à celle de l'arrêt révisé avec mention en marge de la minute de cet arrêt (art 100, § 2 et 3 du Règlement de procédure).

Maurice TORELLI.

ACTUALITÉS ET DOCUMENTS

LA VIE DU MARCHÉ COMMUN ET DES AUTRES INSTITUTIONS EUROPÉENNES

I. — LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Nominations

COUR DE JUSTICE

M. Robert LECOURT a été élu président de la Cour pour la période du 8 octobre 1967 au 7 octobre 1970.

Ont été élus : M. le juge A. M. DONNER comme président de la Première Chambre, et M. le juge W. STRAUSS comme président de la Deuxième Chambre.

Les Chambres de la Cour ont été constituées comme suit :

Première Chambre : A. M. DONNER, président
R. MONACO, J. MERTENS de WILMARS, juges
avocat général : K. ROEMER.

Deuxième Chambre : W. STRAUSS, président
A. TRABUCCHI, P. PESCATORE, juges
avocat général : J. GAND.

COMITE MONETAIRE

MM. Bernard CLAPPIER, Sous-Gouverneur de la Banque de France (Vice-président) et René LARRE, Directeur du Trésor au Ministère de l'Economie et des Finances (ce dernier en remplacement de M. Maurice PEROUSE) ont été désignés par le Gouvernement français comme membres titulaires.

Comme membres suppléants, ont été désignés : MM. H. KOCH, Directeur du Service des Etudes à la Banque de France, et Daniel DEGUEN, Directeur adjoint à la Direction du Trésor au Ministère de l'Economie et des Finances (ce dernier en remplacement de M. Claude PIERRE-BROSSOLLETTE).

COMITE DE POLITIQUE CONJONCTURELLE

MM. Jean SAINT-GEOURS, Directeur de la Prévision au Ministère de l'Economie et des Finances ; Jean RIPERT, Directeur général de l'I.N.S.E.E. (en remplacement de M. Maurice PEROUSE) et M. FOURNIER, Directeur général des Etudes et du Crédit à la Banque de France, ont été désignés par le Gouvernement français comme membres de ce Comité.

COMITE DE POLITIQUE ECONOMIQUE A MOYEN TERME

Le Gouvernement français a désigné pour ce Comité, comme membres titulaires : MM. René MONTJOIE,

Commissaire général au Plan d'Equipeement et de la Productivité (en remplacement de M. François-Xavier ORTOLI) et Jean SAINT-GEOURS, Directeur de la Prévision au Ministère de l'Economie et des Finances ; comme membres suppléants : MM. Jean RIPERT, Directeur général de l'I.N.S.E.E. et Louis-Pierre BLANC, Commissaire général adjoint du Plan d'Equipeement et de la Productivité (ce dernier en remplacement de M. LE NOANE).

Propositions

AGRICULTURE

★ Proposition de règlement du Conseil portant nouvelle prorogation du règlement 110/66/C.E.E. autorisant la République italienne à suspendre les droits de douane et les prélèvements applicables aux importations d'animaux vivants de l'espèce bovine, des espèces domestiques, autres, d'un poids unitaire n'excédant pas 300 kg, de la position ex 01.02 A II (26 septembre 1967).

★ Proposition de décision du Conseil concernant la modification du prix d'intervention pour le beurre en France pendant la campagne laitière 1967/1968 (9 octobre 1967).

Les différents moyens normalement utilisés en France pour soutenir le prix du lait s'avèrent être insuffisants pour la campagne en cours et les conditions du marché sont même susceptibles de s'aggraver, compte tenu du développement des prix sur le marché mondial et de la situation excédentaire de la Communauté. La Commission estime que le recours à une majoration du prix d'intervention du beurre en France d'un montant de 0,10 FF par kilogramme permettra d'atténuer les incidences de la situation actuelle sur le revenu des producteurs tout en respectant les limites imposées par la législation communautaire concernant les produits laitiers (notamment règlement n° 68/67/C.E.E. du Conseil du 22 mars 1967).

★ Proposition de règlement du Conseil instituant une aide supplémentaire pour les graines de colza et de navette transformées en Italie (11 octobre 1967).

Après avoir refusé une demande italienne de recours à l'article 226 du Traité de Rome en vue de protéger l'industrie italienne de trituration des graines oléagineuses contre les importations d'huile de colza françaises, la Commission suggère de permettre aux huileries italiennes de s'adapter aux conséquences prévisibles des dispositions régissant les échanges de graines oléagineuses dans la Communauté en prévoyant une période d'adaptation plus étendue au régime

prévu par le règlement n° 136/66/C.E.E. portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur des matières grasses. A cette fin elle propose d'accorder pendant quelques années une aide supplémentaire aux huileries italiennes triturant les graines de colza et de navette d'origine communautaire.

★ Proposition d'un règlement du Conseil modifiant le règlement n° 142/67/C.E.E. relatif aux restitutions à l'exportation des graines de colza, de navette et de tournesol (11 octobre 1967).

Cette proposition prévoit la possibilité de préfixation des prélèvements applicables à ces produits pour une période plus longue (à savoir jusqu'à six mois) que celle actuellement prévue (deux mois à partir du dépôt de la demande), et ceci en vue de tenir compte des usages commerciaux dans certains pays tiers.

★ Proposition modifiée de règlement du Conseil portant instauration d'une réglementation commerciale pour les produits transformés à base de fruits et légumes (17 octobre 1967).

Cette proposition modifiée présente, par rapport au règlement n° 220/67/C.E.E. qui définit les dispositions actuellement applicables en la matière, les principales améliorations suivantes :

— établissement d'un système forfaitaire pour le calcul du prélèvement « sucre »,

— introduction de la possibilité de fixation à l'avance du prélèvement et de la restitution dans les échanges avec les pays tiers avec pour corollaire l'établissement de certificats d'importation et d'exportation.

La Commission a signalé le dépôt ultérieur d'une nouvelle proposition concernant l'établissement d'un régime définitif pour ces produits.

★ Proposition d'un règlement du Conseil relatif aux importations en provenance de Grèce de produits transformés à base de fruits et légumes avec addition de sucre figurant à l'annexe III de l'accord d'association (12 octobre 1967).

★ Proposition d'un règlement du Conseil relatif au régime applicable aux produits transformés à base de fruits et légumes avec addition de sucre, originaires des Etats africains et malgache associés et des pays et territoires d'outre-mer (17 octobre 1967).

Ces deux propositions, corollaires à la proposition précitée tiennent compte de certaines dispositions particulières de l'Accord d'Athènes et de la Convention de Yaoundé.

PRODUITS TRANSFORMES

★ Proposition de règlement du Conseil portant modification, pour ce qui concerne le chocolat et les autres préparations alimentaires contenant du cacao, des annexes I et II du règlement n° 83/67/C.E.E. (6 octobre 1967).

La présente proposition de règlement, qui consiste dans une modification du règlement n° 83/67/C.E.E. « portant établissement des spécifications tarifaires relatives aux marchandises auxquelles s'applique le règlement n° 160/66/C.E.E. du Conseil et déterminant les éléments fixes qui leur sont applicables ainsi que les quantités de produits de base considérées comme étant entrées dans leur fabrication », a pour objet de faciliter l'application pratique des mesures ainsi convenues.

TARIF DOUANIER COMMUN

★ Projet de décision du Conseil portant suspension temporaire des droits du tarif douanier commun applicables à certains produits (6 octobre 1967).

Ce projet de décision est soumis, en vue d'établir, conformément aux dispositions de l'article 28 du Traité instituant la Communauté Economique Européenne, des suspensions partielles des droits du tarif douanier commun pour certains produits agricoles et industriels faisant l'objet de demandes introduites par les Etats membres tendant à l'octroi de contingents tarifaires nationaux, pour 1968, au titre de l'article 25 ou de certains protocoles annexés à l'Accord concernant l'établissement d'une partie du tarif douanier commun relative aux produits de la liste G prévue au Traité instituant la Communauté Economique Européenne.

Au stade actuel de la mise en place du tarif douanier commun, il a semblé à la Commission, souhaitable de remplacer dès 1968 certains contingents tarifaires nationaux par des mesures communautaires telles que notamment les suspensions partielles de certains droits du tarif douanier commun.

II. — RELATIONS EXTÉRIEURES

Mission de pays tiers

M. Stavros G. ROUSSOS, Ambassadeur, a été désigné comme Délégué permanent de la Grèce auprès de la Communauté Economique Européenne en remplacement de M. l'Ambassadeur Constantin N. TRANOS, qui a été appelé à d'autres fonctions.

Afrique du Sud

La Mission d'Afrique du Sud auprès des Communautés européennes a fait parvenir à la Commission le 14 août 1967, une note verbale concernant une proposition de directive présentée par la Commission au Conseil en matière de confitures, marmelades, gelées de fruits et crème de marrons.

Islande

Le Gouvernement d'Islande a fait parvenir à la Commission en date du 14 septembre 1967 un memorandum concernant la décision de la Commission du 5 juillet 1967 portant octroi à la République fédérale d'Allemagne de contingents tarifaires pour les aigleflins, sébastes et flétans.

Turquie

Sur invitation du Gouvernement de la République de Turquie, le Conseil d'Association C.E.E. - Turquie a tenu sa 6^e session au niveau ministériel le lundi 9 octobre 1967, à Ankara.

AU JOURNAL OFFICIEL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

(Dépouillement du n° 231 du 28 septembre 1967 au n° 249 du 14 octobre 1967)

CONSEIL

REGLEMENTS.

Règlement n° 631/67/C.E.E. du Conseil, du 26 septembre 1967, modifiant le règlement n° 14/64/C.E.E. en ce qui concerne la détermination du prix à l'importation et le calcul du **prélèvement** pour les produits dérivés dans le secteur de la **viande bovine** (231, p. 1).

Règlement n° 618/67/C.E.E. du Conseil, du 26 septembre 1967, relatif au financement des **dépenses d'intervention** sur le marché intérieur dans le secteur des **céréales** lors du passage de la campagne de commercialisation 1966/1967 à la campagne 1967/1968 (234, p. 1).

Règlement n° 619/67/C.E.E. du Conseil, du 26 septembre 1967, portant modification, pour ce qui concerne le pain croustillant dit « **Knäckebröt** », des annexes I et II du règlement n° 83/67/C.E.E. (234, p. 2).

Règlement n° 620/67/C.E.E. du Conseil, du 26 septembre 1967, portant adjonction d'un article 4 bis au **règlement n° 216/67/C.E.E.** et modifiant les annexes dudit règlement (234, p. 3).

Règlement n° 621/67/C.E.E. du Conseil, du 26 septembre 1967, reportant la date de l'entrée en vigueur du **règlement n° 408/67/C.E.E.** (234, p. 5).

Règlement n° 616/67/C.E.E. du Conseil, du 3 octobre 1967, relatif au remboursement de dépenses effectuées par le royaume de Belgique dans le secteur du **sucre** pendant la campagne de commercialisation 1966/1967 (239, p. 1).

Règlement n° 617/67/C.E.E. du Conseil, du 3 octobre 1967, relatif aux échanges de **viande bovine salée** ou en saumure (239, p. 2).

COMMISSION

REGLEMENTS.

Règlement n° 608/67/C.E.E. de la Commission, du 26 septembre 1967, fixant les **prélèvements** applicables aux **céréales** et aux farines, gruaux et semoules de blé ou de seigle (231, p. 1).

Règlement n° 609/67/C.E.E. de la Commission, du 26 septembre 1967, portant fixation des **primes** s'ajoutant aux prélèvements pour les **céréales** et le malt (231, p. 3).

Règlement n° 610/67/C.E.E. de la Commission, du 26 septembre 1967, portant modification du **correctif** applicable à la restitution pour les **céréales** (231, p. 5).

Règlement n° 614/67/C.E.E. de la Commission, du 26 septembre 1967, modifiant le règlement n° 202/67/C.E.E., relatif à la fixation du **montant supplémentaire** pour les importations de produits du secteur de la **viande de porc** en provenance des pays tiers (231, p. 6).

Règlement n° 615/67/C.E.E. de la Commission, du 26 septembre 1967, portant fixation d'un **montant supplémentaire** pour certains produits du secteur de la **viande de porc** (231, p. 7).

Règlement n° 611/67/C.E.E. de la Commission, du 27 septembre 1967, fixant les **prélèvements** applicables aux **céréales** et aux farines, gruaux et semoules de blé ou de seigle (233, p. 8).

Règlement n° 612/67/C.E.E. de la Commission, du 27 septembre 1967, portant fixation des **primes** s'ajoutant aux prélèvements pour les **céréales** et le malt (233, p. 5).

Règlement n° 613/67/C.E.E. de la Commission, du 27 septembre 1967, portant modification du **correctif** applicable à la restitution pour les **céréales** (233, p. 7).

Règlement n° 632/67/C.E.E. de la Commission, du 27 septembre 1967, portant **mesures transitoires** en ce qui concerne les **brisures de riz** (233, p. 8).

Règlement n° 633/67/C.E.E. de la Commission, du 27 septembre 1967, relatif à la **préfixation** de la **restitution** à l'exportation des **céréales** (233, p. 9).

Règlement n° 622/67/C.E.E. de la Commission, du 28 septembre 1967, fixant les **prélèvements** applicables aux **céréales** et aux farines, gruaux et semoules de blé ou de seigle (235, p. 1).

Règlement n° 623/67/C.E.E. de la Commission, du 28 septembre 1967, portant fixation des **primes** s'ajoutant aux prélèvements pour les **céréales** et le malt (235, p. 3).

Règlement n° 624/67/C.E.E. de la Commission, du 28 septembre 1967, portant fixation du **correctif** applicable à la restitution pour les **céréales** (235, p. 5).

Règlement n° 625/67/C.E.E. de la Commission, du 28 septembre 1967, fixant les **restitutions** pour les **céréales** et pour certaines catégories de **farines**, gruaux et semoules de blé ou de seigle (235, p. 7).

Règlement n° 626/67/C.E.E. de la Commission, du 28 septembre 1967, fixant les **prélèvements** applicables au **riz** et aux **brisures** (235, p. 9).

Règlement n° 627/67/C.E.E. de la Commission, du 28 septembre 1967, portant fixation des **primes** s'ajoutant aux prélèvements pour le **riz** et les **brisures** (235, p. 11).

Règlement n° 628/67/C.E.E. de la Commission, du 28 septembre 1967, fixant les **restitutions** à l'exportation pour le **riz** et les **brisures** (235, p. 13).

Règlement n° 629/67/C.E.E. de la Commission, du 28 septembre 1967, fixant le **correctif** applicable à la **restitution** pour le **riz** et les **brisures** (235, p. 16).

Règlement n° 634/67/C.E.E. de la Commission, du 28 septembre 1967, portant prorogation de la validité du règlement n° 203/67/C.E.E. établissant des **mesures transitoires** concernant les **documents d'importation** dans le secteur de la **viande de porc** (235, p. 18).

Règlement n° 635/67/C.E.E. de la Commission, du 27 septembre 1967, portant fixation des **restitutions** à l'exportation dans le secteur de la **viande de porc** pour la période débutant le 1^{er} octobre 1967 (235, p. 19).

Règlement n° 636/67/C.E.E. de la Commission, du 27 septembre 1967, fixant les **restitutions** à l'exportation dans le secteur de la **viande de volaille** pour la période débutant le 1^{er} octobre 1967 (235, p. 22).

Règlement n° 637/67/C.E.E. de la Commission, du 27 septembre 1967, fixant les **restitutions** à l'exportation dans le secteur des **œufs** pour la période débutant le 1^{er} octobre 1967 (235, p. 24).

Règlement n° 630/67/C.E.E. de la Commission, du 26 septembre 1967, déterminant les montants des **élé-**

ments mobiles applicables pendant le quatrième trimestre de l'année 1967 à l'importation dans les Etats membres des marchandises auxquelles s'applique le règlement n° 160/66/C.E.E. du Conseil (236, p. 1).

Règlement n° 638/67/C.E.E. de la Commission, du 29 septembre 1967, fixant les prélèvements applicables aux céréales et aux farines, gruaux et semoules de blé ou de seigle (237, p. 1).

Règlement n° 639/67/C.E.E. de la Commission, du 29 septembre 1967, portant fixation des primes s'ajoutant aux prélèvements pour les céréales et le malt (237, p. 3).

Règlement n° 640/67/C.E.E. de la Commission, du 29 septembre 1967, portant modification du correctif applicable à la restitution pour les céréales (237, p. 5).

Règlement n° 641/67/C.E.E. de la Commission, du 29 septembre 1967, modifiant les restitutions à l'exportation pour les céréales et les farines, gruaux et semoules de blé ou de seigle (237, p. 6).

Règlement n° 642/67/C.E.E. de la Commission, du 29 septembre 1967, fixant les prélèvements applicables au riz et aux brisures (237, p. 8).

Règlement n° 643/67/C.E.E. de la Commission, du 29 septembre 1967, portant fixation des primes s'ajoutant aux prélèvements pour le riz et les brisures (237, p. 10).

Règlement n° 645/67/C.E.E. de la Commission, du 29 septembre 1967, fixant le correctif applicable à la restitution pour le riz et les brisures (237, p. 12).

Règlement n° 646/67/C.E.E. de la Commission, du 29 septembre 1967, portant modification des prélèvements dans le secteur de l'huile d'olive (237, p. 14).

Règlement n° 647/67/C.E.E. de la Commission, du 29 septembre 1967, portant fixation des restitutions applicables à l'exportation de l'huile d'olive (237, p. 16).

Règlement n° 648/67/C.E.E. de la Commission, du 29 septembre 1967, portant fixation du montant de l'aide dans le secteur des graines oléagineuses (237, p. 18).

Règlement n° 658/67/C.E.E. de la Commission, du 2 octobre 1967, fixant les prélèvements applicables aux céréales et aux farines, gruaux et semoules de blé ou de seigle (238, p. 1).

Règlement n° 659/67/C.E.E. de la Commission, du 2 octobre 1967, portant fixation des primes s'ajoutant aux prélèvements pour les céréales et le malt (238, p. 3).

Règlement n° 660/67/C.E.E. de la Commission, du 2 octobre 1967, portant fixation du correctif applicable à la restitution pour les céréales (238, p. 5).

Règlement n° 661/67/C.E.E. de la Commission, du 2 octobre 1967, relatif aux demandes de remboursement qu titre du F.E.O.G.A., section garantie (238, p. 6).

Règlement n° 662/67/C.E.E. du Conseil, du 26 septembre 1967, prorogeant le règlement n° 281/67/C.E.E. fixant les montants maxima de la restitution à la production pour les sucres utilisés dans l'industrie chimique (238, p. 7).

Règlement n° 663/67/C.E.E. de la Commission, du 3 octobre 1967, fixant les prélèvements applicables aux céréales et aux farines, gruaux et semoules de blé ou de seigle (239, p. 3).

Règlement n° 664/67/C.E.E. de la Commission, du 3 octobre 1967, portant fixation des primes s'ajoutant aux prélèvements pour les céréales et le malt (239, p. 5).

Règlement n° 665/67/C.E.E. de la Commission, du 3 octobre 1967, portant fixation du correctif applicable à la restitution pour les céréales (239, p. 7).

Règlement n° 666/67/C.E.E. de la Commission, du

4 octobre 1967, fixant les prélèvements applicables aux céréales et aux farines, gruaux et semoules de blé ou de seigle (241, p. 1).

Règlement n° 667/67/C.E.E. de la Commission, du 4 octobre 1967, portant fixation des primes s'ajoutant aux prélèvements pour les céréales et le malt (241, p. 3).

Règlement n° 668/67/C.E.E. de la Commission, du 4 octobre 1967, portant fixation du correctif applicable à la restitution pour les céréales (241, p. 5).

Règlement n° 669/67/C.E.E. de la Commission, du 28 septembre 1967, établissant certaines modalités d'application relatives à la restitution à l'exportation de riz (241, p. 6).

Règlement n° 670/67/C.E.E. de la Commission, du 5 octobre 1967, fixant les prélèvements applicables aux céréales et aux farines, gruaux et semoules de blé ou de seigle (242, p. 2).

Règlement n° 671/67/C.E.E. de la Commission, du 5 octobre 1967, portant fixation des primes s'ajoutant aux prélèvements pour les céréales et le malt (242, p. 4).

Règlement n° 672/67/C.E.E. de la Commission, du 5 octobre 1967, portant fixation du correctif applicable à la restitution pour les céréales (242, p. 6).

Règlement n° 673/67/C.E.E. de la Commission, du 5 octobre 1967, fixant les restitutions pour les céréales et pour certaines catégories de farines, gruaux et semoules de blé ou de seigle (242, p. 8).

Règlement n° 674/67/C.E.E. de la Commission, du 5 octobre 1967, fixant les prélèvements applicables au riz et aux brisures (242, p. 10).

Règlement n° 675/67/C.E.E. de la Commission, du 5 octobre 1967, portant fixation des primes s'ajoutant aux prélèvements pour le riz et les brisures (242, p. 12).

Règlement n° 676/67/C.E.E. de la Commission, du 5 octobre 1967, fixant les restitutions à l'exportation pour le riz et les brisures (242, p. 14).

Rectificatif concernant le règlement n° 676/67/C.E.E. de la Commission, du 5 octobre 1967, fixant les restitutions à l'exportation pour le riz et les brisures [J. O. n° 242, du 6.10.1967 (245, p. 16)].

Règlement n° 677/67/C.E.E. de la Commission, du 5 octobre 1967, fixant le correctif applicable à la restitution pour le riz et les brisures (242, p. 17).

Règlement n° 678/67/C.E.E. de la Commission, du 6 octobre 1967, fixant les prélèvements applicables aux céréales et aux farines, gruaux et semoules de blé ou de seigle (243, p. 7).

Règlement n° 679/67/C.E.E. de la Commission, du 6 octobre 1967, portant fixation des primes s'ajoutant aux prélèvements pour les céréales et le malt (243, p. 9).

Règlement n° 680/67/C.E.E. de la Commission, du 6 octobre 1967, portant modification du correctif applicable à la restitution pour les céréales (243, p. 11).

Règlement n° 681/67/C.E.E. de la Commission, du 6 octobre 1967, portant fixation du montant de l'aide dans le secteur des graines oléagineuses (243, p. 12).

Règlement n° 682/67/C.E.E. de la Commission, du 6 octobre 1967, portant modification du règlement n° 56/66/C.E.E. en ce qui concerne la communication des Etats membres à la Commission de certaines informations (243, p. 13).

Règlement n° 691/67/C.E.E. de la Commission, du 10 octobre 1967, fixant les prélèvements applicables aux

céréales et aux farines, gruaux et semoules de blé ou de seigle (245, p. 1).

Règlement n° 692/67/C.E.E. de la Commission, du 10 octobre 1967, portant fixation des **primes** s'ajoutant aux prélèvements pour les **céréales** et le malt (245, p. 3).

Règlement n° 693/67/C.E.E. de la Commission du 10 octobre 1967, portant modification du **correctif** applicable à la **restitution** pour les **céréales** (245, p. 5).

Règlement n° 694/67/C.E.E. de la Commission, du 10 octobre 1967, portant nouvelle **délimitation** des zones de destination pour les **restitutions** à l'exportation dans le secteur des **céréales** (245, p. 6).

Règlement n° 695/67/C.E.E. de la Commission, du 11 octobre 1967, fixant les **prélèvements** applicables aux **céréales** et aux farines, gruaux et semoules de blé ou de seigle (246, p. 5).

Règlement n° 696/67/C.E.E. de la Commission, du 11 octobre 1967, portant fixation des **primes** s'ajoutant aux prélèvements pour les **céréales** et le malt (246, p. 7).

Règlement n° 697/67/C.E.E. de la Commission, du 11 octobre 1967, portant modification du **correctif** applicable à la **restitution** pour les **céréales** (246, p. 9).

Règlement n° 698/67/C.E.E. de la Commission, du 12 octobre 1967, fixant les **prélèvements** applicables aux **céréales** et aux farines, gruaux et semoules de blé ou de seigle (247, p. 1).

Règlement n° 699/67/C.E.E. de la Commission, du 12 octobre 1967, portant fixation des **primes** s'ajoutant aux prélèvements pour les **céréales** et le malt (247, p. 3).

Règlement n° 700/67/C.E.E. de la Commission, du 12 octobre 1967, portant fixation du **correctif** applicable à la **restitution** pour les **céréales** (247, p. 5).

Règlement n° 701/67/C.E.E. de la Commission, du 12 octobre 1967, fixant les **restitutions** pour les **céréales** et pour certaines catégories de farines, gruaux et semoules de blé ou de seigle (247, p. 7).

Règlement n° 702/67/C.E.E. de la Commission, du 12 octobre 1967, fixant les **prélèvements** applicables au **riz** et aux brisures (247, p. 9).

Règlement n° 703/67/C.E.E. de la Commission, du 12 octobre 1967, portant fixation des **primes** s'ajoutant aux prélèvements pour le **riz** et les brisures (247, p. 11).

Règlement n° 704/67/C.E.E. de la Commission, du 12 octobre 1967, fixant les **restitutions** à l'exportation pour le **riz** et les brisures (247, p. 13).

Règlement n° 705/67/C.E.E. de la Commission, du 12 octobre 1967, fixant le **correctif** applicable à la **restitution** pour le **riz** et les brisures (247, p. 16).

Règlement n° 706/67/C.E.E. de la Commission, du 12 octobre 1967, portant modification des **prélèvements** dans le secteur de l'**huile d'olive** (247, p. 18).

Règlement n° 707/67/C.E.E. de la Commission, du 12 octobre 1967, modifiant les **prélèvements** applicables à l'importation des **produits transformés** à base de **céréales** et de riz (247, p. 20).

Règlement n° 708/67/C.E.E. de la Commission, du 13 octobre 1967, fixant les **prélèvements** applicables aux

céréales et aux farines, gruaux et semoules de blé ou de seigle (249, p. 2).

Règlement n° 709/67/C.E.E. de la Commission, du 13 octobre 1967, portant fixation des **primes** s'ajoutant aux prélèvements pour les **céréales** et le malt (249, p. 4).

Règlement n° 710/67/C.E.E. de la Commission, du 13 octobre 1967, portant modification du **correctif** applicable à la **restitution** pour les **céréales** (249, p. 6).

Règlement n° 711/67/C.E.E. de la Commission, du 13 octobre 1967, portant fixation du montant de l'**aide** dans le secteur des **graines oléagineuses** (249, p. 7).

Règlement n° 712/67/C.E.E. de la Commission, du 13 octobre 1967, relatif au **prélèvement** applicable aux importations en provenance des pays tiers de **viande bovine** salée ou en saumure (249, p. 8).

DECISIONS.

Décision n° 67/597/C.E.E. de la Commission, du 22 septembre 1967, fixant les **montants maxima** de la **restitution** à l'exportation du **sucre** vers les pays tiers (233, p. 11).

Décision n° 67/612/C.E.E. de la Commission, du 6 octobre 1967, fixant les **montants maxima** de la restitution à l'exportation du **sucre** vers les pays tiers (246, p. 10).

Décision n° 67/614/C.E.E. de la Commission, du 8 septembre 1967, fixant les **montants maxima** de la restitution à l'exportation du **sucre** vers les pays tiers (248, p. 1).

Décision n° 67/615/C.E.E. de la Commission, du 20 septembre 1967, relative aux méthodes de **coopération administrative** propres à assurer la libre circulation du **riz** (248, p. 3).

Décision n° 67/616/C.E.E. de la Commission, du 27 septembre 1967, fixant les **montants maxima** des restitutions pour certains **produits laitiers** exportés vers les pays tiers, sous la forme de marchandises ne relevant pas de l'annexe II du Traité (248, p. 4).

Décision n° 67/617/C.E.E. de la Commission, du 28 septembre 1967, portant augmentation du volume d'un **contingent tarifaire** au bénéfice de la République fédérale d'Allemagne pour le ferro-silico-manganèse (248, p. 5).

Décision n° 67/618/C.E.E. de la Commission, du 29 septembre 1967, concernant la fixation des **prix** du marché mondial pour les **sucres blancs et brut** pour la période du 1^{er} octobre 1967 au 31 décembre 1967 (248, p. 7).

Décision n° 67/619/C.E.E. de la Commission, du 29 septembre 1967, portant fixation du premier élément de l'**élément mobile** du prélèvement applicable aux aliments composés à base de produits laitiers (248, p. 8).

Décision n° 67/620/C.E.E. de la Commission, du 29 septembre 1967, portant fixation du montant des restitutions à accorder pour les quantités de **céréales** contenues dans les aliments composés à base de produits laitiers exportés vers les pays tiers (248, p. 9).

Décision n° 67/621/C.E.E. de la Commission, du 2 octobre 1967, fixant les **montants maxima** de la restitution pour le **sucre blanc** exporté vers les pays tiers sous la forme de marchandises ne relevant pas de l'annexe II du Traité (248, p. 10).

BIBLIOGRAPHIE

Les négociations collectives dans les pays d'Afrique,
par B.-C. Roberts et L. Greyfie de Bellecombe (1).

Après avoir traité, dans son premier « cahier », des migrations de travailleurs en Europe, l'Institut international d'Etudes Sociales de Genève aborde aujourd'hui, par la plume de deux éminents spécialistes, le problème des relations du travail sur le continent africain, à l'exclusion toutefois de l'Afrique du Nord et de l'Afrique du Sud, dont on peut se demander d'ailleurs s'ils auraient soulevé des questions spécifiques.

B. C. Roberts, qui a ainsi fait porter son analyse sur les pays africains du Commonwealth, et L. Greyfie de Bellecombe, qui s'est consacré aux collectivités d'Afrique noire dont le français est demeuré langue officielle, ne se sont d'ailleurs nullement limités aux seules négociations collectives, mais les ont replacées dans leur contexte économique, social et administratif le plus large. Tous les aspects des relations du travail sont successivement traités, de manière détaillée, avec exemples à l'appui empruntés aux différents pays d'Afrique : les secteurs d'emploi et la main-d'œuvre, la structure syndicale, les employeurs, la négociation collective dans les pays d'expression anglaise et d'expression française, le contenu ainsi que l'application des conventions collectives. On trouve de même, en annexe, d'intéressants renseignements sur la Charte des relations professionnelles du Kenya, le Code du travail du Sénégal, enfin la liste des textes de lois publiés dans la série législative du Bureau international du travail.

Quiconque connaît dans ses grandes lignes les systèmes de relations professionnelles dans les pays développés, et en particulier la différence fondamentale qui sépare en ce domaine les régimes libéraux inspirés des méthodes anglo-saxonnes et les régimes interventionnistes « à la française », renforcés et réorientés dans les pays socialistes, se retrouvera sur le sol africain en pays de connaissance. Les anciennes puissances coloniales ont en effet transplanté outre-mer, soit directement soit par l'intermédiaire des élites syndicales locales formées selon les schémas habituels des anciennes métropoles, leur propre système de relations industrielles et, par là-même, leurs différences fondamentales dans les méthodes d'approche des problèmes du travail.

Qu'il s'agisse des structures syndicales aussi bien que de la place et de l'importance des conventions collectives dans l'ensemble de la réglementation du travail, la césure est nette : dans un cas des syndicats puissants matériellement et financièrement, s'efforçant d'obtenir le monopole de la représentativité pour traiter d'égal à égal avec les fédérations d'employeurs, sont en mesure d'exercer sur la partie adverse, au besoin par la menace de grève, une pression suffisante pour obtenir pour leurs adhérents des conditions de travail et de rémunération satisfaisantes : dans la négociation collective, les pouvoirs publics se cantonnent alors dans un rôle de médiation et d'arbitrage. Dans l'autre cas, les syndicats, divisés en grandes familles politiques reprenant les clivages de la métropole, ont avant tout besoin de l'appui des pouvoirs publics qu'ils s'efforcent, notamment par des

moyens politiques, de gagner à leur cause ; ils souhaitent, au besoin en agitant la menace de crises politiques, que l'administration fixe, par des moyens réglementaires, le niveau des rémunérations et les règles de travail en se préoccupant d'abord de l'intérêt des travailleurs. Dans ces conditions, la convention collective étant conclue dans le cadre d'un vaste ensemble de réglementations, on peut voir en elle l'aboutissement d'une décision administrative autant que d'une négociation véritable.

Il était donc naturel, compte tenu des conditions économiques et sociales propres aux pays en voie de développement d'Afrique, que les auteurs se demandent si l'impulsion donnée à la négociation collective comme méthode de fixation des conditions d'emploi des travailleurs de ces pays n'a pas constitué une grave erreur de la part des gouvernements britanniques et français d'alors. Et de fait, depuis leur accession à l'indépendance, nombre de pays d'Afrique ont imposé aux relations du travail une réglementation administrative plus poussée — certains allant même jusqu'à une organisation quasi-socialiste de la production.

Il nous semble, quant à nous, et même en tenant compte du développement industriel relativement plus intense de certains pays du Commonwealth par rapport à l'ensemble des pays francophones, que le système d'autorité convenait davantage aux exigences de la production, à l'équilibre économique, à la paix sociale, et en définitive à la protection des travailleurs salariés qui ne constituent encore, rappelons-le, qu'une faible minorité des populations, face à des employeurs puissants soutenus par des capitaux étrangers : entre le fort et le faible, n'est-ce pas la liberté qui opprime, et l'intervention qui libère ? Mais ce n'est là qu'un des nombreux thèmes qui vient à l'esprit à la lecture de cet intéressant ouvrage, dont l'actualité n'est pas contestable en un moment où une bonne partie des pays d'Afrique noire est associée au Marché Commun ou en voie de l'être et où par ailleurs, au sein de ce dernier, une politique sociale commence enfin à se dessiner.

C. BERGER.

Deuxième colloque international de droit européen, par l'Association néerlandaise pour le droit européen. n.v. Uitgeversmaatschappij W.E.J. Tjeenk Willink, Zwolle, 1966, 454 pages.

Il s'agit de la publication des travaux du colloque international de droit européen tenu à La Haye les 24-26 octobre 1963. Deux thèmes étaient à l'ordre du jour du colloque : le problème des dispositions directement applicables (self executing) des traités internationaux et son application au Traité instituant la C.E.E. et la question de savoir si « l'acte constituant une méconnaissance de règles communautaires qui lui sont directement applicables ouvre un recours en cessation ou en réparation en droit national ». Sur le premier thème, outre un rapport général dû à M. Erades, six rapports nationaux font le point du problème dans le droit des Etats membres. Sur le deuxième, le rapport général est dû à M. Wiarda et cinq rapports nationaux le complètent.

L'ouvrage est complété par une analyse des discussions intervenues dans chaque session.

(1) *Cahiers de l'Institut International d'Etudes Sociales*, n° 3, avril-juin 1967, 387 pages, index, bibliographie, 3, rue Soufflot, Paris-5^e.

LA VIE DES ENTREPRISES

A L'ECHELLE DE L'EUROPE : L'ACCORD SAVIEM-M.A.N.

La Société M.A.N. de Munich spécialisée dans les gros porteurs assure dans toute l'Allemagne la vente de la gamme basse de la firme française Saviem et la M.A.N. mettant en commun leurs expériences et leurs réalisations. La fabrication de M.A.N. dans le domaine des gros porteurs permet au réseau Saviem en France de disposer d'une gamme haute allant jusqu'à 35 tonnes. Saviem peut désormais offrir la gamme complète des véhicules utilitaires.

Le moteur Saviem 597 qui sort des usines de Limoges est un moteur Diesel 6 cylindres du type carré ; il bénéficie du procédé d'injection M mis au point par M.A.N., connu et apprécié dans le monde entier. Quant au procédé d'injection M.A.N., il assure une consommation réduite associée à une grande souplesse de fonctionnement. Ce moteur est équipé de chemises humides en fonte centrifugée aisément amovibles dont l'intérieur est phosphaté. Ce traitement associé au graphitage des jupes de pistons élimine tout problème de rodage et prépare la longévité de l'ensemble.

Le villebrequin supporté par sept paliers à coussinets minces en capro-plomb indium, un damper assurant l'amortissement des vibrations de torsion, un échangeur de température assurant la fluidité de l'huile figurent parmi les principales améliorations. Il faut également ajouter un dispositif d'avance automatique et un régulateur toutes

vitesses compensant automatiquement les variations de charge adapté à la pompe d'injection rotative. Le démarrage par temps froid est facilité par un « Thermo-Start » qui évite toute sollicitation prolongée du démarreur.

Parmi les nouveautés de la gamme basse Saviem 1968, il faut signaler les Super Goélette et Super Galion qui peuvent être équipés en option du moteur Diesel 599-01. Ce dernier, développant une puissance de 70 ch S.A.E. pour la Super Goélette et 75 ch S.A.E. pour le Super Galion, est doté d'une culasse M.A.N. et du procédé d'injection M.

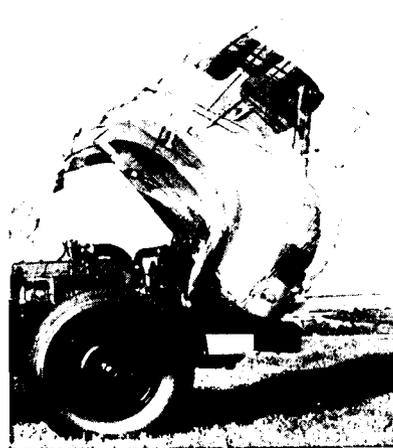
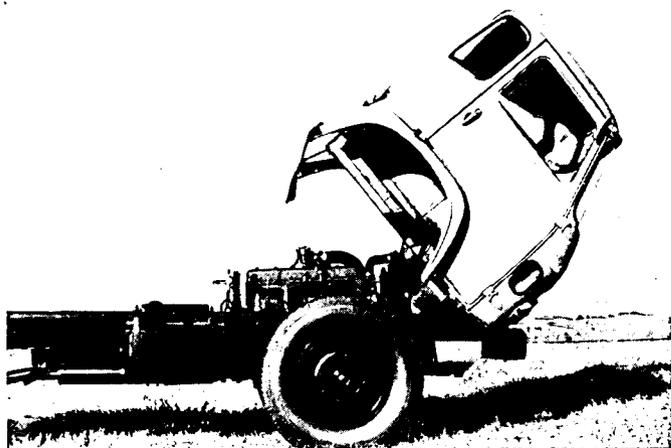
La cabine des SG 2 et SG 4 reçoit des projecteurs à optique rectangulaire, identiques à ceux des véhicules de la gamme moyenne.

La nouvelle gamme moyenne SAVIEM S 5 B - SM 6 - SM 7 - SM 8 remplace les véhicules S 5 - S 6 - S 7 - S 8.

Les principales modifications par rapport à la gamme antérieure portent sur le moteur, le système de freinage et la cabine.

La Saviem équipe désormais d'une cabine avancée basculante les véhicules S 5 B, SM 6, SM 7 et SM 8 de sa gamme moyenne. De conception monocoque, entièrement métallique, cette nouvelle cabine est à la fois légère et rigide.

*Nouvelle
cabine
basculante
de la Saviem*



IV

Sa fixation élastique par 4 silentbloks absorbe la totalité des vibrations. Le basculement autour de 2 demi-axes placés à l'avant de la cabine est assisté par des barres de torsion facilitant le mouvement. Cette manœuvre rapide s'effectue à la main, sans aucun effort et sans débrancher les commandes de direction, de freinage, d'accélérateur, d'embrayage, etc. Le large dégagement, après basculement (dont l'angle atteint 50°), permet une accessibilité totale du moteur pour toutes opérations d'entretien ou de réparation éventuelle. En position haute, un blocage de sécurité immobilise la cabine ; en position de route, le blocage automatique est complété d'un double verrouillage de sécurité dont l'un se manœuvre de l'intérieur. L'ensemble de la manœuvre est contrôlé du tableau de bord par un voyant lumineux prévenant tout oubli de verrouillage.

Cette nouvelle cabine, dotée de projecteurs à optique rectangulaire, emprunte au modèle précédent les mêmes caractéristiques de confort et d'accessibilité : large pare-brise panoramique galbé, lunette arrière et glaces de custode, et hublot latéral d'accostage. Le plancher plat, le levier de vitesse au tableau de bord et le frein à main fixé sur l'auvent facilitent la circulation dans la cabine.

La cabine Saviem type 812 est réalisée en série à l'usine de Blainville et bénéficie des procédés de fabrication et de protection les plus récents, tels que la peinture anticorrosion au trempé.

Grâce à l'accord intervenu avec M.A.N., Saviem poursuit également son effort dans la gamme des travaux

publics et présente une série de véhicules à cabine arrière destinés principalement aux chantiers. Ces véhicules sont réalisés par la firme M.A.N. de Munich et importés par la Saviem qui en assure la finition, la livraison et le service en France.

Dans la perspective des techniques de pointe, la Société des Etablissements Brissonneau & Lotz et Saviem ont annoncé conjointement la conclusion d'un accord qui a pour but l'étude, la réalisation de prototypes et la fabrication en série de véhicules munis d'une transmission électrique.

Saviem et Brissonneau & Lotz étudieront en commun la conception de véhicules, de tracteurs et d'engins de travaux publics à transmissions électriques.

Saviem apporte ses connaissances et son expérience des problèmes propres aux véhicules routiers et aux moteurs thermiques. Brissonneau & Lotz apporte le résultat de ses recherches de plusieurs années, notamment sur la transmission électrique en courant alternatif appliquée à la traction des véhicules.

Les premières réalisations éprouvées sur véhicules ferroviaires semblent très prometteuses, aussi bien du point de vue du poids que de la souplesse de conduite.

Cet accord marque la volonté des deux Sociétés de rechercher des solutions nouvelles pouvant convenir à des puissances comprises entre 100 et 1 000 CV.



Pour le Marketing International

- Pour connaître en détail tous les fournisseurs d'un article précis
- Pour TOUT connaître sur ces Fournisseurs : organisation, usines, programme de fabrication.

consultez

KOMPASS

*Une collection de répertoires économiques
sans équivalent sur*

10 PAYS EN EUROPE

- | | |
|-------------------|------------------------------|
| ● Belgique | ● Hollande |
| ● Danemark | ● Italie |
| ● Espagne | ● Luxembourg |
| ● France | ● Suisse |
| ● Grande-Bretagne | ● Allemagne (en préparation) |

KOMPASS-FRANCE PARAÎT CHAQUE ANNÉE EN SEPTEMBRE

S. N. E. I.

22, avenue Franklin D. Roosevelt - PARIS 8^e -- Tél. 359-99-44 à 46

*Vous voulez exploiter pleinement les possibilités
que vous ouvre le **MARCHÉ COMMUN**, la*

BNP

**banque
nationale
de Paris**

met à votre disposition ses Services

EXPANSION COMMERCIALE à L'ÉTRANGER et MARCHÉ COMMUN

Consultez-les.

Ils vous procureront une documentation abondante ; ils vous permettront la conclusion d'accords de représentation, de fabrication, de licence ; ils faciliteront vos investissements et vos implantations dans la Communauté Européenne.

La BANQUE NATIONALE DE PARIS est présente à Bruxelles, à Francfort-sur-le-Main, à Milan et à Sarrebruck ; elle est en relation avec un vaste réseau de correspondants dans tous les pays de la **C.E.E.**